AVAILLES EN CHATELLERAULT

Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtellerault.

1871-1878

AN 1871.

(Loi du 18 Juillet 1837)

REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AVAILLES.

Ce Registre a été ouvert en 1871 (mai)

la France étant alors gouvernée par l'assemblée nationale

composée de tous les représentants élus le 8 février 1871.

Et cette assemblée avait nommé M. Thiers, Président, Chef du pouvoir exécutif.

avaient cessé le 8 février 1871 les pouvoirs de M. Gambetta d'autre

qui, le 4 septembre 1870, après la chute de l'Empire, s'étaient, à l'Hôtel de Ville, emparés

du pouvoir, en s'intitulant : Gouvernement de la défense nationale.

Installation – et composition du Conseil en 1871

En vertu de la loi du 14 avril 1871, sur les Conseils municipaux, la nomination des Maires,
Adjoints et Conseillers, a lieu le 7 mai.
L'installation, et la nomination du Maire et de l'adjoint ont eu lieu le 7 mai.

Maire : M. Champigny (Félix Antoine) propriétaire à Chastellerault.
Adjoint : M. Gilbert (Louis) propriétaire à Availles

Autres Conseillers :

M. Chabot (Auguste Albert) propriétaire à la Boissière, Availles.
M. Morin Louis fermier Availles
M. Antigny Antoine propriétaire id.
M. Lépine Pierre id. Availles id.
M. Lagrée Antoine id. Availles id.
M. Renault Louis id. id.
M. Roux Pierre fermier Availles id.
M. Antheau Pierre propriétaire Availles id.
M. Lépine Louis fermier Chastellerault id.
M. Raymond Pierre propriétaire Availles id.

folio 1.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

7 mai 1871.

Installation des Conseillers Municipaux.

1 Aujourd'hui sept mai 1871, le conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, conformément aux instructions de M. le Préfet, en date du 24 avril dernier, sur la convocation de M. le maire provisoire.

Conseillers présents : MM. Champigny, Louis Gilbert, Albert Chabot, Louis Morin, Antoine Antigny, Pierre Lépine, Antoine Lagrée, Louis Renault, Pierre Roux, Pierre Antheau, Louis Lépine, Pierre Raymond.

C'est à dire tous les conseillers.

M. Albert Chabot, premier conseiller municipal dans l'ordre des suffrages obtenus, présidait la séance.

Il a donné lecture des instructions ci-dessus mentionnées de M. le Préfet, qui prescrivent la réunion et l'installation des Conseils municipaux nouvellement élus.

Après cette lecture, M. le président a déclaré les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Le procès-verbal, signé par les membres qui assistaient à la réunion, a été dressé en double exemplaire, dont une pour être déposée aux archives et l'autre envoyée à M. le Préfet.

Fait à Availles, les jour, mois et an ci-dessus.

MM. Roux et Lagrée ont déclaré ne savoir signer.

Champigny
Morin
Lépine
Antheau
Louis Gilbert
Pierre Raymond
Renault
Antigny

Installation du Maire et de l'Adjoint.

2 Ce le même jour sept mai 1871, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. le Maire provisoire et sous la présidence de M. Albert Chabot, premier conseiller municipal, à l'effet de procéder, en exécution de la loi du 14 avril 1871, à l'élection d'un Maire et d'un adjoint.

Étaient présents : MM. Champigny, Louis Gilbert, Albert Chabot, Louis Morin, Antoine Antigny, Pierre Lépine, Antoine Lagrée, Louis Renault, Pierre Roux, Pierre Antheau, Louis Lépine, Pierre Raymond. C'est à dire tous les conseillers municipaux

NUMÈROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

M. le Président a donné lecture des Instructions de M. le Préfet de la Vienne en date du 26 avril dernier.

Conformément aux dites instructions, les fonctions de scrutateurs ont été confiées aux trois conseillers les plus âgés présents, MM. Coquin, Champigny, Gilbert, et celle de secrétaire au plus jeune conseiller présent, M. Remy Raymond.

Il a ensuite immédiatement procédé au scrutin pour l'élection du Maire ; le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Champigny a obtenu douze voix sur les douze votants.

En conséquence, M. le Président a proclamé M. Champigny Maire de la Commune d'Availles et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

M. le président a ouvert le scrutin pour l'élection d'un adjoint ; le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Louis Gilbert a obtenu onze voix.

En conséquence, M. le président a proclamé M. Louis Gilbert, adjoint de la Commune d'Availles et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal en double expédition, dont une pour être déposée aux archives, et l'autre envoyée à M. le Préfet.

Fait à Availles, les jour, mois et an que dessus.

R. Raymond — Renault — Champigny
Louis Gilbert
Coquin — Lefèvre — Moreau
Antigny

Deuxième Session de 1871.

Aujourd'hui 28 mai, à 3 heures de l'après midi, le conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la Mairie sur la Convocation de M. le Maire pour la Deuxième Session Ordinaire.

Membres présents : MM. Champigny, Gilbert, Chabot, Louis Moreau, Pierre Coquin, Louis Renault, Pierre Moreau, Louis Lefèvre et Raymond.

Membres absents : seulement MM. les Membres de Antigny malades.

M. le Maire ouvre la séance et invite le conseil à s'occuper d'abord de l'assemblée à désigner son secrétaire.

M. Gilbert est nommé à l'unanimité.

NUMÈROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Puis M. le Maire donne lecture de l'arrêté de M. le Préfet de la Vienne en date du 8 mai présent mois, qui autorise les conseils municipaux du département à se réunir du 21 au 31 courant, en vertu de la circulaire qui précède et invite en ce qui concerne que pour cette année le conseil n'aura pas à s'occuper en la présente session des questions de comptabilité ; la clôture de l'exercice ayant été renvoyée au 31 mai. Aujourd'hui le conseil peut s'occuper seulement des autres matières qui rentrent dans ses attributions.

Or, il est le Maire a mis à l'ordre du jour les travaux du chemin N° 1er de 1re catégorie, et le renouvellement de la police d'alignement des bâtiments appartenant à la Commune.

1°. Chemins.

Par délibération du neuf décembre dernier, il avait été décidé que les employés des 1829 prestations en nature appartenant à la Commune en place donnée par le préfet. Les travaux faits sous la surveillance de M. le Maire et des conseillers municipaux sur la partie du chemin N° 1er allant des fosses gorées au bourg d'Availles. = Cette portion de chemin forme en tout 2010 mètres environ.

Or, il est actuellement achevé depuis les fosses gorées jusqu'à la maison de M. Gilbert, c'est à dire sur une longueur de 170 mètres et il reste à faire de là au bourg 1840m. Les 1700 mètres ~~les~~ mètres ~~réalisés~~ ont coûté 1300 francs. Il reste donc disponible 100 et quelques francs qui ne sont ~~actuellement~~ suffisants pour les travaux restant à faire jusqu'au bourg. Ils n'ont été suspendus depuis quelques semaines que sur la demande de la famille Coupagny dont le mur bordant une assez grande partie du chemin à faire — et sur la demande de M. Gilbert qui a également un mur à reloucer. Chacun de ces propriétaires sur les démarches de M. le Maire et dans l'intérêt de la Commune ~~et~~ bien voulu prendre l'engagement de fondre et reculer, pour donner au chemin sa largeur, mais à la condition que la démolition n'aurait lieu qu'après l'enlèvement de la récolte (les blés qui forment ces murs étant maintenant en fourneaux). Vu ~~après~~ la récolte du fourneau, ces murs seront ~~bientôt~~ abattus, et le chemin fait jusqu'au bourg ; le travail fait par M. Gilbert sera accepté par les propriétaires.

On peut donc regarder cette opération comme achevée ; et il n'était pas possible de faire d'avantage jusqu'aujourd'hui.

approuvé par M. le Préfet

Chemin de la Longueur qui est de la limite de la Commune

2°. Continuation de ce chemin du côté opposé.

Depuis 6 ans, il avait été fait chaque année quelques travaux sur ce même chemin. On avait commencé aux fosses gorées en se dirigeant vers la ville ; bientôt 880 m. seront faits ; restaient ~~un bon reposé~~ 170 mètres ~~de chemin~~ et ~~M. le Maire~~ ~~conseil~~ à la limite de la commune. Ces ~~limite~~ 170 mètres ~~que~~ pouvant se faire promptement et à très peu de frais, puisque sur toute cette partie le chemin est droit, suffisamment large et sur un fond de sable et de gravier d'au moins 0,70c. d'épaisseur, — Il suffira de le niveler, en bombant ~~pour~~ pour former la chaussée.

M. le Maire avait pensé qu'il était indispensable d'achever cette portion, parce que alors les travaux de la Commune d'Availles étant finis jusqu'à la limite de la Commune de Lusigé, ~~on~~ pourrait mettre cette commune en demeure d'exécuter la portion qui traverse son territoire et qui forme le débouché indispensable de la ligne tracée par le conseil général.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

C'est pourquoi, après s'être concerté avec M. Brevet, agent-voyer en chef de l'arrondissement, il avait traité provisoirement avec le sieur Guindeuil moyennant 0,75 le mètre, soit 127 f. 50, à la condition que cela soit régularisé immédiatement et le conseil municipal approuve ce traité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

1°. Reconnaître l'avantage et la nécessité de faire finir de suite les 170 mètres soit il s'agit ;

2°. Approuver le projet de traité avec Guindeuil et charge M. le Maire de le conclure définitivement et de le faire exécuter en prenant le prix de ce travail sur les 0,077 portés au budget de 1871 ~~sous [illegible] de cette dépense extraordinaire~~ (art. 5) ;

3°. Enfin charge M. le Maire de mettre la commune de Bargis en demeure d'exécuter sa portion et de faire à cet effet toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil qui a vu le compte des travaux exécutés avec les prestations en nature de 1870, approuve également à l'unanimité ce qui a été fait et demande que les travaux soient continués jusqu'au bourg dès l'achèvement de la récolte et conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

Mais pour le cas où la commune restant responsable de ces prestations de 1870 ne suffirait pas tout à fait pour achever les dits travaux jusqu'au bourg, ils n'en seraient pas moins achevés, et la différence se prendrait sur les ressources de 1871.

3°. Assurance des bâtiments communaux.

Le Maire communique au Conseil un exemplaire de la police d'assurances qui avait été signée le 2 juin 1861 avec la compagnie Le Soleil, par laquelle la commune fait assurer contre l'incendie : 1° la maison d'école et mairie pour une valeur de 10,000 f, la cure et ses dépendances pour une valeur de 4000 f — et l'église pour une valeur de 12,000.

Et comme des travaux considérables ont été faits depuis ce temps-là à la cure et à l'église, M. le Maire propose en renouvelant l'assurance d'augmenter les évaluations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estime que la cure devra être portée à 7,000 f, et l'église à 13,000 f et qu'il conviendra aussi d'ajouter ~~aussi~~ à l'assurance de la cure une assurance mobilière de trois francs pour les objets mobiliers pouvant appartenir à la fabrique. Il charge M. le Maire de traiter d'une nouvelle assurance pour trois ans en chiffre en sommes (la maison d'école et la mairie restent comprises dans la même police pour 10000 f). Cette décision est également prise à l'unanimité.

4°. Translation du Cimetière

Après ces deux questions épuisées, le conseil s'est entretenu de la possibilité de la translation du cimetière. Il a reconnu exactement au milieu du bourg, occupant un espace naturellement indiqué comme devant servir de place publique ; il n'est pas à déposséder des maisons qui forment la partie nord de la place. Il enveloppe pour ainsi dire la maison Rous qui le touche immédiatement.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Les deux dernières années des demandes ont été faites pour qu'il soit enlevé.

Le grand nombre de décès qui a affligé la commune depuis quelques mois a fait remarquer avec un désir de rendre ce changement plus indispensable. Malheureusement la commune n'a aucune ressource. Mais il pourrait se faire cependant que la translation devînt possible, et d'une part des demandes de concessions faites à l'avance par quelques propriétaires voulant garantir une partie de la dépense à faire, et de l'autre part on pourrait s'assurer à l'avance qu'une partie du cimetière actuel pourrait être vendue dans 10 ans moyennant une somme avantageuse.

Il convient une enquête d'au moins plus de 13 ans. Seule 7 ans a pourquoi le troisième fait partie de la place, et 6 ans ~~et quelques centaines, et [illegible] de l'angle de la [illegible] Rous~~ pourraient être vendus plus tôt.

Le Conseil prenant en considération les demandes qui ont été adressées par diverses personnes charge M. le Maire d'étudier cette question à laquelle il est important de donner le plus promptement possible une solution. Il serait désirable que M. le Maire pût présenter au conseil à la prochaine session, lorsqu'il s'agira du budget et que les plans imprimés seront à ~~cette~~ disposition, un projet sur cette affaire. Ainsi : 1° trouver un terrain convenable et avoir une promesse de vente, — 2°. — Avoir un projet de — marché pour exécuter et dire ce qu'il faudra, — et 3° Donner connaissance des demandes de concessions préalables et des ressources que la commune pourrait trouver plus tard dans le cimetière actuel.

~~Fait à Avrillier, les jour, mois et an ci-dessus.~~ /

4° bis Instruction.

Le Maire communique une demande de subventions, qui n'a donné encore rien à l'Instruction qui en est due par le Département en bois d'état pour salaire des élèves qui ont été admis gratuitement et qui ont fréquenté l'école en 1870. L'instituteur a présenté avec sa demande une liste de trente enfants, pour lesquels il est dû cent vingt deux francs. Cette liste est arrêtée et approuvée par l'inspecteur de l'arrondissement, M. Gadet.

Le Conseil, acceptant cet état comme exact, autorise, en tant que de besoin, le paiement de la dite somme de cent vingt deux francs. Il charge le Maire d'en délivrer mandat, en demandant à M. le Préfet qu'il le délivre.

Fait et arrêté à Avrillier les jour, mois et an ci-dessus.

A copier dans le registre qui doit rester au bourg et logées qu'après Déposé au greffe

A. Lapierre — Gilbert — Champagne — Moreau — Venault — Lepine — Périn

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui 11 juin 1871, à midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la Mairie, sur la convocation du Maire, et conformément à la circulaire de M. le Préfet en date du 3 courant.

Étaient présents les membres du Conseil, à l'exception de MM. Chabot et Cartier.

M. le Maire ayant ouvert la séance, donne lecture de la circulaire et dépêche précitée par laquelle M. le Préfet invite les conseils municipaux à se réunir à ce jour pour les objets ci-après :

1°. Compte de gestion du receveur municipal pour l'année 1870.

2°. Compte administratif.

3°. Budget additionnel de 1871.

4°. Budget primitif de 1872.

M. le Maire n'a pas pu convoquer à temps ceux des conseillers les plus imposés pour la séance de ce jour. — Ce qui n'empêchera pas le conseil d'examiner dès aujourd'hui tous les comptes et Budgets sont l'objet. =

= Les plus imposés seront appelés à une deuxième séance pour voter par vote des impôts extraordinaires.

En conséquence, après que toutes les pièces ont été communiquées et examinées,

Le conseil approuve et arrête le compte de gestion du receveur municipal, — ainsi que le compte administratif.

Quant aux Budgets :

1°. — Il résulte des comptes de dépenses courantes et du Budget additionnel de 1871, qu'il existe aujourd'hui un excédant de recettes de 1388f 26 — qui formant le premier article du Budget additionnel.

Mais il y a également des dépenses restant à couvrir.

Et il ne restera disponible sur les anciennes ressources destinées aux Chemins que trois cent vingt francs 18 c^ts — 320-18

Plus 250 f. restitués également aux chemins de 1re catégorie, dans la traversée du Bourg, ci — 250-

Les communes seront grevées des 737f 39 qui ont été, l'année dernière, prélevés des ressources disponibles pour être employés à l'équipement des mobilisés — ce qui rendrait en 1872 au moyen de la contribution extraordinaire de 13 centimes quatre vingt quatre centimes votés dans les délibérations des 27 9bre et 7 7bre 1870 — approuvées par M. le Préfet le 29 du même mois, ci — 737 39

Cette contribution avait même été votée pour 1871, mais il aurait fallu alors un rôle spécial. — Et l'administration supérieure s'engage à la reporter sur l'année 1872.

Ce que le Conseil approuve.)

Ainsi on a une disponible de trois cent vingt francs 57 c^ts — 1307 57

A quoi on ajoutera les ressources de 1872 ; — et cela sera appliqué,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le 1/5 pour indisponibilité de l'état le Conseil a conservé la travail.

tant sur les sommes nécessaires à l'entretien des anciens chemins, aux travaux sur le chemin N°. 1er de 1re Catégorie — et le surplus de la Bonnafonnière.

2°. Budget primitif de 1872.

Il donne lieu aux constatations et observations suivantes :

1er. Instruction primaire.		
Les rétributions scolaires d'après les prévisions, s'élèveront à 500f, ci		500 -
Le traitement fixe est de 200f, ci		200 -
La rétribution pour les élèves gratuits pourra s'élever (comme pour 1870) à 122f, ci		122 -
Et la maîtresse chargée de diriger les travaux à l'aiguille aurait droit à 100f, ci		100 -
C'est donc un total de		922 -
Or, la Commune n'ayant pas de ressources, on peut noter que les trois centimes qui donnent 180f. — sont avec le produit de la rétribution scolaire 660f, ci	660 -	
Mais il faut, pour compléter, que le département en vertu du fonds de dépenses, ou 262, ci	262 -	
Somme égale	922 -	922 -

Le conseil demande pour cette somme.

Chemins.

A la suite des lois de 1867 et 1868, concernant l'achèvement du réseau vicinal, le conseil général a reconnu la nécessité de faire confectionner de suite deux chemins, dont la dépense était évaluée par M. l'agent voyer en chef du département à 24.000f. — Ce qui nécessitait 2,400f par an. — Comme la Commune d'Availles était grevée de la totalité de ses trois centimes, en sus de toutes les autres charges spéciales, elle ne pouvait faire aucun sacrifice que celui des trois autres centimes permis par la loi de 1867.

Et, par la délibération du 29 9bre 1868, ces trois centimes étaient votés à la condition que le département, se substituant à la Commune, emprunterait à la caisse spéciale des chemins la somme nécessaire pour la confection des lignes tracées par le Conseil général.

Et M. le Préfet avait fait la première journée de venir au secours de la Commune, laquelle n'avait rien reçu depuis plus de 20 ans, et n'a aucun chemin praticable. — Une subvention avait été accordée en effet en 1869.

Mais pour l'exercice 1871, la Commune n'a rien reçu du département. Et n'a reçu de l'état que 180f (ce qui est complètement insuffisant et rendrait impossible la confection des chemins. =

= Les ressources ordinaires se composent uniquement de 840f environ, ceux à prélever. Il y a des prestations en nature et le tiers des trois centimes spéciaux (ou 2100f) du

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

en y ajoutant les 160f nécessaires des trois centimes centimes votés en 1869).

En conséquence le conseil exprime que la subvention de l'état (de 130f pour la présente année sera portée à 300f au moins pour l'année 1872 et que le département, sur son engagement fait sans l'avoir de communes pourra, par ses autres revenus, fournir une subvention de 300f qui complétera les 600f de ressources.

« Il est fait observer que les ressources extraordinaires dont est question au budget additionnel proviennent d'excédents annuels pendant lesquels on a pas employé ces sommes.

Sauf ces observations qui ont amené dans le chapitre des recettes extraordinaires, au chapitre des ressources ordinaires des modifications aux chiffres indiqués d'abord par la commission, le conseil approuve tous les autres articles du budget primitif de 1872 tels qu'ils sont proposés — approuve également le budget additionnel de 1871.

Et sauf l'approbation de la commission des plus imposés, le conseil vote en outre qu'il sera levé toutes les impositions extraordinaires et diverses :

1°. Les trois centimes pour l'instruction,

2°. le traitement d'un garde qui sera surtout cantonnier,

3°. les cinq centimes des chemins vicinaux,

4°. les trois journées de prestations en nature,

5°. les 12f formant la dernière des 8 annuités votées pour réparations du presbytère,

Conséquence le 10me 1/2

6°. les 943f 50 formant la 11e des 15 annuités votées du crédit foncier,

7°. les trois centimes des chemins,

8°. enfin les trois centimes quatre vingt quatre centièmes dont il a déjà été question plus haut.

A la suite de ces communications, exposées et votées, le Maire a mis communiqué au Conseil l'arrêté de M. le Préfet relativement à la convocation des électeurs pour le Dimanche 7 juillet à l'effet de procéder à l'élection d'un député à l'assemblée nationale.

Après cet arrêté se trouvent les instructions du ministère de l'intérieur, — aux termes desquels une nouvelle liste a dû être dressée, cette liste est présentement déposée au secrétariat de la Mairie et a été publiée aujourd'hui même.

Les demandes en inscription et en radiation seront reçues d'ici 3 jours, — elles seront jugées du 4 au 5 du mois par une commission composée du maire et de 2 conseillers municipaux.

Et le Conseil a nommé à l'unanimité MM. Gilbert et Chabot.

Fait et arrêté à Availlles les jour, mois et an ci-dessus

Et après lecture les membres présents ont signé sauf MM. Lepine et Rong qui ont déclaré ne le savoir.

Gilbert Champagne
Morin Antigny Lepine Renault

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui premier juillet mil huit cent soixante dix-onze à trois heures, le Conseil municipal de la commune d'Availlles convoqué, en vertu de l'autorisation de M. le Sous Préfet d'ici trois à la mairie.

Étaient présents MM. Champagne maire, Gilbert adjoint, Louis Morin, Antoine Lepine, Pierre autre, Louis Renault, Jean Rong, Remi Raimond, et Louis et Pierre Lepine ; ~~et Chabot~~ ~~MM. Chabot et~~ Antigny ; tous adjoint MM. Chabot.

Les Plus Imposés avaient été convoqués à cette séance à cause des impositions extraordinaires comprises dans la composition du budget qui fait l'objet de la délibération du Conseil du 12 mai dernier.

Étaient convoqués MM. d'Arignon, Bailly, Lemer François, Bremble Raoul, Hospitalier, Dupuis Jean, Crozy Alexis, Crozy Alexandre, Raimond François, petit François, Chatreau Louis Pierre, et ~~Raimond~~ David. Ont présenté seulement MM. Crozy et Lemer.

Le maire vous a donné lecture du budget et de la délibération ci-dessus datée.

Après avoir examiné chaque article, et en avoir délibéré, les plus imposés présents et le Conseil ont confirmé la délibération et voté toutes les contributions extraordinaires faisant la délibération ci-dessus mise en vigueur.

Après lecture tous les membres présents ont signé sauf MM. Crozy et Rong qui ont déclaré ne le savoir.

Morin Champagne
Chabot Renault Lepine
Louis Gilbert
(Crozy) Antigny P. Champagne

Aujourd'hui 22 août 1871, à 1 heure de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune de Vouneuil sous Biard, canton de Vouneuil sur Vienne, arrondissement de Châtellerault, s'est réuni en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. le Maire, pour la 3e session ordinaire de l'année, conformément à l'arrêté de M. le Préfet, en date du premier août. Ce dernier lecture a été donnée.

« La convocation ayant eu lieu depuis le 13 courant, plusieurs des membres du Conseil étaient déjà réunis et concertés avec le Maire, au sujet de la translation du Cimetière qui fait le principal objet de la réunion.

Étaient présents aujourd'hui : MM. Champagne, Gilbert, Pierre Lepine, Renault, adjoint, Remi Raimond, Louis Lepine, Morin, Lepine et Rong.

absents : MM. Chabot et Antigny.

1°. — Nomination de deux Commissaires.

Le Maire ayant ouvert la séance a donné connaissance de la lettre de M. le Préfet en date du 18 courant prescrivant la nomination de deux commissaires qui seront chargés avec le Maire et deux membres du Conseil qui seront nommés à la formation de la liste du jury, conformément à l'article 11

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	de la loi du 7 août 1848 – Le Conseil en nommant M. Gilbert a nommé MM. Champigny et Lépine les jurés du canton – Gilbert, maire en exercice
	~~Le Conseil~~, en exposant les faits précédents, a nommé à l'unanimité ~~MM. Lépine~~ Champigny et Lépine de Bourg et Lavaud
	2°. Chemins.
	M. Gilbert, ayant qui, en l'absence du maire, s'est occupé seul des chemins, expose au conseil que le nommé Lambert a achevé les 17 mètres qui lui avaient été entrepris pour terminer le chemin d'Availlac à Châtellerault jusqu'à la limite de la Commune de Bourg. Cet travail qui paraît fait d'une manière satisfaisante a été accepté par M. Brunet, agent voyer. En conséquence et conformément à la délibération du 27 mars 1877, approuvée par M. le Préfet le ~~[illegible]~~ M. Gilbert va retirer à Lambert un mandat de ~~[illegible]~~ 70 à prendre sur les ressources de 1877 – ce mandat, lorsque le compte de Lambert, sera de conformité à ce jourd'hui 70
	quant à la partie du chemin arrivant au bourg et que doit être faite avec le produit encaissé des prestations de 1878, il n'y a pas de travaux depuis la dernière réunion du conseil, parce que la famille Compagnon a fait savoir qu'elle ne voulait pas donner l'autorisation entier des récoltes.
	Le conseil accepte les explications de M. Gilbert et approuve ce qui a été fait.
	Il renouvelle l'avis que la Commune de Bourg doit faire exécuter les travaux du chemin figurant maintenant le territoire de la Commune d'Availlac avec la route de Châtellerault.
	3°. Cimetière.
	Conformément au vœu exprimé par le conseil municipal dans la délibération du 27 mars, en vue prévoir des demandes nécessaires des habitants, M. le Maire s'est occupé avec le concours de plusieurs des conseillers municipaux, de la translation du cimetière.
	« Pour répondre aux divers empressés de la population, il a préparé à l'avance toute l'instruction de l'affaire, afin de présenter un projet complet qui puisse se réaliser sans retard.
	On a recherché d'abord quel serait le lieu le plus convenable pour créer le nouveau cimetière. Les avis se sont partagés entre un nouveau terrain appartenant aux époux Lépine, Beauchamp, situé sur le chemin du bourg à Availlac au lieu dit Vieilles, sur lequel les Gabotiens à 200 mètres environ du bourg. Il fait partie des 1er fonds du plan cadastral de la Commune, le n° contenance 1996 mètres. Ce terrain se trouve sur un point élevé de l'agglomération, le sol est sec et perméable, c'est un M. le du bourg, le chemin y est fréquenté que pour l'exploitation des bois que le longent.
	Dans toute autre direction, on se serait trouvé : – au bas sur le grand chemin allant du bourg à Châtellerault, qui est la principale voie de la Commune, on y se serait nécessairement rapprochés des habitations, – au bourg, au midi de la Commune, on aurait trouvé des fonds plus bas et humides.
	Le nouveau terrain de Lépine paraissait donc avec sérieusement très convenable, mais encore le seul convenable de la Commune a pris M. Lépine et Beauchamp, propriétaires, devant appelé comme experts Vetteur et Terrasse, leur estimation a été de 700 f.
	Les époux Lépine ont consenti à céder à ce prix et ils ont donné une promesse de vente.
	En même temps quelques propriétaires, MM. Chabot, Beauchamp, Antoine Ferrand, Mlle Raymond, Gouy, Lambert, ont promis payer 100 f. en se réservant incorporer vingt mètres du bourg. Ce qui ne nuira en rien à la commune puisque l'ancien cimetière qui ne contient que 13 ares environ, quant à l'Estudine, paraît suffisant. L'emplacement de compensation est indiqué à l'intérieur des membres de la famille des donateurs.
Ces personnes n'ont rien tenu qu'en partie f.	
M. Chabot Gouy 300	
Beauchamp 70	
Mlle Chabot 70	
Raymond Gouy 100	
540	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	sera déterminé par le traité, et la part assignée à chacun sera bornée, et entourée selon l'usage.
	D'autres engagements ont été pris ceux à dire que les propriétaires du bourg plus spécialement intéressés à la suppression du cimetière actuel, aussi que quelques autres propriétaires de la Commune fournirent en transportant les terreaux de matériaux ou autrement une autre somme de 750 f.
Cela n'a été réalisé qu'en partie	Or, d'après un projet de devis qu'a fait faire le Maire, les travaux nécessaires pour entourer et clore le nouveau cimetière, comme il convient, sont évalués à 2,100 f. l'acquisition en de 700 f. on peut ajouter à cela pour plantation d'arbres et autres dépenses imprévues 150 f. – C'est donc une somme totale de 3000 f.
au lieu de 1500, on a eu	1500 le nombre des actionnaires connus, grâce à la générosité de quelques uns des habitants de la Commune, = et le conseil ne doute pas qu'en prélevant de ses ressources et de la prévoyance de la Caisse municipale le Gouvernement ne vienne au secours de la Commune et fournisse un subsidiaire qui couvrira la différence.
	Mais, pour empêcher cette ressource venant à manquer, il serait fait un emprunt dont le remboursement aurait plus tard convenu, partie, par la vente d'une portion du cimetière actuel, et partie par le prix des concessions de bourg qui seront nécessairement demandées dans le nouveau.
	« Et pour cela, il sera établi un règlement avec tarif qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.
	En conséquence le Conseil, après avoir examiné les plans et devis mis sous ses yeux, après avoir pris connaissance de l'exposé et de la promesse de vente, – après s'être rendu compte du tout, – en ayant délibéré, – a arrêté à l'unanimité les résolutions suivantes.
	1°. Il constate l'absolue nécessité de fermer le plus tôt possible le cimetière actuel dont une partie serait dans peu à l'agrandissement de la place du bourg, et le surplus pourra être loué, – jusqu'à vente à l'expiration des 10 années.
	2°. Il supplie donc M. le Préfet d'ordonner la translation, d'indiquer le terrain de Mme Lépine comme devant être choisi pour le nouveau cimetière, – d'ordonner, puisque la loi l'exige, – l'enquête de commodo et incommodo qui doit être ouverte à ce sujet. –
	Sous ensuite d'autoriser M. le Maire à passer acte de l'acquisition du terrain pour les propriétaires qui veulent bien payer le prix, de la totalité.
	3°. Enfin charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir un subsidiaire du Gouvernement pour suivre cette affaire.
	Fait et arrêté à la mairie d'Availlac les jour, mois et an ci-dessus.
	Et après lecture les membres présents ont signé, sauf le M. Gouy conseiller municipal qui a déclaré ne le savoir.
	Louis Gilbert – Champigny – Lépine – Lépine – Beauchamp – Chabot – Lépine – R. Raymond

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

L'an mil huit cent soixante onze, le samedi 7 octobre, à [illegible] heures de l'après midi, le conseil municipal de la commune d'Availles, canton de Vouneuil sur Vienne, arrondissement de Châtellerault, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence et sur la convocation de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le sous Préfet, en séance extraordinaire pour s'occuper de l'élargissement d'un des [illegible] chemins de la commune et en même temps répondre à une demande de M. le Préfet concernant le cimetière dans ce [illegible] la présence de MM. les plus imposés était nécessaire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux : MM. Champigny, maire, Gilbert adjoint, Louis [illegible], Pierre Lépine, Louis Lépine, Louis Renault, [illegible] Raymond, Pierre Roux, ~~Antigny~~ et Cogné.

Manquaient seulement : M. Albert Chabot, absent, et Pierre Antigny malade.

Les plus imposés convoqués sont MM. Lavignon, Beaudy, [illegible] Chabot, [illegible], Delafouchardière, [illegible], [illegible] Raymond, [illegible] Alexandre, Raymond François, Jean Degenne, François [illegible], Antoine Alexis père, et François [illegible].

Sont présents seulement MM. Chabot, Degenne, [illegible] et Raimond.

Le Maire ouvre la séance et après avoir relu la délibération du 22 août dernier, en ce qui concerne le cimetière, et la lettre d'envoi à M. le sous Préfet en date du 17 septembre, il expose que M. le Préfet tient à voir assurées pour la commune les ressources nécessaires pour payer la totalité de la dépense qu'occasionne la translation du cimetière.

L'aperçu donné par le Maire dans la délibération du 22 août, porte le chiffre de la dépense totale à 3000f — 1500f sont assurés par une souscription et des engagements volontaires. Le conseil espère ajouter une diminution sur l'évaluation des travaux et enfin [illegible] sur une subvention de l'état.

Or pour le cas où cette subvention ne serait pas réalisée (ce que l'on doit peu craindre en présence des promesses faites) la commune aurait pour ressources la vente d'une partie du terrain du cimetière actuel, et le prix des concessions de terrain qui seront faites dans le ~~[illegible]~~ cimetière nouveau.

Mais M. le Préfet sans s'arrêter à ces espérances et à ces ressources probables, veut voir garantir de suite le paiement de la dépense entière et pour cela il demande une promesse d'emprunt.

Or, pour se conformer aux instructions de M. le Préfet, M. Champigny, maire, offre de prêter à la commune la somme nécessaire jusqu'à concurrence de 1500f, s'il le faut, pour couvrir la dépense entière. Il fera ce prêt pour 1 année, au taux d'intérêt annuel de 4% seulement. Or si, à cette époque, les ressources prévues par la vente du terrain, prix de concessions et subvention ne suffisaient pas pour rembourser le prêt, pour ce cas tout à fait invraisemblable, la commune trouverait une ressource dans le paiement, pendant une année de plus, de la contribution extraordinaire de 17 centimes & demi qui a été votée en 1859 pour la maison d'école. Cette contribution extraordinaire acquitte un prêt au crédit foncier qui sera soldé en 1875.

Le paiement d'une année de plus suffira certainement, au delà, pour éteindre la dette qui pourrait être contractée vis à vis de M. Champigny.

En conséquence le conseil municipal et les plus imposés, après en avoir délibéré, arrêtent à l'unanimité les décisions suivantes :

Ils consentent la demande faite à M. le Préfet d'ordonner la translation, d'indiquer le terrain de [illegible] Beauchamp et d'ordonner l'enquête de commodo et incommodo.

Ils garantissent l'exécution des promesses faites pour le paiement des 750f de terrain — [illegible] le terrain & fourniture de matériaux représentant 750f.

Et pour couvrir le surplus de la dépense les autres membres acceptent l'engagement contracté par M. Champigny et [illegible] l'un d'eux de voter le pouvoir nécessaire jusqu'à concurrence de 1500f — et ils [illegible] indiquent.

Ils affectent au paiement de cet emprunt 1° le prix à provenir ultérieurement de la vente des trois à quatre ares de terre qu'il conviendra de vendre du cimetière actuel, après avoir pris ce qui sera nécessaire à l'agrandissement de la place. 2° le prix des concessions qui seront faites ; 3° s'il est besoin le montant d'une seizième annuité de [illegible] neuf cent trente neuf francs 0f qui avait été votée pour quinze ans le 11 février 1861, pour la maison d'école. En résumé vote éventuellement une seizième année de cette contribution extraordinaire qui représente 17c 1/2 et qui serait payée en 1876.

(marginal note:) [illegible] offert de [illegible] ce [illegible] pr cent francs

Chemins

Le maire a communiqué au Conseil municipal une demande d'alignement formée par Alexandre [illegible] Béjaud, sur le chemin allant du bourg, ou du [illegible], à la Croix Blanche, c'est l'une des voies [illegible] celle qui va du bourg à la grande route du Dorat, le chemin bordé de murs n'a en certaines parties que deux mètres 70 cm de largeur ; le maire avant de donner l'alignement demande l'avis du conseil sur la largeur à donner.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à la majorité qu'il suffit de donner cinq mètres.

Fait et arrêté à la mairie d'Availles les jour mois et an ci-dessus.

Et après lecture les membres présents du Conseil et les plus imposés ont signé sauf M. Roux et Degenne qui ont déclaré ne le savoir de ce [illegible].

Champigny
H. Raymond Raymond
Renault
Lépine Tessier Louis Gilbert

Aujourd'hui 19 novembre 1871, à une heure après midi le conseil municipal de la commune d'Availles, canton de Vouneuil-sur-Vienne, arrondissement de Châtellerault, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence et sur la convocation de M. le Maire pour sa 4e session ordinaire de l'année, conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du [blank] dont lecture leur a été donnée.

Étaient présents : MM. Champigny, maire, Gilbert adjoint, Louis et Pierre Lépine, Renaud, Morin, Tessier, Antigny, Cogné & Roux.

Absents : MM. Albert Chabot et Louis Raimond.

La séance étant ouverte, le conseil s'est entretenu de ses chemins et de la translation du cimetière, mais sans avoir rien à ajouter pour cela à ses délibérations antérieures ; en sorte que le seul objet de la séance qu'il y ait à constater a été la formation et l'adoption de la liste des enfants qui seront admis gratuitement à l'école d'Availles pendant le cours de l'année ~~mil huit~~ scolaire mil huit cent soixante onze, mil huit cent soixante douze.

Cette liste comprenant d'ailleurs tous ceux pour lesquels des demandes ont été faites, a été ainsi arrêtée :

V. d. l.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.						
	Noms et Prénoms des Enfants.		Age	Noms et Prénoms des parents.		Demeures.	Professions des parents.
1	Lépine	Emile	10 ans	Lépine	Pierre	aux Sarignies	Journalier
2	Lépine	Louis	12	id	id	id	id
3	Bouchiron	Mary	11	Lorcan	Antoine	sur Couture	Maçon
4	Picard	Antoinette	12	Picard	Antoine	aux Sarignies	Journalier
5	Arnault	Henri	1	Arnault	Henri	id	sans profession
6	Berry	Pierre-Hippolyte	1	Berry	Blanchard	id	Journalier
7	Bergonnier	Pauline	7	Bergonnier	Antoine	à la Gratière	id
8	Angenieux	Marie	1	Angenieux	Pierre	id	id
9	Villaumier	Constantin	1	Villaumier	Jean		id
10	Collet	Pierre-Louis	10	Collet	Pierre	à Mareconnay	id
11	Rossary	Louis	6	Rossary	Jean	à la Charaudière	id
12	Roux	Eugénie		Roux	Louis	à Pinsay	id
13	Aiglé	Pauline	1	Aiglé	Jean	aux Sarignies	
14	Allary	Marie	6	Allary	Jean	id	
15	Degoumy	Angélina	6	Degoumy		à Chabannes	Journalier
16	Berry	Pauline	1	Berry	Blanchard	aux Sarignies	
17	Tillary	Louis	7	Tillary	Tillary		
18	Bullion	Auguste	10	Bullion	Antoine	aux Mazgirons	
19	Bullion	Julien	1	id	id	id	
20	Cognet			Cognet	Antoine	à la Brunière	
21	Jogeux	Adolphe	7	Jogeux	Pierre	à Jonchemure	
22	Varar	Angélina	6	Varar	Auguste		
	Nouveaux-nés						
23	Roy	Louis	6	Roy-Allary	Louis	aux Rouges	
24	Jogeux		6	Jogeux	Louis	à la Jonchère	
25	Blanchard		6	Blanchard		rue des Pages	
26	Morson		7	Morson	Tillary	aux Sarignies	
27	Arnault	Henri	1	Vve Arnault	Bourgeby	Chabannes	
28	Angenieux	Francois	1	Angenieux	François	au Plessis	
29	Lacre	Simon		Vve Lacre née Vincenot		au Pressoir	Domestique

Pour ce arrêté à la Mairie d'Ouvaillet, les jour, mois et an ci-dessus.

~~Et après lecture le maire prononce~~ Cette liste dont le texte a été arrêté le jour

Commencé a été Bergnier Desvernad, et après lecture a été signée par le Maire

a été approuvée sous les jour, mois et an ci-dessus

F. Bergnier

Ouvaillet

Et de suite le Conseil en exécution de l'article 4 de la loi du 10 mai 1850 a procédé à la lecture, à voix haute, des lois et des noms

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Et approuvé conformément à l'avis de l'Inspecteur qui y a donné son adhésion. F. Bergnier

Et qu'ont les seules dames signataires du Bureau de bienfaisance de cette ville : [illegible]

Gilbert Lépine Morion Champagny

Arnault Lépine Antoine

L'an mil huit cent soixante onze, le mercredi quinze février, à onze heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Ouvaillet, convoqué par le maire, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, à la mairie, pour la lecture et mise en pleine vigueur de la loi du onze courant, conformément à l'arrêté de Mr le Préfet de l'Aisne, du 19 janvier dernier.

Etaient présents : MM. Champagny, maire, Gilbert Lépine, Bernard, adjoints, Roux, Pierre Lépine, Pierre Lépine, Antoine, Henri Raymond, Cognet, et moi.

Absent Mr Albert Chabot.

Mr le maire ouvre la séance et donne lecture de la loi et de la circulaire qui en ~~fonde~~ l'accompagne ; — Après laquelle lecture le Conseil a délibéré :

Sur le taux de la rétribution scolaire

Sur le traitement de l'instituteur

Sur les centimes spéciaux qui devront être voté en exécution de la loi.

(Arrêté du 17 mars 1850 et du 10 avril 1850 — Décret du 27 octobre 1870)

Et, après avoir délibéré, le Conseil adopte les chiffres ci-après, conformes à ceux qui ont été fixés dans l'année dernière par et le préfet, en exécution de la délibération en date du

1° Rétribution mensuelle : Deux francs cinquante c^es, pour les enfants inscrits au rôle de l'école ;
un franc cinquante c^es, pour ceux qui n'ont pas atteint les cinq ans ;

2° Abonnement pour l'année : Quinze francs pour les enfants de la première catégorie
Dix francs pour ceux de la deuxième

3° Distribution annuelle pour les gratuits, Deux francs, Cinq francs

Quant au traitement de l'instituteur, il sera désormais de huit cents francs, comme minimum, et Bigarlé ayant plus de cinq ans de service fr. . . . 800 ^fr.

~~[illegible]~~ Il est alloué à sa femme, à titre de traitement comme maîtresse d'aiguille, cent francs, soit . . . . . 100 ^fr.

C'est ensemble 900 ^fr.

La rétribution scolaire a donné l'année dernière 465 ^fr 75 ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~, mais pour l'approuver

qu'elle fournira cette année à cinq cents francs 500 ^fr.

Les frais généraux qui sont voté annuellement pour mémoire 150

C'est donc 350 francs seulement qu'on aura à 250

supporter d'être, en ~~[illegible]~~, pour compléter la somme ci-dessus

puisque la commune n'a aucun revenu, ni aucune autre ressource.

E. D. L.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Et comme il n'y avait à délibérer sur aucun autre objet la séance a été levée
à la Mairie d'Availles, le dit jour, quatorze février 1872.
Et après lecture les membres présents ont signé, sauf MM Cognée et Rouz qui ont déclaré ne le savoir.

Louis Gilbert   Champigny
Lépine   R. Raymond   Antigny   Renault
Antoine Lépine

L'an mil huit cent soixante douze, le Dimanche sept avril à une heure de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles, convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, autorisée par M. le Sous préfet de Châtellerault, afin de donner suite au projet de translation du cimetière.

Étaient présents MM. Champigny, Gilbert Renault, Pierre Autexier, Pierre Lépine, Cognée, Antigny, Raymond et Louis Morin

Manquaient MM Chabot, Rouz et Louis Lépine

M. le Maire remet sous les yeux du Conseil municipal sa délibération du 22 août dernier, donne et donne notamment lecture [illegible] de la commune qui a été approuvée par M. le Préfet et par laquelle la Commune est autorisée à emprunter au besoin jusqu'à concurrence de quinze cents francs, si l'on n'obtenait pas une subvention de l'état ou du département pour faire face avec les ressources [illegible] aux prix du terrain et des travaux à faire pour entourer le cimetière.

Puis il rappelle au Conseil que sur sa demande, il a transmis toutes les pièces à M. le Préfet et ensuite au ministère de l'Intérieur dans le but d'obtenir la subvention nécessaire.

Or, M. le marquis de la Roche Thulon, l'un des députés de la Vienne, propriétaire en ce canton, qui avait bien voulu faire des démarches à cet égard, vient d'annoncer au Maire qu'il n'est pas possible d'avoir des fonds sur l'exercice courant, mais qu'au moyen des promesses qui lui sont faites, il a la certitude d'obtenir une subvention de 1000 au cours de l'année 1873. — Et comme il s'intéresse à la Commune dont il connaît les besoins et le peu des ressources municipales, il offre de prêter immédiatement cette somme de 1000f afin qu'on puisse faire faire de suite les travaux. (Le prix du terrain devant être payé comme il est dit dans les délibérations précédentes par des souscriptions [illegible] particulières)

Il donne ces 1000f sans aucun intérêt jusqu'au jour où il en sera remboursé sur le montant de la subvention, lors qu'il l'aura fait obtenir.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte avec reconnaissance et à l'unanimité l'offre de M. le Marquis de la Roche Thulon, charge le maire de lui exprimer ses remerciments et de toucher cette somme et d'en donner récépissé à la suite d'une copie de la présente délibération.

Et puis, comme il est à la connaissance du Conseil que plusieurs propriétaires offrent des pierres nécessaires à la confection du cimetière à des prix assez modérés, comme d'autres se chargent du charroi de ces matériaux, le conseil estime qu'il sera plus avantageux de faire faire ces travaux en régie, et à la demande du Maire, le conseil lui adjoint pour surveiller chaque jour l'exécution de ces travaux, faire faire les charrois, marchander avec divers maçons de la Commune, la façon des murs, MM. Pierre Lépine, Renault, et Raymond et Morin, ~~lesquels~~

Ces travaux se feront donc en régie sous la surveillance des Commissaires ci dessus. — Ils ont été ainsi nommés et la présente décision a été prise également à l'unanimité et après qu'il en a été délibéré.

Cette délibération a été approuvée par M. le préfet le [illegible] mai 1872.
=
[illegible] Roche Thulon a compté les fonds [illegible] [illegible] suivant.
C'est un [illegible] [illegible]
[illegible]

Et comme il n'y avait à délibérer sur aucun autre objet, la séance a été levée.
En la Mairie d'Availles, le dit jour sept avril 1872.
Et après lecture, les membres présents ont signé, sauf Cognée qui a déclaré ne le savoir de ce interpellé.

Renault   Antoine
Lépine   Antigny
R. Raymond   Morin   Louis Gilbert
Champigny

Séance tenante, le Maire a rappelé au conseil que les ressources du Budget de cette année et les subventions de l'état et du Département permettaient de reprendre le projet de chemin dont on ne s'était pas occupé depuis 1868. Il a prié MM. les agents voyers de faire les études, plans et devis d'une partie du chemin, 1re catégorie, N° 1er, allant de la Thomasinière au bourg et à Châtellerault.

Conformément aux délibérations précédentes, les travaux partiraient de la Thomasinière où doit être fait un pont avec la Commune de Monthoiron et se prolongeraient jusqu'à l'embranchement du chemin de Brinçay formant le N° 2 — à partir duquel embranchement le tracé n'est pas encore arrêté définitivement.

Voir modification dans la délibération du 14 avril 1873

Et comme cela n'absorbait pas toutes les ressources, comme d'ailleurs il existe au budget une autre somme destinée à réparer la place du bourg d'Availles qui est traversée par ce chemin N° 1er, M. l'agent voyer a repris son étude et son projet à partir de la place du bourg. Ce plan est achevé et le maire le communique au Conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré approuve ces projets et décide que les travaux seront portés d'abord de la Thomasinière à Remoué et au delà, c'est à dire jusqu'à l'embranchement dont on vient de parler ; — c'est d'ailleurs la partie la plus mauvaise et par conséquent celle qu'il est le plus indispensable de faire de suite. — Et ensuite à partir de la place du bourg se dirigeant à la rencontre de cette 1re partie, ce qui est toujours le N° 1er de la 1re Cie.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits.

Champigny
Lépine   Renault   Louis Gilbert
Lépine

Aujourd'hui 12 mai 1872, à midi, le conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la Mairie sur la convocation du maire, en séance ordinaire et conformément à la circulaire de M. le préfet en date du 17 avril dernier.

Étaient présents MM. Champigny, Gilbert, Lépine Pierre, Lépine Louis, Henri Raymond père, Renault, Morin, Antigny, Rouz et Cognée.

Absents Chabot et Autexier père.

Le Maire ayant ouvert la séance a donné lecture de la circulaire ci-dessus datée qui prescrit la réunion des Conseils municipaux pour les objets ci-après :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1° Compte de la gestion du receveur municipal pour l'année 1871.

2° Compte administratif.

3° Budget additionnel de 1872.

4° Budget primitif de 1873.

Les conseillers le compte de gestion et le compte administratif ont été mis à l'avance communiqués à ses membres.

Le conseil approuve ces actes tels qu'ils sont écrits.

Passé aux budgets.

Il résulte des comptes du receveur et du budget additionnel de 1872 qu'il existe aujourd'hui un excédant de recettes de 2,581.33 qui forme le premier article du budget additionnel, ci 2,581.33

Le conseil après avoir examiné tous les articles du budget proposé par le maire, les approuve — également et vote par conséquent :

1° Les 3 centimes de l'instruction primaire 160f, ci . . . . . 160 ..

2° Le salaire du garde champêtre 450f, ci . . . . . 450 ..

3° Les centimes additionnels ordinaires spéciales chemins vicinaux, de même que les trois centimes ci-dessus en vertu de la loi du 23 juillet 1869 . . . 159f, ci . . . . . 159 ..

4° Les 943f centimes au crédit foncier ci qui forment la troisième annuité à payer pour la construction de l'imprimerie destinée à la maison d'école, ci . . . . . 943 ..

Vote également 12f à payer pour faire face aux dommages encore dus pour la reconstruction du presbytère par il y a bientôt 10 ans. Cette indemnité de 12f avait été votée pour l'année qui expirait en 1872. Comme la fabrique est grevée encore de 1800f environ de dettes et qu'elle a pour de recettes le maire a proposé et le conseil a accepté à l'unanimité de voter encore ces 12f pour quinzaines pour la 1re fois l'année 1873.

Le conseil espère que la Commune recevra encore en 1873 de l'état et du département des subventions au moins égales à celles de la présente année. C'est pourquoi on a porté ces subventions dans les recettes prévues.

On porte également les 771 dû qui sont dus par l'état pour remboursement de la somme payée pour les mobiliers. Tout cela correspondant en dépenses au bilan des dépenses.

On porte aux dépenses imprévues une somme de 100f, c'est surtout en prévision de quelques dépenses imprévues relatives pour l'école.

Il est regrettable que les ressources de la Commune ne soient pas à ne rien importer pour achat de bois pour les prés, pour abonnement à l'école et au journal des Communes. Et malgré cela il a fallu pour équilibrer le budget porter 550.30 au bilan : dépenses obligatoires et dépenses facultatives.

Le tout a été approuvé à l'unanimité par les membres présents qui ont signé les budgets ainsi que la présente délibération — sauf MM. Roux et Cognée qui ont déclaré ne le savoir.

Champagny Lepine Arnault Louis Gilbert Lepine

Cette délibération a été approuvée par le préfet par arrêté du 10 décembre 1872

Sur lettre du 8 novembre 1872 informant que les notes de la préfecture ont été approuvées par arrêté du 10 le préfet en date du 17 octobre 1872

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Et le même jour, à 3 heures de l'après midi, MM. les plus imposés convoqués également par le maire tout vous il pénètre au conseil.

Avaient été convoqués : MM. Jacquin, Bracelly, Lessier François, Prunelle Raoul, Delafontaine, Dequire Jean, Lenoir Adrien, Pinay Alexandre, Pinay Raimond père, François Raimond, Lessier François, Antoine Alexis père.

Étaient seulement présents : MM. Pinay Raimond père, François Raimond et Lessier.

M. le maire a été donné communication des notes constatées en la délibération qui précède.

Et après en avoir délibéré de nouveau tous ensemble l'assemblée a encore voté à l'unanimité tous les articles de dépenses contenus en cette délibération.

Votant pour cinq années la subvention de 12f à la fabrique de Pinay.

Fait et mis à Availles le dit jour 14 mai 1872.

Et après lecture, tous les membres ont signé, sauf MM. Roux et Cognée qui ont déclaré ne le savoir.

Champagny Lepine Arnault Louis Gilbert Lepine Lepine

Aujourd'hui quatorze juin mil huit cent soixante douze, à trois heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles, lecture du présent dans la salle de la Mairie, dans la présence et sous la Conservation de Mr le Maire, pour la troisième section d'Availles de Lussac, conformément à l'arrêté de Mr le Préfet, en date du 27 juillet dernier, dont lecture a été donnée.

Étaient présents : MM. Champagny maire, Gilbert adjoint, Lepine Pierre, Lepine Louis Armand, Roux, Cognée.

Absents : MM. Chabot, Antigny, Lecoeur et Raymond.

Le Maire ayant ouvert la séance a donné communication de la circulaire de Mr le préfet qui prescrit la nomination de deux membres du Conseil devant faire partie de la Commission cantonale chargée, suivant l'article 11 du décret du 7 août 1858, de dresser la liste annuelle du jury.

A la suite de cette communication le Conseil a de suite désigné délégués à cet effet MM. Champagny et Gilbert. — Et cette délégation a été notifiée à Mr le Préfet et à M. le Juge de Paix.

Plusieurs membres du Conseil ont exprimé les plaintes exprimées par les parents des enfants qui sont à l'école, à l'occasion de la congrégation des vacances. — Les classes ont été suspendues les premiers jours de juillet par suite un décret de Mr Eugène Empereur adjoint de Mr Dupeuble. En Commune la Sœur Nommée ne se rend pas dans la commune, on ignore quand pourra-t-

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

faire la classe, Mr Bizouard, à cause de son âge, étant dans l'impossibilité de le faire à aucun travail.

Le Maire a ensuite fait connaître que Mr Martin lui avait déjà présenté, qu'il s'est proposé pour remplacer de cet ordre de classe ; et il y a peu de jours encore, Mr l'Inspecteur de l'Académie a fait une tournée pressante auprès de Mr l'Inspecteur d'Académie pour avoir dans Ulard un autre répétiteur, — ou mieux, un suppléant.

Le Maire a ensuite entretenu le Conseil des Chemins de la Commune. Les travaux sur le Chemin N°2 lesquels il avait été question à la fin de la séance du 7 avril dernier n'ont pas pu être exécutés à cause de l'opposition de Mr de la Pinelière qui, ces derniers mois, n'a pas voulu laisser passer devant sa ferme de Bernard. Depuis, Mr Sagent Payet a fait de nouvelles démarches auprès de notre chemin, mais en partant de la place du bourg au lieu de partir de ~~[illegible]~~ la Chaumière.

Le Conseil approuve ce projet et exprime le désir que ces travaux s'exécutent au plus tôt. Et que la place également reçoive les améliorations projetées.

Le Conseil approuve les travaux de réparations faites dans la Mairie et la Bonnetière et la dépense faite à cet effet.

Et comme il n'y avait plus rien à délibérer la séance a été close.

Et après lecture les membres présents ont signé, M.

Champigny — Arnault — Louis Gilbert — Lépine — Moreau — Lépine

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix novembre à une heure, le Conseil municipal de la Commune de Gallardon, canton de Beaumont sur Dême, arrondissement de Chartres, s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, convoqué par M. le Maire, pour les délibérations ci-après ordonnées, et conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du dix octobre dernier.

Étaient présents MM. Champigny maire, Gilbert adjoint, Lépine Pierre, Lépine Louis, Raymond, Moreau, Bizouard, Arnault, Cugnier, Martin Pierre.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Lépine Louis.

Absents : MM. Chabot

Il a ensuite été pour objet que la formation de la liste des enfants qui seront admis gratuitement à l'école primaire, lesquels M. Delbecque pendant l'année mil huit cent soixante treize.

Cette liste, déjà commencée à M. le Maire de M. Bouletreau, a été présentée par le Maire et lue au Conseil.

	Noms et Prénoms des Enfants		Age	Noms et Prénoms des Parents	Demeures	Profession des Parents
1	Lépine	Emile	11 ans	Pierre	aux Bergeries	journalier
2	Bréaulmeau	Adrien	12 id	Antoine	Cour Blanche	Maçon
3	Arnault	Marie	9	Arnault Pr.	aux Bergeries	journalier
4	Berry	Lse Marie	9	Berry Blanchard	id	journalier
5	Bruyenne	Pauline	8	Antoine	la Tuilerie	journalier
6	Cugnier	Marie	9	François	au Périer	id
7	Allanniè	Ernestine	9	Jean	la Barondière	id
8	Collet	Marie Lse	11	Pierre	Mamemay	id
9	Bernon	Louise	7	Jean	la Chaumière	id
10	Agée	Pauline	9	Jean	aux Bergeries	
11	Allain	Marie	7	Jean	id	
12	Degenne	Angèle	7	Degenne	Chabonnes	
13	Berry	Pauline	7	Berry Blanchard	aux Bergeries	
14	Gilbert	Louise	8	Sylvain	la Périer	
15	Brethon	Auguste	11	Antoine	Mérignon	
16	Jeanne	Adolphe	9	Pierre	Pont Brenne	
17	Parat	Angèle	7	Auguste	id	
18	Petry	Louise	7	Louis	aux Bergeries	
19	Jeanne	Marie	7	Louis	la Tuilerie	
20	Moreau	Marie	8	Sylvain	aux Bergeries	
21	Arnault	Henry	7	Arnault Pr.	Chabonnes	
22	Lance	Perrine		Lance Pr.	au Perron	
23	Gabille	Henry		Gabille Jr.	Bruyère	
24	Pelet	Joseph		Jacques	Bouchevatière	
25	Guillot	Marie		Auguste	Chabonnes	
26	Lépine	Adolphe		Pierre	id	
27	Mathieu	Victor		Auguste François	Chaumière	

Comme il n'y avait aucune chose à l'ordre du jour

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

La séance a été levée

Fait à la Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Après lecture, les membres présents ont signé, excepté Pierre Gilbert qui a déclaré ne le savoir.

Mr Bragnier Curé a aussi signé et approuvé la liste ci-dessus.

Gilbert — Pierre Gilbert — Champigny

Th. Raymond — Martin

L'an mil huit cent soixante-treize, le dimanche, deux février, à une heure de l'après-midi. Le Conseil municipal de la Commune d'Availles convoqué par le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, pour sa session ordinaire de février qui s'est ouverte aujourd'hui, conformément à l'arrêté de Monsr le Préfet du 14 Janvier dernier.

Étaient présents : MM. Gilbert Pierre adjoint, Gilbert Pierre, Morin Louis, Lévêque Louis, Morin Pierre, Renault Louis, Raymond Henry, Bergé, Martigny, Barbier Pierre.

Absents : Mr Champigny curé, Mr Albert Chabot.

Mr Gilbert adjt donne lecture de l'arrêté ci-dessus et propose au conseil de délibérer sur les objets ci-après :

1° Rétribution scolaire — appointements de l'instituteur — Liste des Gratuits
2° Paiement des voûtes de l'église
3° Réparation de la place du Bourg.

Le conseil, après avoir eu sous les yeux ses délibérations précédentes, a fixé le taux de la Rétribution scolaire aux chiffres ci-après qui sont conformes à ceux indiqués par Monsr le Préfet, savoir :

1° Rétribution mensuelle : Deux francs cinquante centimes pour les enfants au dessus de sept ans. Un franc cinquante c.es pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge.
2°. Abonnement pour l'année : Quinze francs pour les enfants de première catégorie. Six francs pour ceux de la seconde.
3° Rétribution annuelle pour les Gratuits :

Le maire a déclaré que l'Assemblée procède la séance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Évaluations faites lors du Budget arrêté le 15 mai
Rétribution scolaire 530
Gratuits 175
Traitement fixe 200
905

D'après ces chiffres, la rétribution scolaire a donné en 1872 f 05.75 — Il y a lieu d'espérer qu'elle donnera un peu plus cette année, puisqu'au lieu de trente enfants qui ont fréquenté l'école, l'an passé, il y en a soixante huit aujourd'hui.

Le conseil croit cependant prudent de prendre comme base de ses calculs le chiffre de l'année dernière seulement, soit ..... 505 ..,
à cette somme il y aura à ajouter les trois centimes ordinaires qui représentent ..... 160 ..,
C'est ensemble ..... 665 ..,

Or, comme le traitement de l'instituteur n'est maintenant que de ..... 700 f ..
Il n'y a à demander au Département ou à l'État que ..... 35 f ..
Sauf à demander plus tard 100 f pour les appointements d'une maîtresse d'aiguille, si le besoin s'en fait sentir.

Liste des Gratuits.

Le conseil prend ensuite connaissance de la liste des enfants qui ont été admis, pendant le cours de l'année dernière à venir gratuitement à l'École. Vingt neuf avaient été inscrits sur cette liste — Vingt six seulement en ont profité, dont seize pendant l'année entière et dix pendant une partie seulement.

Cette liste est certifiée par Mr Trader, inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement.

Le conseil la reconnaissant exacte arrête cette liste — approuve le compte de la somme due à l'instituteur qui est de [illegible] — et autorise Mr le maire à délivrer mandat de cette somme ou à demander à Monsr le Préfet qu'il le détaille.

2ème Objet.

Paiement des voûtes de l'église.

A la fin de l'année 1869, la fabrique d'Availles avait obtenu de Monsr le Ministre des Cultes une seconde subvention de 2000 f pour achever les réparations de l'église — 500 f avaient été donnés au cours de l'année 1870 et payés au s.r Ouvrard, maçon, sur les travaux du clocher. Puis, à la fin de 1871 la direction des Cultes avait envoyé les 1500 f restants — et 200 f avaient été alors payés à Ouvrard pour solde de ce qui lui était dû. — Les 1300 f formant le surplus étaient destinés au paiement des voûtes en briques exécutées par le s.r Bagenault, plafonneur à Châtellerault, et cette somme figurait au budget additionnel de 1871. — Or, à la date du [illegible] les travaux étant achevés et ayant été reçus par le conseil de fabrique et par l'architecte, le Maire en a délivré mandat, et M. le percepteur a payé cette somme.

Le percepteur a fait savoir que l'administration supérieure lui demande à l'appui de ce paiement une délibération du Conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré et ayant eu connaissance des faits qui viennent d'être énoncés, donne, à l'unanimité, son approbation entière au mandat qui a été délivré par le Maire et au paiement fait par M. le percepteur.

3ème Objet.

Réparation de la Place du Bourg.

Au cours de l'année 1866, le Conseil désirant apporter quelque amélioration à l'état de la place du Bourg avait chargé son Maire d'acheter moyennant 200 f le terrain

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

celui devant les bâtiments de la famille Furger et qui pouvait appartenir à cette famille (Il était en effet indispensable pour réparer le chemin sortant du bourg vers le bois Colas de passer devant les bâtiments de la famille Furger sur un espace de terrain qui leur appartenait et où se trouvaient plantés quelques arbres dont un petit noyer qui existe encore).

Or, c'est en ce moment seulement que s'exécutaient les travaux de la place et la réparation s'avance jusqu'à la maison de Paul Furger fils aîné. — A cette limite, on se trouve devant les bâtiments qui, par les partages de la famille Furger, sont échus aux enfants Sénéchault, ~~et issus de~~ veuve Furger, décédée femme Sénéchault. — Et ceux-ci arrêtent les travaux, disant que la petite portion de terrain qui se trouve devant leurs bâtiments est leur propriété.

Le sieur Paul Furger qui a reçu les 200f fixés autrefois par le Conseil, appelé aujourd'hui pendant la séance a représenté l'acte intervenu entre lui et M. le Maire d'alors, aux termes duquel il n'a vendu en effet à la commune que le terrain qui se trouvait devant la portion de bâtiments à lui appartenant.

M. Gilbert se rappelle en effet que M. Martineau avait traité avec Paul seulement, parce qu'il était convaincu que la propriété de la famille Furger ne s'étendait pas plus loin ; — La quantité indiquée par le cadastre n'était pas supérieure à la quantité de laquelle disposait Paul Furger. — Son tort est que la prétention des enfants Sénéchault ne serait pas fondée, — Ceux-ci disent que la quantité indiquée par le cadastre pouvait être erronée — qu'il pouvait se faire aussi que si l'on avait trouvé toute cette quantité devant les bâtiments de Paul, c'est que celui-ci avait empiété sur la voie publique. — Ils soutiennent donc que la petite lisière de terrain qui longeait les bâtiments de Furger père, se prolongeait devant leurs portions.

Le Conseil ne voulant pas que cela devienne l'occasion d'une difficulté, et sans reconnaître absolument la prétention des enfants Sénéchault prie Mr le Maire de faire des démarches pour obtenir d'eux que les travaux se continuent et qu'on fasse passer le chemin en arrachant le petit noyer qui se trouve en cet endroit, et de faire pour cela le sacrifice qu'il jugera nécessaire et qui d'ailleurs semble ne devoir s'élever qu'à quarante francs environ.

Fait à la Mairie, les jour, mois et an sus dits.

Et après lecture, les membres présents ont signé avec Mr le Maire qui a délibéré ne le savoir, sauf ce que dessus

Mr le Maire a donné 50 fr sur les 200 fr Indemnité Séparation faite

Vouin Gilbert — Lepine — Morin — Pierre — R. Raymond — Antoine — Renault

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui 11 Mai 1873, à Midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsr le Maire, en séance ordinaire et en former à l'ordonnance de Monsr le Préfet de la Vienne en date du 11 avril dernier.

Étaient présents MM. Champagne maire, Gilbert adjoint, R. Raymond, Antoine, Antigny, Lepine, Lepine Pierre, Morin, Pierre et Laquié

absents MM. Chabot et Renault

M. le Maire ayant ouvert la séance a donné lecture de la circulaire ci-dessus énoncée, qui prescrit la réunion des conseillers municipaux, notamment pour les objets ci-après

1°. Examen du Compte d'administration de 1872.

2°. Vérification du compte de gestion du receveur municipal pour la même année, et par conséquent règlement des recettes et dépenses.

3°. Formation du Budget additionnel de 1873

4°. Vote du Budget primitif de 1874

5°. Enfin vote des impositions extraordinaires.

Comptes.

Et de suite Monsr le Maire a présenté et communiqué son compte administratif et le compte de gestion de Mr Lomette. Ces deux pièces ont été examinées — après quoi le conseil a approuvé à l'unanimité et arrêté ces deux comptes dont le résultat qu'en 1872 il a été reçu 7,427.70

Et employé 6,862.87 — 6,862.87

Ce qui donne lieu à un excédant de 2,564.83 — 2,564.83

Et que déjà l'exercice 1871 présentait un actif de 2,581.33 — 2,581.33

Il est resté une somme totale de 5,146.16 — 5,146.16

Budget additionnel de 1873.

Il comprendra donc comme premier article de recette cette somme de 5,146.16 — 5,146.16

Les autres articles sont des subventions ~~des délégués~~ non prévus au budget primitif ~~et s'élevant à 776.49~~ et des délégués, se s'élevant à neuf cent soixante dix sept francs 49c — 1,177.49

Ce qui donne un actif de ~~6,122.61~~, six mille trois cent vingt trois francs 61c — 6,323.61

Mais sur cette somme on a dépensé et on va devoir à payer très prochainement :

1°. 2,680.43 relatant de l'adjudication faite au nom de Guindeuil des travaux qui s'exécutent sur le chemin de 1re catégorie N° 140 d'Availles à Montbaron — 2,680.43

2°. 700f montant de la dépense de construction de 420 mètres de chemin sur la Commune de Bazoi, mais servant à peu près exclusivement à la Commune d'Availles. (C'est l'extrémité du côté de Charrillerante du chemin de 1re catégorie ci-dessus) — Il est dû en règle par le Sr Pierre Renault, ci — 700.—

3°. 600f pour solde des dépenses faites par Guindeuil sur les chemins

A reporter — 3,380.43

Extrait du registre de 10 janvier 1873

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Reports 3,380.43

de la boulangerie et de la Boucherie.

Ces travaux se sont faits partie au moyen de souscriptions, partie à l'entreprise en vertu de marchés arrêtés à l'amiable par M. le Maire avec l'avis du conseiller municipaux. Les conseils approuvent ce qui a été fait.

" Et ces 600f comme les 700 qui précèdent sont couverts par des " subventions spéciales dont la seconde n'est encaissée que depuis l'exercice 1872.

" Elle forme l'article quatre des recettes au budget additionnel, ci 600 ..

Et 370f pour réparations faites à la place du bourg, y compris les marches en pierre avec pavés de la place à la mairie et à l'école.

" Cette amélioration était demandée depuis 1866 et dès 1867 240f " avaient figuré pour cela au budget et si avaient jamais été employés. Il " n'en avait pas été question au budget des dernières années, ci 370 ..

Ces sommes ensemble 4,350.43, ci 4,350.43

Après cela sur les 6,323.61 dont il est parlé d'autre part au budget additionnel, ci 6,323.61

Il restera disponible 1973.18, ci 1,973.18

Dont 1380f appartiennent au réseau subventionné, et seront avec les ressources de 1873 indiquées au budget primitif, à l'entretien ou à la construction du réseau subventionné, ci 1,380 ..

Plus le surplus, qui se compose de relignats de fonds libres, le maire a proposé et le conseil a décidé d'employer 200f à la réparation du chemin du bourg de Rimaucourt à l'église, ci 200 ..

Et 200 à réparer la rue des pages, ci 200 ..

Budget de 1874

Et vote des impositions extraordinaires.

Le conseil, après avoir examiné tous les articles des prévisions de M. le Maire pour la formation du budget de 1874, les approuve également, et vote par conséquent :

1°. Les trois centimes portant à l'instruction primaire (loi du 15 mars 1851.

2°. Le salaire du Garde champêtre (40f)

3°. Les centimes additionnels ordinaires pour les chemins vicinaux (270.39)

Et les 3 centimes voté en vertu de la loi du 23 juillet 1869 (160f)

4°. Les trois journées de prestation en nature qui demeurent environ 2,133f dont 2/3 seulement pour la commune. (les 1/3 restant à la disposition des agents voyers pour les chemins de grande communication.

5°. Les 943.30 dus au Crédit foncier, à cause de l'emprunt fait en 1862 pour couvrir les dépenses de construction de la maison d'école. Cet emprunt se rembourse en 15 annuités. La 1/2 de la somme ci-dessus à payer le 31 juillet 1874, complètera la 12e annuité.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

6°. Les 125f de subvention (votée pour 5 années, l'année dernière) pour aider la fabrique à solder les dépenses de la tour.

Le conseil maintient les autres articles ordinaires comme l'année dernière. Il porte le montant des subventions du département et de l'état pour les chemins conformément à ce qui est indiqué dans le travail de répartition du Conseil général, avec l'espoir d'obtenir des suppléments en faveur des besoins de la Commune. Et pour connaître les ressources du receveur municipal et les dépenses imposées. Il porte en recette et Vote [illegible] au titre des dépenses obligatoires ou facultatives, pour établir la balance entre les recettes et les dépenses.

Vote spécial pour les chemins

Conformément à l'avis de mise en demeure de M. le Préfet en date du 30 avril 1873.

Demande d'Emprunt.

Le conseil, après avoir pris connaissance de cet avis ;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1874, et sur l'emploi à donner aux relignats de 1872.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le receveur que par le Conseil municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le relignat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1380f pour le réseau subventionné.

Considérant le 13 Juin

Hélène le vote des trois centimes dont en question au paragraphe précédent, ci 160 ..

A quoi sont à ajouter les cinq centimes spéciaux ordinaires 231.07, ci 231.07

Et vote aussi les trois journées de prestations, soit 2,133f ci 2,133 ..

Mais sur ces deux dernières articles un tiers seulement est au profit de la Commune.

Il voit d'ailleurs que ses ressources ordinaires et les subventions annuelles qu'elle recoit elle ne pourra que pourvoir à peu près à l'entretien de ses chemins et sera dans l'impossibilité d'achever son réseau subventionné. En effet, d'après l'état de situation dressé par MM. les agents voyers il reste à achever 3300 mètres donnant lieu à une dépense de 13,200f.

C'est pourquoi le conseil vote un emprunt direct à la caisse spéciale des chemins vicinaux de la somme de 6000f qui devra être réalisé en 1874, dans le délai possible.

Et cet emprunt sera remboursable en 12 ans dans les proportions fixées par le tableau n° 3 bis qui se trouve dans la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 31 8bre 1872 ainsi rédigé la 1re partie du prêt en 1873 il y aurait à payer :

En	1874	102f 06
	1875	221f 30
	1876	353f 46
	1877	495f 06
	1878	653f 40

Le Préfet informe que le Conseil général n'a pas accueilli cette demande

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	la pareille somme pendant chacune des deux dernières années.
	Mais la Commune a ses ringt centimes engagés pour 5 année encore à compte des dépenses de construction de la maison d'école et du presbytère et une 6ème annuité sera certainement nécessaire pour les réparations urgentes à la maison d'école, — cela est déjà entendu entre le conseil et les plus imposés.
	M. si la commune devait attendre encore 6 années, elle ne pourrait plus profiter du bénéfice de la loi — Le conseil a pensé que c'est précisément en vue de situations analogues que la loi a prévu le cas où le Département doit se substituer aux Communes — La circulaire du 6 mars 1869 ~~porte~~ ~~n° 47~~ Que le conseil général peut accorder gratuitement pendant un temps déterminé la somme nécessaire pour payer l'annuité due à la Caisse des chemins.
Et celle de 31 8bre 1872 au N° 41 portant...	L'assemblée émet donc le vœu que le Département en autorisant l'emprunt de 6000f qui lui demande, dans les conditions ci-dessus, charge le Département de payer les six premières annuités.

Avis sur une demande de la Fabrique.

M. le Maire a présenté au Conseil une demande adressée à M. le Ministre des Cultes par le Conseil de fabrique de la paroisse d'Availles à l'effet d'obtenir un secours de 800f pour le lambrissage de l'église et quelques travaux de consolidation à l'extérieur.

Le conseil reconnaissant la grande utilité des travaux dont s'agit — Sachant que la fabrique n'a pas de ressources et ne peut elle-même en accorder, puisque toutes celles de la Commune sont absorbées pour longtemps — appuie la demande de la fabrique et prie Monsr le ministre de l'accueillir favorablement.

Cimetière.

M. le Maire, après avoir rappelé au Conseil les délibérations des 22 août 1871 et 7 avril 1872, ainsi que les arrêté et autorisation de M. le Préfet en date du — concernant la création du nouveau cimetière, informe le conseil que tous les travaux sont terminés, et cimetière sera bénit le lundi prochain et le cimetière actuel sera fermé le même jour.

M. le Maire a remis sous les yeux du conseil le compte de tous les travaux, il en résulte que les prévisions ont été très peu dépassées et est expédient à dévoir par un don.

Il en résulte donc pour connaître les dépenses et les ressources inscriptions sur lesquelles M. le Maire avait compté, que la somme de quinze cents francs prévue par la délibération du 7 8bre.

Cette délibération portait qu'il serait nécessaire d'emprunter la dite somme de 1500f si on ne pouvait pas se contenter de l'état. — M. Champagny avait offert de prêter cette somme pour 6 ans, avec 4 0/0 d'intérêts, et le conseil avait voté les ressources nécessaires pour étendre cet emprunt — et M. le Préfet avait approuvé toutes ces dispositions.

M. M. le marquis de la Roche-Aymon, député de la Vienne, espérant faire obtenir 1000f de subvention, en avait fait généreusement l'avance sans recours contre la Commune. Il n'y avait donc plus que 500f à fournir.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Et M. le Maire, suivant la promesse contenue dans la délibération du 7 8bre a réalisé cette somme, en sorte que tous les travaux et dépenses sont soldés.
	M. Champagny ne voulant grever actuellement la Commune d'aucune charge nouvelle à l'intérêt — Il sera payé de son capital, d'abord au moyen des concessions de terrain qui pourront être successivement faites — Et si cela ne suffit pas, il sera payé dans 6 ans avec le prix de la petite portion du terrain du cimetière actuel qui pourra être vendue, puisqu'il ne sera plus nécessaire d'employer le tour à la place publique.

Tarif des Concessions.

Comme l'étendue du nouveau cimetière permet de faire des concessions de terrain aux personnes qui désirent posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celles de leurs parents et successeurs, le conseil arrête le tarif suivant pour les diverses concessions qui pourront être demandées :

1° Pour les concessions temporaires, de quinze ans au plus non susceptibles de renouvellement — Cinq francs par mètre carré.

2° Pour les concessions trentenaires, incessibles et ~~cette~~ ~~pourra~~ l'expiration de cette période moyennant une nouvelle redevance égale à la première — Quinze francs par mètre.

3° Pour les concessions perpétuelles, trente francs par mètre.

Cependant les héritiers des personnes inhumées dans l'ancien cimetière, qui n'auraient pas eu de concession désireraient transporter dans le cimetière nouveau les restes de leurs auteurs, ~~pourront~~ pourraient obtenir des concessions avec une diminution d'un tiers sur les prix ci-dessus ; c'est à dire à dix francs le mètre pour les concessions trentenaires, à vingt francs pour les concessions perpétuelles.

Toutes ces concessions, après l'approbation du présent tarif par Mr le Préfet seront faites par le Maire. — Tout cela se fera d'ailleurs conformément au Décret du 23 prairial an 12 — à l'ordonnance du 6 8bre 1843 et au Décret du 27 mars 1852.

Toutes les délibérations qui précèdent ont été prises à l'unanimité des conseillers présents. Elles ont été aussi successivement arrêtées. — A la Mairie d'Availles —

Le dix jour dix huit mai 1873.

Et le conseil se réunira de nouveau, dimanche prochain, 25 courant, avec les plus imposés déjà convoqués et auxquels devront être joints la majeure partie des notes expirées, auxquels bien après lecture, les membres présents ont signé, tarif compris et lirons qui ont déclaré ne le savoir.

Le commissaire soussigné pièces de 10 jours 1873

Voir délibération du 31 août 1873

Champagny
A. Raymond
Chatenet
Tapin
Louis Gilbert
Mercier
Lépine
Martinet

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Ce le dimanche 11 mai 1873, à onze le Conseil municipal de la Commune d'Availles se M.M. les plus imposés se soussignant à la minute, sur la convocation de sous la présidence de M. le Maire en séance ordinaire pour clore la session de mai et conformément à ce qui a été dit à la fin de la séance de dimanche. Les conseillers municipaux présents sont : Champigny maire, Gilbert adjoint, de Raymond, Lafaye, Antoine, Louis Lépine, Lépine Pierre, Moreau et Cognie absents : M.M. Chabot et Renault Les plus imposés convoqués depuis plus de dix jours sont M.M. Crenzé, Dandy, Delafouchardière, Dargenne, David, Lestrat, Dégorme, Raimond, Trévaille, Perry, Chabot et Day Ceux présents seulement M.M. ~~[illegible]~~, Adrien Crenzé, Dégorme Jean, Essiers, Raimond La séance étant ouverte M. le Maire a fait donner lecture à l'assemblée de tout le procès verbal dressé dimanche dernier 11 mai 1873. Il a notamment appelé l'attention des plus imposés sur tout ce qui a rapport au vote des impositions extraordinaires, au règlement des comptes et à la formation des budgets. Les plus imposés réunis aujourd'hui ont, à l'unanimité, avec les conseillers présents, approuvé le tout et voté notamment les sommes ci-après : 1° les trois centimes de l'Instruction primaire. 2° le salaire des garde champêtres. 3° les trois centimes spéciaux pour les chemins. (loi du 23 juillet 1867) 4° les 943.30 du trésor public. 5° les 124f de subventions à la fabrique Tel que cela a été voté dimanche dernier. Les plus imposés ont également adhéré au vote spécial concernant les chemins — et à la nécessité d'un emprunt de 6000f à faire à la Caisse spéciale des chemins vicinaux. Et pour le cas où la Commune obtiendrait ce prêt, les plus imposés et les conseillers municipaux réunis votent à l'unanimité 6 annuités de 643.40 chacune, qui commenceraient en 1879, et seraient à payer jusques là. Devant l'être par le département. (Ces annuités comprennent donc trente huitièmes et demi.) Également les conseillers et les plus imposés approuvent l'emploi qui a été fait dans le budget additionnel de 1873 et dans celui de 1874 des 143.41 qui seront remboursés annuellement par l'état pour moitié de la dépense faite par les mobilisés. Cette dépense avant été faite sur des fonds libres destinés aux chemins ordinaires, le conseil et les plus imposés décident que toutes les annuités de remboursement seront employés également comme fonds libres dans la composition du budget. Enfin les plus imposés approuvent également ce qui a été fait pour le Cimetière. Fait et arrêté à la Mairie d'Availles, les jour mois et an susdits. Les susdits lecture. Champigny, Louis Gilbert, Lépine, de Raymond, Antoine, Lépine, Moreau, Cognie, Lépine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	1° 16 12 Juin 1873. Suppression de l'ancien Cimetière. Aujourd'hui, Douze, Onzième jour de Juin mil huit cent soixante treize, à onze heures, Nous, Félix Barthélemy Champigny, notaire honoraire, ancien président de la Chambre des notaires, Président de l'assistance judiciaire de l'arrondissement, maire d'Availles, Assisté de Mr Louis Gilbert propriétaire à Availles, notre adjoint — et de la plupart des membres de notre Conseil municipal, savoir : MM Pierre Lépine président du Conseil de fabrique, Louis Moreau, René Raymond, Antigny Antoine, Louis Lépine, Pierre Roux, Antoine Cognie, et Pierre Antoine, Après avoir assisté à la cérémonie de la bénédiction du nouveau Cimetière de la paroisse de notre Dame d'Availles, faite en présence de Mr Bragier curé de cette paroisse et de plusieurs autres prêtres, par Mr Lauvert archiprêtre de Châtellerault, délégué à cet effet par Mgr l'évêque de Poitiers, Nous sommes transportés à l'ancien Cimetière, situé sur la place du bourg (et actuellement supprimé) — et avons constaté que la dernière inhumation qui y a été faite : celle du corps de la fille Day marguerite a eu lieu le vingt neuf mars dernier. En conséquence, et conformément aux délibérations et à l'arrêté préfectoral à ce relatifs, nous avons déclaré l'ancien Cimetière supprimé, nous en avons fermé les portes et avons déposé la clef à la Mairie. Et le terrain restera ainsi clos et respecté jusqu'au vingt neuf mars mil huit cent soixante dix huit, c'est à dire à l'expiration des cinq années à partir de la dernière inhumation. Il pourra être ensuite ensemencé pour les exhumations que voudraient faire les familles des défunts, et cela avec l'autorisation et sous la surveillance de l'autorité locale. Et de tout cela nous avons dressé le présent Procès Verbal sur notre registre des délibérations, les jour mois et an ci-dessus (12 Juin 1873). Étaient présents Mr Bragier curé qui a signé avec nous, ainsi que les autres personnes présentes, sauf les deux Conseillers Roux et Cognie qui ont déclaré ne savoir signer. Louis Gilbert, Champigny, Lépine, Lépine, Moreau, F. Raymond, Renault, Antigny, F. Bragier, curé d'Availles

NUMEROS D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	[illegible]
	Présents MM. Gilbert adjoint, Lépine Pierre, Raymond Antoine, Moreau, Lépine Louis, Raymond Henry, Renault Louis.
	Absents MM. Champagny maire, Chabot Albert, Antoine Pierre, Antigny.
	M. Gilbert adjoint, maire de la Commune en l'absence de M. le Maire, a ouvert la séance, et invité le conseil à vouloir bien procéder à la nomination d'un membre pour le bureau de vote de la section de la commune de Chabannes.
	Le membre présent du conseil, seul ici, unanimement convoqué par quatorze, constatant l'absence de M. le Maire et l'urgence de l'avis favorable à leur établissement.
	Considérant que cette section a besoin du jour, la séance est levée.
	Fait à la Mairie l'an mil huit cent soixante douze et les jour, mois et an que dessus.
	Et après lecture les membres présents ont signé excepté MM. Pierre et Raymond qui ont déclaré ne le savoir.
	Moreau Lépine Lépine Louis Gilbert R. Raymond Renault Antigny

Aujourd'hui vingt-huit mai mil huit cent soixante-douze à une heure du soir, le conseil municipal de la commune d'Arnac, canton de Pommard, département de l'Allier, arrondissement de Châtellerault, département de la Vienne, s'est réuni à la Mairie, sur la convocation faite par M. le Maire, pour la session ordinaire de l'année, conformément à l'article 6 de M. le Préfet en date du

Ayant présents MM. Champagny maire, Gilbert adjoint, Raymond Henry, Lépine Louis, Lépine Pierre, ~~Lépine Louis~~, Antoine Pierre, Renault Louis, Antigny Antoine, Moreau Louis

Absents MM. Chabot, Coquié, Moreau

M. le Maire ayant ouvert la séance à exposé au conseil qu'il n'a point reçu sur la Préfecture l'approbation de la délibération du dix-huit mai dernier, en ce qui concerne la construction de la salle d'enseignement.

Le même exposé pour prévenir le conseil se réunir de nouveau pour en prendre connaissance. Il a administration entreprise les travaux conservatoires qui ont paru [illegible]

NUMEROS D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	[illegible]
	Cette fois l'état d'une délibération spéciale.
	Aujourd'hui le sept octobre à deux heures du soir et la Mairie à Arnac, une fois convoqué par le directeur les bâtiments à l'enquête sur les quatre lots d'un nouvelle de cette école mixte fondée nouvellement par M. Delbecque, et délibérer.
	L'administration supérieure a fait savoir au Maire que lorsque dans une commune doit être ouverte une école mixte.
	M. le Maire engage donc le conseil à vouloir bien nous aider pour faire le choix qui doit être fait.
	Or tous les conseillers présents après en avoir délibéré pensent que [illegible]
	Considérant que les parents ne sont pas [illegible]
	Considérant toutes les garanties de moralité et de moralité nécessaires et engage M. le Maire à présenter cette femme à la nomination de Monsieur le Préfet.
	Cette fois la séance a été close. Et le Maire a rédigé les jour, mois et an que dessus.
	Et après lecture les membres présents ont signé.
	Champagny Gilbert Raymond Lépine Moreau Antigny Renault Lépine

Aujourd'hui mil huit cent soixante-douze, le deux novembre à deux heures du soir, le conseil municipal de la commune d'Arnac, canton de Pommard, département de la Vienne, arrondissement de Châtellerault, département de la Vienne, s'est réuni à la Mairie sous la présidence et sur la convocation de M. le Maire, pour la quatrième session ordinaire, et conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du

Ayant présents MM. Champagny maire, Gilbert adjoint, Lépine Pierre, Lépine Louis, Coquié, Moreau, Antoine, Renault

Absents MM. Chabot, Antigny, Moreau, Raymond

La séance n'a eu pour objet que la formation de la liste des enfants qui seront admis gratuitement à l'école primaire dirigée par M. Delbecque, pendant l'année mil huit cent soixante-quatorze.

Cette liste dûment communiquée à M. le Curé et à M. l'Instituteur a été présentée par le Maire et visée par le conseil.

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Enfants		Age	Noms et Prénoms des Parents		Demeures	Profession des Parents
1	Lépine	Emile	11	Lépine	Pierre	à Chabannes	journalier

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.					
2	Lépine	Adolphe	8 ans	Lépine	Pierre	à Chaborme	journalier
3	Berthuran	Adrien	11	Berthuran	Antoine	à la Croix-Blanche	id.
4	Gilbert	Louis	9	Gilbert	Henry	la Carrée	journalier
5	Berthon	Auguste	11	Berthon	Antoine	aux Magnoux	id.
6	Joyeux	Adolphe	10	Joyeux	Pierre	à Pont-Bonne	id.
7	Arnault	Henry	8	Vve Arnault		à Chaborme	id.
8	Laire	Amory	8	Vve Laire		au Perrier	domestique
9	Gabella	Adrien	10	Vve Gabella		à Prinçay	journalière
10	Pelet	Joseph	8	Pelet	Jacques	à la Bouchardière	id.
11	Martinière	Victor	8	Martinière	François	au des Pages	id.
12	Gabella	Henry	8	Vve Gabella		à Prinçay	id.
13	Arnault	Marie	10	Vve Arnault		à Chaborme	lingère
14	Berry	Louise	9	Berry	Blanchard	aux Jarrigues	journalier
15	id.	Pauline	8	id.	id.	id.	id.
16	Benjamin	Pauline	9	Vve Benjamin		la Fontaine	id.
17	Angeneau	Marie	10	Angeneau	François	au Plessis	id.
18	Allaumé	Constance	8	Allaumé	Jean	la Barradière	id.
19	Boisson	Louise	9	Boisson	Jean	la Charandière	id.
20	Allain	Marie	7	Allain	Jean	aux Jarrigues	id.
21	Degaine	Amélie	8	Degaine		à Chaborme	id.
22	Parrot	Amélina	8	Parrot	Auguste	à Pont-Bonne	id.
23	Roy	Louise	8	Roy	Louis	aux Brangies	id.
24	Joyeux	Marie	8	Joyeux	Louis	à la Veratière	id.
25	Moreau	Marie	8	Moreau	Henry	aux Jarrigues	id.
26	Guillot	Marie	8	Guillot	Auguste	à Chaborme	id.

Comme il n'y a rien autre chose à l'ordre du jour la séance a été levée.

Fait à la Mairie les jour, mois et an que dessus.

Après lecture les membres présents ont signé excepté Chaigne Antoine qui a déclaré ne le savoir.

M. le Préf. Bruyneau, a aussi signé et approuvé la liste ci-dessus.

Antoine Chaigne — Lépine — Morin — Champigny — Lépine — Louis Gilbert — Arnault

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui dix décembre mil huit cent soixante-treize, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Arnaville, régulièrement convoqué par M. Gilbert adjoint, autorisé par M. le Préfet de la Meurthe-et-Moselle pour cette fois par M. le Sous-Préfet de Lunéville tenant en séance extraordinaire, à l'effet de rétablir et classer un chemin, non classé jusqu'à ce jour, utile pour tout à quelques propriétaires, et de son impraticable dans une partie de son parcours.

Étaient présents : M. Champigny maire, agissant aujourd'hui comme propriétaire, et MM. Gilbert adjoint, Pierre Lépine, Louis Lépine, Morin, Lognier, Bouchard, Roy, Bernard et Raymond

Absents : MM. Antoigny et Antoine (M. Albert Chabod M. Lebrun étant de la commune)

M. Gilbert expose que a seule début temps un chemin servant à l'exploitation de la ferme dite la Grande Bohemière et la petite Bohemière, lequel chemin arrive au Nord sur la route de Montbronn, au milieu des terres de la première ferme, et au Midi sur le chemin vicinal de Chanteraine à Arnaville, entre les terres de la petite Bohemière et les maisons du hameau de M. Chabod. Au milieu de son parcours le chemin n'a que deux mètres entre les maisons des Bohemières, et il est entièrement détruit pour les eaux. En son état présent M. Champigny a fait pratiquer depuis deux ans un chemin à travers la pièce de terre portant le N° 191 section A du plan cadastral, chez une longueur de deux cent cinquante mètres prenant du chemin d'Arnaville, et venant aboutir au hameau des Bohemières sur la dernière partie du chemin.

Approuvé le 21 avril 1874 par le Conseil de Préfecture

Cette voie quoique non classée est indispensable pour quelques propriétaires notamment pour les habitants de Laxou allant à Maxéville à Arnaville.

À la demande des propriétaires et de M. Champigny M. Champigny a consenti à abandonner à la commune d'Arnaville toute son allée, ce qui permettrait de supprimer toute la partie de l'ancien chemin allant depuis le coin du parc Champigny (entrée des Bohemières).

M. Chabod de son côté a donné son adhésion à le Conseil, de la même offrant à M. Gilbert de payer à la commune cent cinquante francs d'indemnité pour dernière propriétaire du chemin supprimé depuis le haut de son parc Laxou à la Bohemière.

Le Conseil ayant examiné ces propositions et vu le plan des lieux, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité approuver les propositions faites : entretien à l'ancien ~~[illegible]~~ (à l'acquéreur lui-même) l'abandon qui fait M. Champigny et à côté le terrain de la partie supprimée à M. Chabod moyennant cent cinquante francs ; M. Chabod promettant en outre de contribuer à empierrer le nouveau chemin, à son côté seulement.

Il le Conseil demande le classement de tout le chemin, qui aura au moyen des ~~[illegible]~~ fait par M. Champigny environ six cents mètres de la route de Montbronn au chemin d'Arnaville. — Enfin autorise M. Gilbert à remplir les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus. Et après lecture les membres présents ont signé ainsi que M. Champigny, sauf M. Antoine qui a déclaré ne savoir.

Morin — Arnault — Louis Gilbert — Lépine — Champigny — R. Raymond — Lépine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Session ordinaire de février mil huit cent soixante quatorze

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le mardi deux février, à une heure de l'après-midi, le conseil municipal de la commune d'Orsilla, convoqué par le Maire, s'est réuni en lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la session ordinaire de février qui s'est ouverte dimanche, conformément à l'arrêté de Mr le Préfet du quatorze janvier dernier.

Étaient présents : MM. Champagny, Gilbert, Lépine Louis, Renaud, Morin, Cognée, Bonne, Lépine Louis, Antigny et Pierre Antoine

Absents : MM. Louis Raymond et Chabot

Mr le Maire ayant ouvert la séance a donné lecture de l'arrêté ci-dessus énoncé, qui prescrit le examen des travaux municipaux notamment pour les objets ci-après :

1° Répartition scolaire

2° Approvisionnements de l'Instituteur

3° Liste des gratuits ;

1er Objet.

Le conseil après avoir pris en sérieux les délibérations précédentes, a fixé la taxe de la répartition scolaire aux chiffres ci-après qui sont conformes à ceux indiqués par Mr le Préfet savoir :

1° Répartition mensuelle : Deux francs cinquante centimes, pour les enfants inscrits en deuxième catégorie

Un franc cinquante centimes pour ceux qui sont partis et sont tous.

2° Abonnement par année : Quinze francs pour les enfants de première catégorie

Dix francs pour ceux de la deuxième

3° Répartition annuelle pour les gratuits : sept francs

2e Objet.

Il avait été alloué précédemment, la répartition scolaire a donné en 1873 - 489 francs. Il y a lieu d'obtenir qu'il ne faudra pas moins cette année. Les enfants, actuellement, étant plus nombreux qu'en février dernier.

Le conseil croit devoir prendre comme base de ses calculs, le chiffre de l'année précédente, soit : 489f

A cette somme il y a lieu à ajouter les trois centimes additionnels qui représentent 160

Ci et ensemble 649f

Or comme le traitement de l'instituteur n'est que de 700

Il y a à demander au Département et à l'État ou aux fonds de l'instituteur 51f

Il y a également à demander 100 francs pour une maîtresse de travaux à l'aiguille, nommée par Mr le Préfet le trente-neuf octobre mil huit cent soixante-treize 100

Ci et donc un total de 151

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

3e Objet

Le conseil prend ensuite connaissance de la liste des enfants qui ont été admis, pendant le cours de l'année dernière, à avoir gratuitement à l'École : Vingt-sept seraient à inscrire sur cette liste. Vingt-sept ont profité, dont douze pendant l'année entière et quinze pendant une partie seulement.

Cette liste est certifiée par Mr Pralet, inspecteur de l'école primaire de l'arrondissement.

Le conseil le seul maintenant arrête cette liste, approuve le compte de la somme due à l'instituteur qui est de cent quatre-vingt-douze francs. Il autorise Mr le Maire à délivrer mandat de cette somme ou à demander à Mr le Préfet qui le délivre.

Fait à la Mairie d'Orsilla les jour, mois et an susdits.

Et après lecture les membres présents ont signé sauf mon Bonne et Cognée qui ont déclaré ne pas le savoir :

Antigny — Renaud — Champagny — Lépine — Lépine — Louis Gilbert — Morin — Pierre Antoine

22 avril 1874

Installation du Maire et des adjoints

Aujourd'hui vingt-deux avril mil huit cent soixante-quatorze, à quatre heures du soir, le conseil municipal de la Commune d'Orsilla, canton de Tremont, département de l'Yonne, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, de l'Yonne, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Mr le Maire, à l'effet d'assister à l'installation de Champagny Barthélemy, conseiller municipal, comme Maire, et Gilbert Louis, conseiller municipal, comme adjoint.

La séance est ouverte par Louis Morin, doyen conseiller municipal, suivant l'ordre du tableau.

Étaient présents : MM. Champagny et Gilbert et MM. Pierre Lépine, Antoine Cognée, Antoine Antigny, Louis Raymond, Pierre Antoine, Pierre Bonne, Louis Lépine et Renaud

Étaient absents ~~MM. Renaud~~ ~~Louis Raymond~~ MM. Albert Chabot ~~et Louis~~ habitant plus la commune

Mr Morin a donné lecture à l'assemblée de l'arrêté de Mr le Préfet de la Seine en date du vingt-six Mars dernier, nommant Mr Champagny maire de la Commune.

Il a ensuite invité le maire pour nommer Mr Gilbert adjoint.

Le conseiller municipal, après en connaissance de cause, a déclaré chacun de ces MM. installés dans ses fonctions.

Et l'un et l'autre ont déclaré accepter celle qui leur est confiée.

Et après lecture faite les membres présents ont signé sauf MM. Bonne et Cognée qui ont déclaré ne le savoir.

Renaud — Antigny — Champagny — Morin — Lépine — Louis Gilbert — Lépine — Louis Raymond — Pierre Antoine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Suite de la Séance

du 22 avril 1874

Et ensuite, le même jour, M. Champagny, maire en fonctions, et présidant le Conseil, lui a communiqué les demandes faites par M. le Sully, receveur municipal, tendant à obtenir l'exécution des condamnations prononcées contre les sieurs Pichon et Martinière.

Le sieur Pichon est débiteur de la somme vingt-cinq centimes pour contribution foncière pour l'année 1873.

Le Conseil reconnaît que cet homme s'obstine depuis deux ans et est tout à fait insolvable. Cependant son mauvaise soit juge les visiteurs seront d'ici quelques jours à la barre du tribunal, notamment M. le procureur général et la force collégiale.

Martinière était précédemment à gage du sieur Louis Gaudin, propriétaire de la Chaumière. Martinière est actuellement insolvable. Mais les prestations dont il est sujet (journées faites) doivent être à la charge de Gaudin, attendu qu'il a déclaré que le bois et charrette employés à la Chaumière sont ceux de la prestation sur la commune de Lenoncourt où est son domicile.

Cette décision sera communiquée à l'administration.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé lesdites délibérations les membres présents soussignés, sauf Monsieur et Laquin qui ont déclaré ne le savoir.

Lejine, Bertigny, Morin, Lejine, Gillet, Bertigny, R. Raymond, Bertigny, Champagny

Aujourd'hui douze mai mil huit cent soixante-quatorze, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Avillers s'est réuni, à la diligence, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire, par lettre spéciale et conformément à la circulaire de M. le Préfet de la Meurthe en date du avril dernier.

Étaient présents : MM. Champagny, Gillet, Pierre Lejeune, Louis Lejeune, Bernard Antoine, Bertigny, Raymond, Morin, Laquin et Morin, c'est-à-dire tout le Conseil, puisque M. Chabot n'habite plus la Commune.

Le Maire ayant ouvert la séance et ayant donné communication de la circulaire ci-dessus, a proposé l'ordre du jour qui suit :

I - Examen du Compte d'administration de 1873,

II - Vérification du compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice et par conséquence règlement des recettes et dépenses,

III - Budget additionnel de 1874,

IV - Budget primitif de 1875 - et vote d'impôts extraordinaires,

V - Enfin examen

Comptes.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Comptes.

M. le Maire a présenté et communiqué son compte administratif et le compte de gestion de M. de Sully, percepteur. — Le Conseil, après examen, a approuvé et arrêté à l'unanimité ces deux comptes.

Ensuite il résulte qu'en 1873 il a été reçu par M. de Sully — 12,307 fr 85

Et employé en dépenses diverses, Centimes divers, — 9,171 fr 59

Ce qui donne lieu à un excédant de 3,136-26 — 3,136 - 26

(Les excédants annuels avaient été employés dans le budget additionnel de l'année dernière.)

Budget additionnel de 1874.

Il ne comprend en recettes que le reliquat des comptes dont on vient de parler, — Total 3,136-26

Plus 4 francs à recevoir sur la taxe des chiens, " — 4 -

Total 3,140-26

Ce reliquat se compose : 1° de recettes prévues aux budgets de 1873 et dont l'emploi, également indiqué pour ces budgets, n'a pas encore été effectué, savoir :

1° Chemins de première catégorie 2228-26 " — 2,228-26

2° Chemins de l'Église de Bouxay et de la rue des Fauges 400 f, " — 400 -

3° Frais d'actes et retirer des registres 132 f, " — 132 -

2e 2° Et d'un excédant réel de 380 f sur les prévisions budgétaires. — Excédant provenant principalement de la subvention accordée par M. le Préfet à M. le Maire pour les travaux communaux, " — 380 -

Total égal 3,140-26

Sur les propositions de M. le Maire adoptées par le Conseil, l'emploi de ces sommes a été ainsi réglé :

1° Deux francs sont ajoutés aux chemins de 1re catégorie en à l'exécution — Ils figurent donc pour (dont 400 f sont déjà dépensés pour le chemin du Gouté.) — 2,228-26

2° On maintient l'allocation de la rue des fauges 200 f " — 200 -

3° Celle du chemin de Bouxay 200 f " — 200 -

" Le Maire a fait observer que le chemin Petit jusqu'à la porte de l'église — et les autres améliorations faites de l'autre côté sous la direction de M. le Maire et des principaux habitants de Bouxay ont entraîné une dépense totale de 600 f, mais qu'il est à la connaissance de tous, — " tous les 400 f qui excèdent la somme votée ont été payés par M. Vivant Brouette propriétaire à Chaîne, M. Adrien Cuny propriétaire du moulin appelé actuellement la Calandrière, et enfin par Et enfin par Le Maire Champagny — Il n'y a donc pas à changer le budget à cause pour raison de cette dépense. " Le Conseil qui a été informé approuve ces remboursements avec toute satisfaction. "

4° On maintient encore les sommes portées pour frais d'actes 72 f " — 72 -

Et pour retirer et classement des registres 60 f, " — 60 -

5° On vote 150 f pour achèvement du chemin de la Baraudière " — 150 -

6° On a à payer pour remises et impressions à M. le percepteur 48 f 50, " — 48 50

Et pour suite il reste pour dépenses imprévues ~~Dépenses~~ ou éventuelles, 81 f 50 — 81 50

La somme de 81 f 50 Total égal 3,140-26

Le Budget additionnel est ainsi arrêté.

NUMÈROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Budget de 1875 et vote des impôts extraordinaires.

Le conseil après avoir examiné tous les articles du présent et de M. le trésorier, pour la formation du budget de 1875, les approuve également. Il vote pour ce budget :

1°. Les trois centimes destinés à l'instruction primaire, (loi du 15 mars 1851.)

2°. Le salaire du garde champêtre 450f.

3°. Les centimes additionnels ordinaires pour les chemins vicinaux (270.39) ;
Et les trois centimes votés en vertu de la loi du 23 juillet 1869 (160) ;

4°. Les trois journées de prestations en nature qui pourront monter à 2.139f pour le bois seulement pour la commune (les deux bois restant à la disposition des agents voyers pour les chemins de grande communication) ;

5°. Les 943.42 mis au budget pour, à cause de l'emprunt fait en 1862 pour couvrir les dépenses de construction de la mairie d'école. Cet emprunt se rembourse en 15 annuités (1/2 de la somme se trouve à payer le 31 juillet 1874 complétera la 13e annuité) ;

6°. Les 122f de subventions (votés pour cinq années, l'année dernière) pour aider la fabrique à solder les dépenses de la cure.

Le conseil maintient les autres articles ordinaires comme l'année dernière, - Il porte le montant des subventions du département ~~de la Creuse~~ pour les chemins conformément à ce qui est indiqué dans le travail de répartition du conseil général avec l'espoir d'obtenir des suppléments pour raison des besoins de la Commune - Et pour couvrir les recettes du receveur municipal et les dépenses imprévues. Il porte en recettes et vote 308-15 en tête des dépenses obligatoires ou facultatives pour établir la balance entre les recettes et les dépenses.

Marché fait l'année dernière 330f

Vote spécial pour les chemins.

Conformément à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 20 avril 1874.

Demande d'emprunt.

M. le Maire a donné lecture de la circulaire en date du 6 avril 1875 adressée par M. le Préfet concernant l'achèvement du réseau vicinal et invitant l'assemblée à voter les ressources nécessaires.

Communique également l'arrêté de mise en demeure du 20 avril.

Le conseil,

Vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires et sur les dépenses à y effectuer ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de Préfet ;

Vu le budget et les comptes qui viennent d'être soumis et approuvés ;

Considérant qu'il est de première nécessité pour l'exploitation des propriétés de la Commune de terminer complètement son réseau vicinal, a arrêté les dispositions et fait la demande qui suivent :

Le conseil vote les 3 journées de prestations et les cinq centimes spéciaux ordinaires, ce qui donne, savoir :

Les 3 journées	270 50
Et les prestations 2065-50 - vendu le 1/3 pour la Commune	688 50
Restera le vote des 0,03m ~~[illegible]~~ extraordinaire, (Loi du 24 juillet 1867)	163 10
	1124 10

NUMÈROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ces ressources sont bien d'être suffisantes, puisqu'il reste à faire, pour l'achèvement du réseau subventionné 7.060 mètres qui doivent coûter 13.778f d'après les prévisions de l'agent voyer - prévisions qui seraient au moins au dessous du chiffre probable.

La commune dont toutes les ressources sont absorbées pour longtemps encore, se verra donc privée pour longtemps de ses chemins, si elle ne lui est pas fait un prêt par la Caisse des chemins vicinaux.

Le conseil vote donc un emprunt de 8.000f qui lui serait prêté cette année et l'année prochaine - Et qui serait remboursable en 12 annuités de 720.64 chacune, puisqu'après le tableau n° 4 faisant suite à la circulaire ministérielle du 6 mars 1869, le taux du remboursement en 12 années est de 9.008 0/0.

Conformément à la loi du 6 mars 1874

Mais la Commune a déjà 22 centimes engagés et pour plusieurs années encore pour faire aux dépenses de sa mairie d'école et de ses 2 presbytères, - (2 ent. à 2 ans 0,23 en sus des 0,03m pour les chemins et de tous les autres centimes spéciaux.

Le Conseil général a refusé ces demandes

M. le conseil a pensé que c'est précisément en vue de situations analogues que la loi a prévu le cas où le département doit se substituer aux Communes. - La circulaire du 6 mars 1869 n° 4 et celle du 31 déc. 1872 n° 41 portent : « que le conseil général peut accorder exceptionnellement pendant un temps déterminé la somme nécessaire pour payer l'annuité due à la Caisse des chemins.

Le conseil émet donc le vœu que le département, en subventionnant l'emprunt de 8000f qui est indispensable et qui est demandé dans les conditions ci-dessus, charge le département de payer les cinq premières annuités, c'est à dire 720.64 par an pendant les années 1875 à 1879 inclusivement.

A cette époque les charges actuelles de la Commune seront en partie éteintes et le conseil vote dès aujourd'hui 0,15m 1/2 extraordinaires (fournant les 720.64) à percevoir pendant l'année 1880 et pendant chacune des 6 années suivantes.

Chemin de Marconnay.

M. le Maire a fait part au Conseil d'un projet formé d'accord avec lui par M. Brunelle, propriétaire du Château. Les bâtiments de la ferme de Marconnay que possède M. Brunelle se trouvent à peu près complètement au milieu de la commune et sur le bord du grand chemin de la Marcillière à la Croix blanche qui vient d'être réparé. - Cela se trouve à 1500 mètres environ de la grande route départementale de Châtellerault à Chauvigny. Si on suivait une ligne droite ~~[illegible]~~ la voie qui serait prévue de Marconnay à la route viendrait tomber à 150 mètres à peu près du kilomètre n° 6 de Châtellerault. M. Brunelle est propriétaire de presque tous les terrains qui bordent un ancien mauvais chemin se dirigeant dans ce sens, - De plus il est propriétaire des pièces de terre qui séparent cet ancien chemin de la route, sauf pendant sans une longueur de 100 mètres à peu près où la ligne passerait sur un petit morceau de terre appartenant à la veuve Chérigny et enclavé dans les pièces de Marconnay.

M. M. Brunelle offre de fournir tout le terrain nécessaire au chemin, il pourrait donc ce qu'il faudrait prendre sur la veuve Chérigny ou bien lui donnerait l'équivalent de terrain en échange - Il offre et pourrait de ses deniers la moitié de toute la dépense nécessaire pour faire un bon chemin vicinal de Marconnay à ~~Chauvigny~~ Chauvigny - Le Maire estime que cette dépense s'élèverait à trois mille et quelques cents francs environ, M. Brunelle en pourrait donc la moitié. Et M. le Maire espère qu'en présence de cette offre à peu près avantageuse M. le Préfet ne pourra pas se refuser à faire prendre par le département, à titre de subvention, l'autre moitié de la dépense. (Il en donne

Et les 3/4 restant à la charge de la Commune

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

elle aussi puisque la commune n'a pas de ressources à appliquer à cette voie.)

Mais cela étant, la commune qui, jusqu'à présent, n'a aucun intérêt pour arriver à la route de Champigny, serait forcée, sans changer son budget, d'une voie de communication bien pittoresque et bien importante, pourquoi n'en serait pas d'autre aujourd'hui pour arriver à cette route de Champigny.

En conséquence, le Conseil prie M. le Maire d'accepter l'offre de Mr. Brenille et de faire les démarches nécessaires auprès de Mr. le Préfet.

Le Conseil déclare en chemin commun étant d'utilité publique, en demande le classement et par conséquent charge Mr. le Maire d'obtenir la cession de terrain de la veuve Chassigny, et au besoin, en cas de refus, d'en demander l'expropriation.

Traitement de la Maîtresse d'aiguille.

approuvé par M. le Préfet le 7 Mre 1874

Mr. le Maire a rappelé au Conseil que lors de sa réunion du 31 août pr. il a été informé qu'une maîtresse d'aiguille devait être attachée à l'école — et que, ayant à donner son avis sur le choix de cette maîtresse, il avait désigné la femme Gérard, née Alexandrine Serreau.

Cette femme a reçu sa nomination de Mr. le Préfet, et a commencé ses fonctions à la rentrée des classes, c'est à dire le 1er 9bre 1873.

Il lui sera donné 1/2 pour les trois mois de 1873 et 100f pour l'année de 1874.

Tout cela sera compris dans une somme.

M. cela ne figure pas aux budgets — Comme les ressources de la Commune sont absorbées par le traitement de l'Instituteur, cette somme de 125f devra être payée par le Département.

Le Conseil prie donc Mr. le Maire de demander à Mr. le Préfet de mandater cette somme — ou de demander une subvention spéciale à laquelle il donnerait son emploi.

Foire de Clervaux.

Le Conseil municipal de Clervaux a demandé que la Commune fût autorisée à faire tenir, chaque année, le 14 août, la foire annuelle qui, jusqu'à présent, avait eu lieu le même mois et cela pour éviter à l'avenir qu'elle ait lieu le même jour que celle de Neuville. — Comme Avrilles est située dans un rayon de 20 kilomètres de Vertus-Clervaux, le Conseil doit être consulté sur ce projet — Et Mr. le Préfet, par son circulaire du 23 avril, a demandé que le Conseil exprimât son avis sur cette modification.

A l'unanimité il a déclaré ne pas s'opposer.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr. le Maire a demandé à Mr. Mr. les conseillers s'ils n'avaient pas d'autres propositions à émettre, sur la réponse négative, la séance a été close.

Fait en séance d'Avrilles les jour, mois et an ci-dessus.

Et après lecture, tous les conseillers et M. le Maire ont signé, à l'exception de Mr. Mr. Roux et Coquié qui ont déclaré ne le savoir.

Louis Gillet — Champigny — Antigny — Seborey — Epine — Chabot — Renault — A. Raymond — Lepine — Olphier

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Cet le 14 mai 1874, à midi, le conseil municipal de la Commune d'Avrilles et Mr. Mr. les plus imposés se sont réunis à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Mr. le Maire.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de Mr. Chabot.

Les plus imposés convoqués depuis plus de 10 jours sont : Mr. Mr. Brenille, Bourgé, Barthy, Delafondardière, David, Degrel, Degeurin, Raymond, Poirey, Hay, Chabot, Surgeon.

Étaient présents seulement Mr. Mr. Brenille, Bourgé, Degeurin & Raymond.

La séance étant ouverte, Mr. le Maire a fait donner lecture à l'assemblée de tout le procès-verbal passé le 12 de ce mois.

Il a appelé l'attention des plus imposés sur ce qui concerne le règlement des comptes, la formation des budgets et le vote des impositions extraordinaires.

Mr. Mr. les plus imposés ont approuvé le tout et voté par conséquent :

Les trois centimes pr. l'Instruction primaire ;

Le salaire du garde champêtre ;

Les trois centimes spéciaux pour les chemins ;

L'annuité du Crédit foncier ;

La subvention de 12f à la fabrique.

Et enfin surtout les trente centimes 1/2 à payer en 1880 et pendant chacune des six années suivantes si le prêt de 8000f est obtenu dans les conditions demandées.

Tout cela arrêté à la Mairie d'Avrilles, les jour, mois et an que dessus.

Et après lecture, les conseillers et plus imposés ont signé sauf MM. Roux, Coquié & François Raymond qui ont déclaré ne le savoir.

Champigny — Louis Gillet — A. Raymond — Epine — Seborey — Antigny — Renault — Lepine — Olphier

L'an mil huit cent soixante-quatorze le douze août, jour de dimanche à 8 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Avrilles Canton de Vertus arrondissement de Châlons-sur-Marne, département de la Marne, s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sur la convocation de Mr. Gillet adjoint, conformément à la circulaire de Mr. le Préfet de la Marne, en date du quinze juillet dernier.

Étaient présents : Mr. Gillet adjoint, Raymond, Renault, Seborey, Epine, Pierre, Lepine, Louis, Roux.

Absents : Mr. Mr. Champigny maire, Chabot, Antigny, Coquié.

Mr. Gillet adjoint qui, en l'absence de Mr. le Maire actuellement en voyage, guidé par le zèle ainsi que le Conseil qui l'a appelé à l'honneur, sur les deux points suivants, certaines dépenses ne pouvant être faites qu'après l'avis du Conseil.

1° Remunération d'un Vétérinaire qui fera partie de la Commission instituée par l'article 1er de la loi

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

du 7 juillet 1872, pour travailler à la confection des nouvelles listes électorales municipales.

1° Nomination de deux nouveaux délégués qui, en exécution de l'article 2 de la même loi, seront adjoints aux membres de cette commission pour le jugement des réclamations.

1er

Les membres présents après avoir examiné la demande faite par Mr le Préfet, choisissent à l'unanimité Mr Lépine Pierre leur collègue pour faire partie de la commission instituée par l'article 1er de la loi du 7 juillet

2e

Le désignant en outre de la même manière Mr Mr Renault Louis et Raymond Remy également leurs collègues pour s'adjoindre d'après l'article 2 de la loi sus dite, aux membres de la commission formée d'après l'article 1er, pour le jugement des réclamations.

Mr Mr Renault Louis, Raymond Remy et Lépine ayant accepté la mission qu'on leur propose la séance a été levée.

A la Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Et après lecture de tout ce qui précède les membres présents ont signé sauf Mr Rona qui a déclaré ne savoir.

(Un mot rayé nul)

Renault — Louis Gilbert — Raymond — Morin

Lépine — Lépine

L'an mil huit cent soixante quatorze le 23 avril, remontant à Bury, Monsieur le Maire ouvre la séance municipale d'avril dans, en exécution de la loi du 7 juillet 1872 relative à la confection des listes électorales, convoqué, pour du 3ème février ordinaire de l'année.

Étaient présents MM. Champigny, Gilbert, Antigny, Pierre Lépine, Morin, Renault, Cognée et Louis Lépine et Rona

Mr le Maire invoque un fait inédit a Dubois qui n'avait aucune question nouvelle à mettre à l'ordre du jour — Examen des conditions a Dubois également n'avait aucune suggestion ou déclaration à faire

Le Conseil invoque Rona pour lui que de la Commission de la loi, c'est pourquoi on prie de lire

Il a été lecture des membres présents ont signé sauf Cognée qui a déclaré ne savoir.

Champigny — Louis Gilbert — Lépine — Renault — Morin

Antigny — Lépine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

L'an mil huit cent soixante quatorze le vingt neuf du mois d'avril le conseil municipal de la commune de Bury s'est réuni à la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par Mr le Maire, pour le 4ème février ordinaire de l'année = laquelle a pour objet principal ~~[illegible]~~ d'arrêter la liste des enfants qui devront être gratuitement à l'école primaire communale pendant le cours de la période scolaire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de MM. Champigny, Gilbert, Pierre Lépine, Louis Lépine, Renault, Raymond, Cognée, Antigny, Morin et Rona, = à l'exception duquel ils ont signé au procès verbal

Mr le Maire a présenté au conseil la liste qui a préparée et qui a été communiquée à Mr le Curé, indiquant les noms des enfants à admettre gratuitement.

Et le conseil après avoir examiné et discuté le nom de chaque enfant a arrêté cette liste comme suit :

Numéros d'ordre	Noms et prénoms des enfants	Âges	Noms et prénoms des parents	Demeures	Profession des parents
1	Lépine Adolphe	9	Lépine Pierre	à Chalamont	journalier
2	id Eugène	8	id id	id	id
3	Bouchinon Marius	12	Bouchinon Aug.	à la Croix Blanc	maçon
4	Bertrand Louis	8	Bertrand Antoine	au Moyenne	journalier
5	Arnaudet Remy	9	Vve Arnaudet	à Chalamont	id
6	Galletto Marius	12	id Galletto	à Dincey	id
7	Petit Joseph	9	Petit Jacques	à la Chartreuse	id
8	Mortinier Victor	9	Mortinier François	au Bois d'Ogis	id
9	Galletto Firmin	9	Vve Galletto	à Dincey	journalier
10	Berry Louis	10	Berry Blanchard	aux Savignés	journalier
11	id Baptiste	9	id id	id	id
12	Villamé Ernestine	9	Villamé Jean	à la Boisanière	id
13	id Marie	8	id id	id	id
14	Allain Marie	10	Allain Jean	aux Savignés	id
15	Degenne Brigitte	9	Degenne	à Chalamont	id
16	Forest Angèle	9	Forest Auguste	à Jomé Cuire	maçon
17	Roy Louise	9	Roy Louis	aux Brigués	journalier
18	Joyeux Marie	9	Joyeux Louis	à la Forêtière	id
19	Morin Marie	9	Morin Marin	aux Savignés	id
20	Guillot Marie	9	Guillot Aug.	à Chalamont	id
21	Blanchet Joseph	9	de la Mais	au Bourgeonnet	
22	Roy Joseph	8	Roy Louis	aux Brangés	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.				
			Suite de la liste des Jurés		
23	Collet Delphine		Collet Pierre de Berthoo	Mr Beaud	
24	Brissonnet Alfred		Pierre Collet	Bracemay	
25	Arnault Marie	8	Vve Arnault	à Voillet	journalier
26	Azile Eugène		Azile Pierre de Gemay	Chabonne	id.
27	Eugeneau Eugène	7	Eugeneau François	St Péricoy	id.
28	Guillot Auguste	7	Guillot Auguste	à Chabonne	id.

En tout trente trois Jurés, dont garçons — et filles

Ainsi arrêté à la mairie d'Arsollet le dessus jour et mois que dessus

Et après lecture les Conseillers, Excepté MM Beaud et Coquet qui ont déclaré ne savoir de faire, ont signé avec M. le Maire —

Et M. Baquin Aîné a signé également

Th. Raynaud Champigny Moreau

Antigny Lepine Chabonne

Lefèvre Arnault

Date de la Séance du 15 novembre 1874 —

Prolongement du Chemin d'Arsollet à Montthoron.

Chemin — Mr les Conseillers Municipaux ont appelé l'attention de Mr le Maire (Séance des Conseillers des travaux) sur l'état dans lequel est le Chemin de la partie du Chemin N° 1er de 1re Catégorie qui se trouve actuellement du village des Jombinières à Arsollet (ancienne route de Bragny) ces travaux exigent il y a quelques mois un Décret d'arrêté à cinq mètres de large du chemin de Montthoron, de Gemay, et de Bon la fonction de ces chemins actuellement presqu'impraticable

En point d'assiette on de trouve en remblai de un mètre vingt centimètres, les pierres qui viennent d'être apportées pour former le remblai vient nécessairement aux premières chaînes du Chemin d'un volume d'un considérable qui détruira une partie du travail

L'entrepreneur qui s'était mettre préoccupé de ce dangers avait dit Mr Chaux ayant Voyer de Canton de Tonnerre, Inspecteur des routes de Chaux, a pris s'accompagner urgentement — En conséquence Mr le Maire lui a fait appel à Arsollet le Conseil

Et après avoir entendu les explications de Mr Chaux et maintenant ses Délibérés, Le Conseil recommande l'intérêt de prolonger

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

le chemin — à la Diligence, A Charge Mr le Maire de faire exécuter de Vente les travaux nécessaires qui concernent l'à l'entretien de chemin N° 1er 2e non seulement jusqu'à l'embranchement, mais encore à trois cent mètres au delà c'est à dire jusqu'à l'endroit où on se retrouve de nouveau avec le chemin de Bragny, et faire environ trente mètres sur le chemin de Bragny, qui forme le N° 2 de la 1re Catégorie. — Et cette étendue cinq mètres environ sur le chemin du Bois (quoique soit étranger au travail susentionné); mais cela est indispensable pour former le embranchement en travaux faits à Bragny Lieu Secrète sans de Bragny.

Mr le Maire est donc autorisé à entreprendre les travaux à bon marché

Entreprise de travaux à Bragny par Mr Lagre aux offres qui terme de terminer les travaux Voyer, signé à l'esprit Conseiller au bureau municipal des évaluations approximatives (Lapin) Lesquelles en deux calculés des huit cent francs environ.

Et après le travail achevé, Mr le Préfet, avec l'autorisation de Mr le Sous Préfet, fera payer la somme due aux dit travaux disponibles pour les chemins

Ainsi fait et Délibéré à l'assemblée à la mairie d'Arsollet, les jour, mois et an ci-dessus

Et après lecture les membres présents ont signé sauf MM Coquet et Beaud qui ont déclaré ne le savoir.

Champigny Moreau

Th. Raynaud Antigny Lepine

Lefèvre Arnault

11 Décembre 1874.

Installation du Conseil municipal, Élu le 22 9bre précédent

Aujourd'hui Onze décembre 1874, le Conseil municipal d'Arsollet s'est réuni au lieu de des Séances conformément aux Instructions de Mr le Préfet, et sur la convocation de Mr le Maire

Étaient présents : Mr Champigny, Maire et Conseiller municipal, Mr Raynaud, Moreau, Coquet, Antigny, Beaud, Lepine aînés, Arnault Pierre, Raynaud et François Lepine, tous Conseillers —

Mr Chabot Adrien, aussi Conseiller, en convoqué à cause, dit excusé par Lettre

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Constatant avec la France M. Louis Gilbert qui, restant aux instances de ses collègues à accepter des électeurs n'a pas voulu rentrer au Conseil municipal dont il avait le premier fait partie ; — Mais qui consent momentanément à remplir ses fonctions d'adjoint.

M. Le Maire excédant le quorum.

M. a donné lecture des instructions de M. le Préfet, concernant la nomination et l'installation des Conseils municipaux.

Et après cette lecture, Messieurs les Membres présents ayant accepté les fonctions M. Le Maire a déclaré MM. les Conseillers municipaux installés.

Et la séance a été levée.

Et ont les membres présents (sauf Lagnier et deux qui se sont retirés avant l'Appel) signé le présent procès verbal, et deux expéditions dont l'une restera à M. le Préfet.

fait à Orsville les jour mois et an ci-dessus

Antoine Champagne Morin

M. Raymond Renaudet Antigny Lepine

Lepine

L'an mil huit cent soixante quinze le huitième janvier à une heure en soir, le Conseil municipal de la commune d'Orsville certain et immémorial sur convocation régulièrement et légalement faite, s'est réuni à la Mairie en conservatoire ordinaire sur la convocation de Monsieur Gilbert Louis Adjoint délégué à cet effet par M. le Maire.

Étaient présents MM. Morin Louis, Lepine, Lepine, Antigny, Raymond M. Renaudet, Antoine,

Absents MM. Champagne, Lepine François, Bouxchalot Adrien et Lagnier

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 23 xbre 1874 ~~relativement à la~~

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

nomination de délégués pour juger les réclamations qui pourraient être faites par les inscriptions et radiations opérées sur les listes électorales. Le Conseil constitué en Comité nomme à l'unanimité, MM. Raymond Denis et Lepine, tous les deux membres du Conseil pour former la commission qui devra juger, conjointement avec M. le délégué de l'administration, les réclamations qui seraient faites contre les inscriptions et radiations opérées sur la liste municipale, ainsi que sur la liste électorale politique.

Fait en la Mairie les jour mois et an que dessus, procédant à la nomination : 1° d'un délégué chargé de juger avec le délégué de l'administration représenté avec M. le Maire à la revision des listes électorales municipales ; 2° et deux autres délégués qui formeront avec les membres de la seconde commission de revision ci-dessus, une commission chargée de statuer sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la composition de la liste. Le délégué de l'administration est M. Adrien Chabot.

Le Conseil après en avoir délibéré, a nommé pour composer la commission de la liste M. Pierre Lepine l'un des membres du Conseil.

Et ensuite a désigné pour commission des réclamations M. Renaudet Louis et Raymond Denis.

Chacun de ces Messieurs a accepté la mission qui lui est confiée.

Et la séance a été levée.

Fait à la Mairie d'Orsville les jour mois et an que dessus

Renaudet L. Gilbert M. Raymond Louis Gilbert

Morin Lepine Lepine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	L'an mil huit cent soixante quinze le dimanche quatre février le conseil municipal de la commune de Gouville commune étant réuni sous la présidence de M. le maire, M. Lepine Maurice, conformément à l'arrêté de M. le Préfet.
	Présents MM. Gilbert Lepine, Lepine père, Lepine aînés, Marie Louis, Lepine Louis, Antoine père, Renault Louis, Lepine François.
	M. le Président a rappelé aux membres du conseil les dispositions de la loi du 14 juillet 1866 et du décret du 31 décembre 1872 ainsi que de la loi du 10 avril 1867 relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le conseil municipal à établir les dépenses qui seront à supporter pendant l'année 1876.
	Le conseil municipal après en avoir délibéré.
	Vu les délibérations précédentes pour l'exécution de la loi du 10 avril 1867.
	A pris successivement les délibérations suivantes:
	1° Il a fixé le taux de la rétribution scolaire due par les parents qui sont comprenant à une note par le conseil départemental de l'instruction primaire savoir:
	1° Rétribution mensuelle: deux francs cinquante centimes pour les enfants de moins de 10 ans.
	Un franc cinquante pour ceux qui ont plus de 10 ans.
	2° Abonnement pour l'année: vingt francs pour les enfants de première catégorie. 20 "
	Quinze francs pour ceux de la seconde.
	3° Rétribution mensuelle pour les enfants admis gratuitement: un franc.
	Il a voté avec les dépenses ci-après et savoir:
	1° Traitement de l'instituteur
	Traitement fixe 200
	Recette de la rétribution scolaire 545.50
	Traitement essentiel 182.50
	Traitement de la maîtresse de classe de filles:
	Retraite d'ancienneté 100.00
	Total des dépenses 1027.50

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Recettes.
	Produit de la rétribution scolaire 545.50
	Montant de l'imposition spéciale de 3 centimes autorisée par la loi du 15 mars 1850, et votée par le Conseil 158.00
	Total des recettes 703.50
	En conséquence, le département et l'État seront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une subvention de 324.00
	Total égal à celui des dépenses 1027.50
	Le conseil prend connaissance de la liste des enfants qui ont été admis à ~~suivre~~ fréquenter gratuitement l'école pendant l'année 1874. Vingt six ont inscrits sur cette liste, dix-sept ont fréquenté l'école pendant onze mois et seize y ont suivi pendant une partie de l'année.
	Cette liste est certifiée par M. l'Inspecteur d'arrondissement.
	Le conseil examinant le compte, M. le Maire a voulu bien inviter M. Renault le Jeune à délivrer un mandat à l'instituteur de la somme de cent quatre vingt deux francs.
	Fait et délibéré en la Mairie les jour, mois et que dessus.
	Ont signé MM. Lepine Maurice, Renault Antoine, Lepine Louis Gilbert, Lepine père, Lepine aînés, Renault Louis, Lepine François.
	Ont délibéré en la séance MM. Renault et Lepine.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui quinze mai mil huit cent soixante quinze, à une heure de l'après midi, le conseil municipal de la Commune d'Arcelles s'est réuni à la Mairie sur la convocation de son président M. le Maire, en séance ordinaire et conformément à la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du 17 avril 1875 dernier.

Étaient présents : MM. Champagny maire, Pierre Lejeune, Pierre Antoine, Henry, Louis Lejeune, Maxime Antoine, Eugène, Tournatt, François Lejeune et Raymond.

Était absent : M. Adrien Chabot.

Assistait aussi au conseil M. Louis Gilbert, adjoint. = M. le Maire a ouvert la séance, a donné communication ~~de la lettre, exposé sommairement le sujet de la communication~~ de la circulaire ci-dessus, a ~~proposé~~ Il a été ensuite ~~en vue d'un de ses articles~~ les divers objets formant l'ordre du jour de la session. Savoir :

Il Reprise

I. Budget du Compte d'administration de 1874,

II. Vérification du compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice et par conséquent règlement des recettes et dépenses,

III. Budget additionnel de 1875,

IV. Budget primitif de 1876 - et vote des impôts extraordinaires,

V. Entretien chemins.

Comptes.

M. le Maire a présenté à communiqué son compte administratif et le compte de gestion de M. Pitty percepteur. - Le conseil, après examen, a approuvé et arrêté à l'unanimité ces deux comptes, desquels il résulte qu'en 1874, il a été reçu par M. Pitty

M. employé en dépenses diverses toutes justifiées

Ce qui donne bien a un excédant de

(Les excédants antérieurs avaient été employés dans le budget additionnel de l'année dernière)

Budget additionnel de 1875.

Il ne comprend en recettes que le reliquat des comptes dont on vient de parler, soit 1071-62

Plus 6-97 restant à recouvrer sur la taxe des chemins, 6-97

Total 1,078-59

Ce reliquat se compose :

1er M. Les recettes prévues aux budgets de 1874 et dont l'emploi également indiqué dans ces budgets, n'a pas encore été effectué, savoir :

1° Chemins de première catégorie,	175-75
2° Réparations au chemin de la rue des Pages,	200 -
3° Frais d'actes dus à M. Bottemme,	96-72
4° Solde du traitement de M. Wolthomme, ancien instituteur pour l'année 1874,	185-84
5° Traitement de la maîtresse d'aiguille pour le dernier trimestre de 1874,	25 -
6° Loyer de la Cure de Lorcières non payé encore pour l'année 1874	178 -
7° Remises du percepteur sur les impositions communales,	56-40
A Reporter	920-76

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Report	920-76
8° Indemnité au vicaire pour enseignement	12 -
9° Secours aux indigents	20 - -
10° Table décennale du Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur,	4 - -
Ensemble Dépense	956-76
2ème Déficit d'un exercice clos sur les prévisions budgétaires de	121-83
Total égal	1,078-59

Sur les propositions de M. le Maire adoptées à l'unanimité par le conseil, toutes les sommes portées à Dépense au premier paragraphe seront employées conformément à ce qui ~~sera et prévu~~ y est dit.

Le déficit de 121-83 sera employé par M. le Maire en indemnités aux propriétaires qui, pour faciliter l'élargissement immédiat des chemins de première catégorie, consentiront à fournir et rentrer leurs murs.

Enfin le conseil a encore fait figurer en recettes et dépenses au budget additionnel une somme de 746f qui avait été portée d'office par le Préfet au budget additionnel de 1874 pour les travaux des chemins de première catégorie. - Cette somme n'a pas été nécessaire jusqu'à ce jour par M. le Percepteur, le conseil espère que M. le Préfet la fera réalouer et elle sera ajoutée aux ressources pour chemins.

On fait également figurer en recettes et dépenses la somme de 100f que le département a à payer à la femme Grand, maîtresse d'aiguille conformément à la délibération du 12 mai 1874, approuvée par M. le Préfet le 4 septembre.

Le Budget additionnel est donc ainsi arrêté.

Budget de 1876 et vote des Impôts extraordinaires.

Le conseil après avoir examiné tous les articles des prévisions de M. le Maire pour la formation du Budget de 1876, les approuve également et vote par conséquent :

1° Les 3 centimes destinés à l'instruction primaire, loi du 1 mars 1851)

2° Le salaire du garde champêtre réduit à 300f à cause de ce qui pourra être dû au chapitre des chemins,

3° Les centimes additionnels ordinaires pour les chemins vicinaux, 2,720-39

M. Les 3 centimes votés en vertu de la loi du 23 juillet 1869, 160

4° Les trois journées de prestations en nature qui seront employées 2039-50 sont à tirer seulement pour la Commune. - (Les dépenses restantes à la disposition des agents voyers pour les chemins de grande communication)

5° Les 926f 16 qui ont été dû jusqu'à ce jour à l'emprunt fait en 1862 pour couvrir les dépenses de construction de la maison d'école. - Cet emprunt se rembourse en 15 annuités.

La moitié de la somme à payer le 31 juillet 1876 complétera la 15e annuité.

6° Les 115f de subventions votées pour cinq années (~~à partir~~ 1873) pour aider la fabrique à solder les dépenses de la cure.

Le conseil maintient les autres articles ordinaires, comme l'année précédente. - Il porte le montant des subventions du département de l'Etat pour les chemins, conformément à

NUMÈROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

à ce qui en indiqué dans le travail de répartition par Conseil général, savoir : 1 centime de l'état 23f et du département 29f.

Si pour couvrir les ressources de recette municipale et les dépenses impérieuses, on ne peut pour balancer le budget, il faut recourir à vote des taxes obligatoires ou facultatives une somme de 13391

Vote spécial pour les chemins.

Conformément à l'avis émis en séance par Mr. le Préfet en date du 20 avril 1875

Demande d'emprunt.

Mr. le Maire a donné lecture par le secrétaire en date du 6 avril dernier adressée par Mr. le Préfet concernant l'achèvement du réseau vicinal et invite l'assemblée à voter les ressources ordinaires.

Il communique également l'avis émis en séance du 20 avril.

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux,

Vu le rapport présenté relatif sur la situation des chemins vicinaux ordinaires et sur les dépenses à effectuer,

Vu l'avis du maire en séance en Préfet,

Vu le budget et les comptes qui méritent d'être rendus et approuvés,

Considérant qu'il est de première nécessité pour l'exploitation des propriétés de la Commune de terminer promptement son réseau subventionné, à ARTICLE 1er. Les propositions à fait la demande que Conseil :

Le Conseil vote les 3 premières prestations et les 5 centimes spéciaux ordinaires, ainsi que suit, savoir :

5 centimes	272.66
3 prestations Dont le 1/3 pour la Commune	676.40
Et vote le vote des 2 centimes additionnels (loi du 24 juillet 1867)	165.71
Mais les recettes ne différaient en quelque sorte que à l'intérêt des chemins de	1112.55

Mais il serait impossible de terminer les travaux subventionnés qui peuvent entre en moins 10.000f, comme prévu par Mr. l'ingénieur rapp, en cela non compris les indemnités pétrancer qui devront incontestablement le dépasser à 13.000f au moins

Sur cette situation le Conseil vote un emprunt de 10.000f à demander à la caisse des chemins vicinaux. Cet emprunt serait remboursé en 20 années — 20 annuités égales à 400f chacune qui seraient couvertes par une imposition extraordinaire de 0,22c que le Conseil vote en sus à l'unanimité.

Considérant comme la Commune a déjà plus de 0,25c engagés pour faire face aux dépenses de la mission d'école de ces 2 prochaines, l'impôt en Dessus ne pourra être perçu et la première annuité ne sera payée qu'en 1879 — Et ~~en 1908~~ la dernière en 1908.

(Dès 1879) les charges actuelles qui pèsent sur les 23 centimes en Dessus seront abrogées.

Cantonnier.

Plusieurs membres du Conseil ont fait observer à Mr. le Maire a été en tous cas

NUMÈROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

que les chemins ne seront pas entretenus convenablement, s'il n'y a pas constamment quelqu'un les 3 mois d'hiver, c'est à dire du 1er novembre au 31 mars, un cantonnier chargé de veiller les pierres sur le système de la chaussée, faciliter l'écoulement des eaux, nettoyer les fossés etc. etc., en un mot tout ce qui est nécessaire.

Mais comme les ressources de la Commune ne permettent pas d'avoir en aucun temps un cantonnier à un gardé, le Conseil a adopté la résolution suivante :

Le sieur Lagier, garde actuel, ~~comme les gardes aux grands bois~~, fera le service ~~de~~ garde-champêtre de la commune pour la conservation des récoltes pendant les sept mois de la belle saison seulement, c'est à dire du 1er avril au 31 octobre.

Pendant les 5 autres mois, il ~~sera uniquement ses fonctions de garde et remplira l'emploi~~ Cantonnier ~~fonctions~~ ~~de cantonnier~~ cantonnier. Pendant ces 5 mois son traitement sera de 40f par mois, les jours de chômage autres que les dimanches et jours fériés, entraînerait pour lui une déduction de 1f50 par jour.

Les 200f seront inscrits au budget primitif de 1876 au titre des dépenses des chemins. pour

Pour les 7 mois de garde, le Conseil alloue à Lagier 200f

Cette somme figure au budget au titre : traitement de garde.

Travaux neufs en 1875

Enfin pour le cas où les ressources ordinaires du budget pour les chemins seraient non pour accroître, le Conseil décide que les quelques travaux ~~nécessaires~~ pour les ~~chemins~~ pourraient être faits ~~au cours de cette année~~ ne seraient que pourraient être faits au cours de cette année à seraient réalisés (sous entendu, par le chemin vicinal 1er ou 1re catégorie) ce qui les partenant du ressort de la bicommunale ou pour si la Commune d'Ainvelles se réunit à celle de Montbouchot ; il peut aussi ne rien prévoir pour être fait entre les 2 communes, le à faire commun.

Cela fait, comme il n'y avait plus rien à mettre en Délibération, la séance a été close.

Ont le Maire d'Ainvelles.

Le jour, mois et an sus dits,

Et après lecture, tous les conseillers, Mr. l'adjoint et Mr. le Maire ont signé, sauf Mr. Mr. Pierre et Lagier qui ont déclaré ne le savoir

Rampigny

B. Raymond

Moriz Lefèvre

Atigny Lepine (D. Lépine)

Oudot

Grault

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Ce jourd'hui 15 Mars 1873 après midi, le conseil municipal de la commune d'Avrillé de Ste-Hélène légalement convoqué s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire. Tous les conseillers sont présents, à l'exception de M. Chabot. Les plus imposés composant plus de trois fois ceux : MM. Bouvelle, Cougé, Baudry, Delafontaulière, Bord, Bryer, Bergeron, Tagirand, [illegible], Baptiste Guérin, Louis Labrousse et Alexis Antoine. Chaillé. Conseillers présents seulement : MM. Guérin, Labrousse et Antoine. La séance étant ouverte, M. le Maire a fait donner lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 5 mai courant. Il a appelé l'attention des plus imposés en ce qui concerne le règlement des comptes, la formation du budget, le vote des impositions extraordinaires et le vote de l'impositions. MM. les plus imposés ont approuvé le tout et voté par conséquent : Les 3 centimes de l'instruction primaire, le salaire du garde-champêtre et cantonnier, les deux centimes spéciaux pour les chemins, l'annuité du chemin Fermon, les subventions de 12 f à la fabrique, etc. Enfin les 5 centimes à payer en 1873, et pendant chacune des 29 années suivantes, et le prêt de 10,000 f obtenu dans les conditions demandées. Fait et arrêté à la mairie d'Avrillé, les jour, mois et an ci-dessus, et après lecture du procès-verbal des plus imposés présents ont signé avec le Maire et le secrétaire Ainsi sont signés au registre de forme. Morin, Lépine, Champagne, M. Raymond, M. Lépine, Lépine, Antigny, Antigny, Labrousse, Antoine, Renault

Aujourd'hui ~~[illegible]~~ mil huit cent soixante quinze à une heure du soir le Conseil municipal de la Commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire en séance ordinaire.

Tous les membres étaient présents - adjoint aussi au Conseil M. Louis Gilbert, adjoint.

M. le Maire ayant ouvert la séance a proposé au Conseil de désigner deux de ses membres pour procéder s'il y a lieu, avec l'administration à la revision électorale pour la présente année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité MM. Pierre Lépine et Renault.

M. le Maire a rappelé aussi au Conseil qu'en cette session il devait s'occuper du complément de la liste des enfants qui seront admis gratuitement à l'école pour la prochaine année scolaire.

Pierre

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Chacun de MM. les conseillers a déclaré qu'aucune réclamation n'avait été faite. Et en conséquence il n'y a eu à ajouter à la liste arrêtée en novembre mil huit cent soixante-quatorze. Les nombreuses prochaines il y aura des suppressions à faire d'enfants qui ne fréquentent plus la classe. MM. les conseillers de l'administration recommandent d'en les nouvelles inscriptions que pourraient être admises. Enfin M. le Maire a informé le Conseil qu'une concession de terrain a été faite dans le nouveau cimetière. Il a rappelé les délibérations d'août et octobre 1872 et du 9 avril 1872 relatives à la création de ce cimetière. Il a été également donné lecture de la délibération du 18 mai 1873 concernant le tarif des concessions et la reconnaissance de l'assaut de Cougé contre finances qui a été fait par lui même pour achever les travaux. La concession pour il s'agit a pour objet trente mètres cinquante centimètres achetés par la veuve Day à ses enfants, et qui lui coûte à raison de 30 francs le mètre 22f Sur cette somme 7f cent à payer le tiers revenant à la disposition de l'administration - quand aux deux autres tiers, soit 15f, ils seront à amortir jusqu'à concurrence de la somme de 500f reconnue par la délibération du 18 mai. Le conseil a pris ~~connaissance~~ cette communication et les concessions pourront être faites dans son concours par l'administration. — Et après avoir délibéré sur l'emploi du prix de cette concession, de Notre a l'unanimité approuvé l'emploi indiqué plus haut - et en conséquence autorisé M. le percepteur à recevoir de la veuve Day les 22f payés à ensuite à M. Champagne sur un mandat de l'adjoint ~~de 150~~ à valoir sur son crédit et à hauteur des 7f à la disposition de M. Gilbert qui les restituera aux pauvres, sauf à en rendre compte au conseil. Le commun et n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance a été levée. Fait et arrêté à la mairie d'Avrillé, les jour, mois et an ci-dessus. Et après lecture, MM. les conseillers ont signé avec M. le Maire et M. l'adjoint, sauf Renault et Lépine qui ont déclaré ne le savoir. A. Chabot, Champagne, Lépine, Renault, Antigny, M. Raymond, Lépine, M. Lépine

L'an mil huit cent soixante-quinze, le vingt novembre à une heure de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Avrillé s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire pour la quatrième session ordinaire de l'année = laquelle a pour objet principal d'arrêter la liste des enfants qui seront admis gratuitement à l'école primaire communale pendant le cours de la présente année scolaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Étaient présents, MM. Champigny, maire, Pierre Lépine, Arnault, Louis Lépine, Logrée, Morin, tous de parens Lépine, Absents : MM. Thabet, Raymond, Pierre Antoniat à Antigny. M. Gilbert, adjoint, a fait connaître à la séance que le Maire a présenté au Conseil la liste des enfants qu'il propose d'admettre gratuitement à l'école. Le Conseil en Délibérant tous ceux portés déjà ne a indiqué quelques nouveaux — Et la liste a été arrêtée à 30 noms comme suit : 20 garçons et filles.

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms des enfants		Age	Noms et prénoms des Parents		Demeures	Professions des parents
1	Lépine	Adolphe	11 ans	Lépine	Pierre		Journalier
2	Lépine	Eugène	9	Lépine	Pierre		id
3	Arnault	Rémy	10	Arnault	veuve		id
4	Gabilla	Aimé	12	Gabilla	veuve		id
5	Petit	Joseph	10	Petit	Louis		id
6	Mortivier	Victor	11	Mortivier	Victor		id
7	Gabilla	Jenny	11	Gabilla	veuve		id
8	Roy	Joseph	8	Roy	Louis		id
9	Bressonnet	Alfred	8	Bressonnet	veuve		id
10	Azile	Eugène	8	Azile	Pierre		Maçon
11	Auguseau	id	7	Auguseau	Eugène		Charpentier
12	Guillot	Auguste	7	Guillot	Louis		Journalier
13	Jouteny	Lolle	7	Jouteny	veuve		Domestique
14	Berthon	Lebrin	8	Berthon	Antoine		Journalier
15	Berry	Sauveur	10	Berry	Augustin		id
16	Villaumé	Ernestine	10	Villaumé	Jean		id
17	Id	Marie	8	id	id		id
18	Berry	Lucifer	12	Berry	Augustin		id
19	Allary	Marie	11	Allary	Jean		id
20	Degueme	Angèle	10	Degueme	Jean		id
21	Lorcah	Angélique	10	Lorcah	Augustin		Maçon
22	Roy	Louise	10	Roy	Louis		Journalier
23	Jouteny	Marie	9	Jouteny	Louis		id
24	Id	Angèle	7	id	id		id
25	Morin	Marie	10	Morin	Sylvain		id
26	Guillot	Marie	9	Guillot	Auguste		id
27	Blanchet	Joséphine	8	Blanchet	veuve		id
28	Collet	Juliette	9	Collet	Pierre		Domestique
29	Arnault	Marie	9	Arnault	veuve		Journalière
30	Roy	Joseph	9	Roy	Louis		Jardinier
31							

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Les comptes préparés et complétés à l'Instituteur par l'Instituteur de que M. le Maire a signés avec que M. le Curé auquel cela a été présenté ont été également signés par le Conseil. Les membres présents ont également signé, sauf MM. Roy et Logrée qui ont déclaré ne le savoir. Arnault Champigny Lépine Morin Lépine Lépine Lépine

Suite de la Séance du 20 novembre 1875.

M. le Maire a communiqué au Conseil la circulaire de M. le Préfet en date du 17 septembre 1875, concernant l'exécution de la loi du 19 juillet précédent ayant pour objet le traitement des Instituteurs primaires.

Le Conseil :

Vu les lois et circulaires à Berne,

Vu les tableaux intérieurs dressés par la Sous-préfecture,

Vote à l'unanimité le quatrième centime prescrit par ce loi de Septembre ce qui rendra ces additions aux sommes que figurent dans le Budget de 1876.

Et après lecture, les dits membres ont signé, à l'exception de MM. Roy et Logrée qui ont déclaré ne le savoir.

Arnault Lépine Champigny

Lépine Morin Lépine

Le Vingt Décembre mil huit cent soixante-quinze à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal convoqué extraordinairement en vertu de la circulaire de Berne en lieu ordinaire de ses séances,

Étaient présents : MM. Gilbert, président, Lépine pierre, Morin Louis, Lépine Louis, Lépine François, Arnault Louis, Logrée antoine, Roux pierre.

Absents : MM. Antigny, Raymond et Tuzieux

M. Gilbert, adjoint, prend le fauteuil en l'absence de M. le Maire et donne lecture par la circulaire de M. le Préfet datée du 17 sept. de ce mois rappelant l'article premier de la loi du 20 novembre dernier concernant les listes électorales et le tableau rectificatif.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ce tableau, de même que le bureau, sera dressé par une commission composée : 1° du maire, d'un délégué du préfet, et d'un délégué du conseil municipal. — Puis, les réclamations qui pourraient s'élever seront jugées par une commission composée des mêmes membres — et de deux autres délégués du conseil municipal.

M. le président invite le conseil à procéder au choix de ces délégués.

Et de suite, après en avoir délibéré, les membres présents nomment : 1° pour la composition du bureau et du tableau rectificatif M. Lepine pierre

2° les deux délégués à la commission à l'effet de juger les réclamations M. Renaud Louis et M. Raymond Remy.

Ces nominations ont eu lieu à l'unanimité

pour six ans les deux mois et un à deux.

Et après lecture, les membres présents ont signé sauf Remy qui a déclaré ne le savoir.

renaud

Lepine

Lepine Morin Lepine

Prat Gilbert

Procès verbal de l'élection d'un Délégué et d'un suppléant pour la nomination de Sénateurs

L'an mil huit cent soixante seize, le seize du mois de Janvier à neuf heures du matin, le Conseil municipal d'Availles ter réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Champigny, Maire faisant partie du Conseil.

Étaient présents : MM. les conseillers municipaux :

1 Renaud Louis
2 Raymond Remy
3 Lepine Pierre
4 Cuteau Pierre
5 Lepine François
6 Chagnée Antoine
7 Lepine Louis
8 Sentigny
9 Prau Pierre
10 Morin Louis
11 Champigny Maire

Absents : M. Morin Charles qui s'est excusé

Le conseil a élu pour secrétaire Raymond Remy.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

M. le président a donné lecture :

1° de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat ;

2° de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des Sénateurs ;

3° de la loi du 30 décembre 1875 fixant à ce jour l'élection des délégués des conseils municipaux ;

4° du décret du 3 Janvier 1876 convoquant les conseils municipaux et fixant la durée du scrutin.

Élection du Délégué

1er tour de scrutin

M. le maire invite le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué.

Chaque conseiller municipal, s'étant appelé son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier, et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement du vote a commencé à six heures

Il a donné les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne onze

Majorité absolue six

ont obtenu { M. Renaud Louis six voix ... 6
M. Gilbert Louis cinq voix ... 5

M. Renaud Louis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué.

Il a déclaré accepter le mandat.

Élection du suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du suppléant.

1er tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes donne les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne onze

Majorité absolue ... six

M. Lepine Pierre ... onze voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages

a été proclamé suppléant.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ils a déclaré accepter ce mandat.
La séance a été levée à dix heures
Et ont signé les membres présents.

Le Président Champigny — Le secrétaire Morin — Les membres du Conseil municipal: Gerault, Antigny, Lepine, Lepine

L'an mil huit cent soixante sept le quatorze du mois de février le Conseil municipal de la commune d'Avoiller-les-Voisey a été convoqué en session ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Champigny, Maire, pour la session ordinaire de février.

Présents: MM Champigny Maire, Gerault Louis, Lepine Pierre, Antigny Antoine, Morin Louis, Bouet Pierre, Lepine Louis.

Absents: MM Chabot, Lepine François, Cagné, Raymond, Bertrand.

Monsieur le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 Mars 1850 et des décrets des 7 octobre suivant et 31 décembre 1853, ainsi que de la loi du 10 avril 1867, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1877.

Le Conseil municipal, après en avoir (murmuré) délibéré:

Vu les délibérations précédentes pour l'exécution de la loi du 10 avril 1867,

A pris successivement les délibérations suivantes:

Il a fixé le tarif de la rétribution scolaire pour l'année 1877 conformément à l'arrêté du Conseil départemental de l'instruction primaire.

Il a ensuite arrêté les dépenses ainsi qu'il suit:

Traitement de l'Instituteur,

Traitement fixe	200
Augmentation de traitement (Loi du 19 juillet 1875)	100
Produit de la rétribution scolaire	616.50
Logement ou indemnité	100
Traitement éventuel	263.00
Total général des dépenses	1279.50

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Pourvoir aux moyens d'acquitter ces dépenses le Conseil a décidé qu'il serait prélevé:

1° sur les centimes spéciaux	217.00
cette somme ajoutée au produit de la rétribution scolaire qui s'élève à 616.50	616.50
forme le total de	833.50
En conséquence le département et l'état auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de 346	346.00
Total égal à celui des dépenses	1179.50

Monsieur le Président soumet au Conseil l'état des élèves gratuits qui ont fréquenté l'école publique pendant l'année 1875. Cet état, approuvé par Monsieur l'Inspecteur d'arrondissement, élève à la somme de 263 francs;

Le Conseil après avoir reconnu l'exactitude de cette somme prie Monsieur le Maire de vouloir bien inviter Monsieur le Préfet à l'autoriser à mandater la dite somme de 263 francs pour être touchée par l'Instituteur.

Fait et délibéré à la Mairie les jour, mois et que dessus.

Après lecture, les membres présents ont signé sauf Bouet Pierre qui a déclaré ne le savoir.

Gerault, Antigny, Morin, Champigny, Lepine

Le mil huit cent soixante dix sept le quinze mars à onze heures du après midi. Le Conseil municipal de la commune d'Avoiller-les-Voisey s'est réuni sur les convocations qui lui ont été faites de M. le Maire en séance extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de l'arrondissement, en date du 7 courant.

Tous les membres du Conseil étant présents; Il a été procédé à l'examen ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

M. le Maire a exposé les raisons qui ont décidé son administration à faire les affaires qui en font l'objet.

1° Travaux de la Cure — Devis

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le sieur Ameraux charpentier et le sieur Grandin, propriétaire, a Saivres ont présenté à Monsieur le Maire et à quelques membres du conseil municipal une liste de souscriptions volontaires montant à 200 [illegible] à faire des réparations sur une longueur de 215 mètres au chemin allant de [illegible] à la Pierre Brûlée.

Ce chemin, presque abandonné depuis longtemps, devient indispensable pour sortir les [illegible] des [illegible] qui ont été [illegible] depuis plusieurs années par divers propriétaires, notamment par les [illegible] et quelques-uns de leurs [illegible].

[illegible] le conseil de faire participer la commune à la dépense de réparation de ce chemin, [illegible] par M. le Maire [illegible] l'alignement et donné [illegible] pour l'entreprise des travaux de réparation.

[illegible] sur le terrain où il s'agit de faire ce chemin il existe [illegible] qui semblent appartenir à la commune. — Ces arbres se trouvent en effet sur [illegible] de terre, à droite et à gauche de laquelle passe actuellement le chemin.

Les uns auraient été recueillis quelquefois par le sieur [illegible] qui [illegible] sa [illegible] [illegible] les [illegible] sont convaincus qu'il n'a jamais été propriétaire.

M. le Maire s'est transporté sur les lieux accompagné de MM. Cagné, Pierre Lépine et Louis Lépine conseillers municipaux. Tous les quatre ont en effet reconnu que le chemin est impraticable sur une longueur de 215 mètres, tandis qu'il est assez [illegible] au [illegible] et au delà.

Ils ont trouvé sur les lieux [illegible] plusieurs des souscripteurs [illegible] Grandin [illegible] de Chaumont, entrepreneur des travaux des chemins, et celui-ci s'est engagé à exécuter tous les travaux [illegible] moyennant [illegible] mètre courant, ce qui ferait un total [illegible]

Le Maire engage le conseil à émettre son avis.

En conséquence après avoir entendu les explications données par MM. Cagné, Pierre et Louis Lépine et après en avoir délibéré le conseil a décidé :

Que la commune ajoutera à la souscription une somme de 100 f qui sera prise sur les ressources ordinaires, ou mieux s'il est possible, sur les fonds à provenir, soit de la vente des arbres dont il est question dans la demande, soit des [illegible] des terrains à céder aux propriétaires [illegible] dans les parties où le chemin ne [illegible] que [illegible] longueur [illegible] [illegible] qui est [illegible] [illegible] ou des fossés.

M. le Maire est donc autorisé à aliéner tous les délaissements qui seraient [illegible] à [illegible] et notamment les arbres sont la propriété de la commune et à les vendre soit aux enchères, soit à l'amiable en se faisant assister s'il le désire de quelques conseillers municipaux.

D'après les anciens du pays, nul autre que les auteurs de M. Aimé Cruzé, propriétaire de [illegible] n'aurait pu prétendre à la propriété de ces arbres.

Si le prix des aliénations [illegible] [illegible] la commune [illegible] 100 f [illegible] [illegible] aux souscripteurs pour compléter, jusqu'à due concurrence, la dépense de leurs travaux, puisque comme on l'a dit, le prix de ces travaux [illegible] à [illegible] f [illegible] la souscription actuelle n'étant que de 200 et la commune [illegible] à 300 au moyen de la subvention

---

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

[illegible] delà.

La différence de [illegible] f sera aux risques et périls de MM. Ameraux et Grandin qui espèrent obtenir d'autres souscriptions.

M. le Maire étant sur les lieux a bien expliqué à tous les intéressés, en présence des 3 conseillers municipaux [illegible], qu'il n'entendait engager en rien la commune, et que tout en donnant l'alignement, tout en se réservant de [illegible], il entendait bien n'engager la commune dans les dépenses que jusqu'à concurrence des cent francs.

Le conseil approuve ces explications sauf à y ajouter l'excédant à provenir des aliénations.

2° Chemin des fossés Goués

Le long du chemin de 1re catégorie allant d'[illegible] à Chatellerault au lieu appelé les [illegible] fossés ou [illegible] [illegible] les [illegible] appartenant à M. Champigny, il existe entre le chemin et les terres de la [illegible] possédées par M. Chabot un délaissement ayant environ une longueur de [illegible] quarante quatre [illegible] une largeur moyenne de [illegible] mètres. C'est-à-dire environ trente [illegible] — M. Chabot a proposé à M. le Maire d'en faire l'acquisition et les planter en [illegible], ce qui serait un embellissement et utiliserait un terrain aujourd'hui complètement improductif.

Tout ce terrain est de mauvaise qualité, [illegible] de dépenses pour le [illegible] de la [illegible] — et les membres du conseil pensent que le prix de 6 [illegible] serait tout à fait suffisant.

En conséquence le conseil engage M. le Maire à [illegible] M. Chabot à ce prix — et la somme à en provenir sera employée aux réparations des chemins vicinaux. [illegible] de la somme qui [illegible] également. M. Chabot pourra [illegible] de terrain à lui faire le long des murs [illegible]. Cession déjà autorisée par une délibération du [illegible] Décembre 1873, laquelle a reçu l'approbation de M. le Préfet.

Les 2 décisions ci-dessus ont été prises à l'unanimité.

Fait et arrêté à la mairie d'[illegible] les jour mois et an ci-dessus.

Et après lecture tous les membres du Conseil ont signé, sauf [illegible] qui ont déclaré ne le savoir ou [illegible].

Morin — Lépine — Lépine

[illegible] — Renault — Lépine

A. Chabot — R. Rayneau — Champigny

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui 14 [illegible] mil huit cent soixante-seize, à onze

le conseil municipal de la Commune s'est réuni à la [illegible] sur la convocation et sous la présidence de M. de Champagny, maire, pour la session ordinaire de mai,

Étaient présents : M. de Champagny, Rémy Raymond, François Lépine, Pierre Antoine, Rémy, [illegible], Pierre Lépine, Louis Lépine et Ravaud.

Étaient absents : M. M. Charles Lépine et Antoine, le dernier malade s'excusant.

Le maire a ouvert la séance en rappelant l'ordre du jour qui est :

1°. Examen du Compte d'administration de 1875,

2°. Vérification du Compte de gestion par M. de Pilly, receveur municipal pour la même année,

3° Budget additionnel de 1876,

4°. Budget primitif de 1877 et vote d'impôts extraordinaires,

5° Objets divers.

Compte

M. le Maire a présenté à l'examen du conseil son compte administratif et le compte de gestion du percepteur. — Le conseil après examen, a approuvé et arrêté à l'unanimité ces 2 comptes, dont le résultat est pour l'année 1875 tel qu'il a été arrêté par M. de Pilly ~~[illegible]~~ à 6,664.07

Le Budget ~~[illegible]~~ à 5,392.51	5,392.51
Il y a donc un excédant en faveur du Budget de	1,271.56
Mais quelques [illegible] ~~[illegible]~~ [illegible]	
Il est à ajouter l'excédant de 1874 qui n'a pas été dépensé en 1875 dans le 1875-62	1,071.62
On a un excédant total au 31 mars 1876 de 2343.18	2,343.18

de 2343.18.

Budget additionnel de 1876

A comprendre en recettes :

1°. Le reliquat du Compte dont on vient de parler	2343.18
Plus 28.50 à recevoir sur les prestations en nature de 1875	28.50
et 27.97 sur le montant de la répartition scolaire	27.97
Ces deux sommes devant être appliquées aux mêmes buts que celles de la Commune, puisque l'achèvement de l'institution comme les dépenses des chemins ont été réalisés.	
C'est donc un total de	2399.65

Et reliquat à employer :

1er. — 4 mois journée à 225f qui a été avancé par la famille Day, pour pose de conduites au bourg dans le cimetière. — Cette somme est employée comme suit :

1° 75f sur le 1/5 nécessaire à la loi pour avoir en recettes les ressources, la Commune a disposé

	Report 2,399.65
n'ayant pas de Bureau de Bienfaisance,	75.
et le surplus (les 2/5) à prendre un premier à compte à M. de Champagny sur l'avance de 500f qu'il a faite à la Commune en sus d'autres avances en subventions pour la construction du Cimetière. Cette somme ne peut avoir intérêt (voir délibération du 13 mai 1873 — le au moyen de ce premier M. Champagny a encore créancier que de 3f.	150.
2me — Recettes prévues au Budget antérieur et dont l'emploi également indiqué n'a pas encore été effectué :	
1°. Travaux neufs aux écoles de 1re catégorie	1,363.50
2°. Réparations à la rue du pays 200f (Reportée d'après d'autres pour budget précédents —	200.
On attend que les propriétaires de la rue opèrent à cela quelques conservations pour compléter ce travail.	
3°. Pour partie dû à M. Bertrand (Reportée également dans budget	96.77
4°. 12f pour traitement du vétérinaire à Aiguille à la jument Grande qui a perdu [illegible]	12.
Cela avait été mis jusqu'à présent (avec délibération du 12 mai 1874)	
5° Loyer de la Cour de Champagny pour 1875 non réclamé mais pour M. Pichat, propriétaire 175f.	175.
6°. Les gardes-champêtres indiqués cela n'avaient pas été dépensés jusqu'à présent, parce que plusieurs gardes particuliers avaient été faits pendant le cours de l'année et distribués par M. Gillet au nom du Conseil,	20.
Les 20f avaient aussi formées indifféremment par M. Gillet à des [illegible] notables.	
7°. Remises en perception sur les impositions communales.	18.50
8°. Indemnité en même temps impositions 20f	20.
9° Feuilles de timbre comme supplément aux registres d'état civil dont à M. Cavaroz.	4.50
10°. Reliure des anciens registres de l'état civil antérieures à 1789. — Cela en avait besoin	14.70
3me — Les reliquats des sommes portées aux dépenses imprévues et non inscrites d'ya à payer :	
1° à M. Raymond, représentant la Compagnie d'assurances : la Nationale 10f pour pertes d'assurances pr l'année 1875 environ au Budget de cette somme [illegible] avancée par lui,	10.
A Reporter	2,316.17 — 2,399.65

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Reporté 2,316.57 2,399.65
	2° 25f à Hardy, maire, pour solde de travaux faits à la mairie 25.
	3° Le 1/2 cent. pour les dépenses imprévues 58.08 58.08
	Total égal 2,399.65 2,399.65

Le Budget additionnel est ainsi arrêté, — les dispositions 1 et 2 de la recette sont adoptées à l'unanimité par le conseil, et ainsi les 2399.65 seront employés comme il est dit au Sommaire.

Budget de 1877

Vote des impôts extraordinaires

Le Conseil, après avoir examiné les articles des prévisions de M. le Maire pour la formation du Budget de 1877, les approuve également et vote par conséquent :

1° 928f prélevés à l'Administration pourvoir au tiers des 0,03 votés les années précédentes (voir à cet égard la Délibération du 18 novembre 1875) (loi du 19 juillet 1875).	217.70
2° Le solde du mois d'imprévu pendant 7 mois,	300
3° Les centimes additionnels ordinaires pour les chemins	272
4° Les 0,02 votés en vertu de la loi du 4 juillet 1869 également pour les chemins	163.10
5° Les 3 journées de prestations en nature	2,025.50
6° La 928e 15f destinée à solder la dette en vue de faire des grosses réparations indispensables aux murs de la chaumière de la mairie, et, comme on le pense, il en reste à payer qu'une 1/2 année,	928.00
Le Conseil vote pour mémoire la totalité des 928.06, c'est à dire 0,18 centimes	
7° Les 12f par subventions votés pendant 5 années en 1872 pour achevé la fabrique à refaire les dépenses de la Cure (ce sera la dernière année),	12f
Le Conseil maintient les autres articles additionnels de l'année dernière.	
Il porte le montant des subventions par département et par l'Etat pour les chemins à 318f selon l'indication contenue dans l'Etat de répartition présenté par M. l'ingénieur en chef,	318
Et pour convertir les ressources du revenu municipal et les dépenses imprévues, en un mot pour balancer le budget, il porte en recette et vote avec Vote des 3 journées obligatoires en prestations en nature 2,42.05	

Vote spécial pour les chemins

Conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du 29 avril dernier.

Vu le Sommaire présenté par l'arrêté ci-dessus en Sommaire rendu le 29 avril concernant les ressources spéciales pour l'année 1877.

Le Conseil :

Vu la loi du 10 août 1871 et notamment son article 1.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
Suite	Vu le rapport des agents voyers et l'arrêté de M. le Préfet en date du 29 avril dernier ;
Le Conseil après avoir pris connaissance de l'état dressé par l'agent voyer en chef du département qui lui a été présenté et dont il a été donné lecture, et après en avoir délibéré,	Vu le budget et les comptes spéciaux et réunis que le rétablissement des ressources des chemins vicinaux de cette commune qui doit 1363.80
Considérant qu'il est indispensable pour l'exploitation des propriétés de la Commune que les chemins de première catégorie — et que pour cela toutes les ressources actuelles sont insuffisantes —	
Considérant que le revenu ne sera jamais suffisant à la Commune et qu'elle est privée de l'impunité qu'elle réclame depuis plusieurs années,	
Considérant qu'il est indispensable pour la prospérité de la Commune que les chemins de première catégorie soient mis en état de viabilité, et que pour cela il faut le budget spécial de 1877 et les impositions extraordinaires qui le composent,	
Considérant que le budget spécial de 1877 et les impositions extraordinaires qui le composent ne sont pas trop élevés,	
Considérant que le Conseil a voté en 1876 les 0,03 centimes pour les chemins vicinaux,	
Considérant que le budget spécial de 1877 et les impositions extraordinaires qui le composent ne sont pas trop élevés,	
Considérant que le Conseil a voté en 1876 les 0,03 centimes pour les chemins vicinaux,	
Considérant que le budget spécial de 1877 et les impositions extraordinaires qui le composent ne sont pas trop élevés,	
Considérant que le Conseil a voté en 1876 les 0,03 centimes pour les chemins vicinaux,	
Considérant que le budget spécial de 1877 et les impositions extraordinaires qui le composent ne sont pas trop élevés,	

Délibère :

La Commune vote un impôt pour 1877 :

1° 300 journées de prestations dont le prix est évalué à 0,25 par jour de prestation et 0,50 par jour de prestation à 0,50 par l'agent voyer, soit le 1/3 (un demi-jour) en numéraire, chiffre de	669.
2° Les 0,02 centimes additionnels votés à 272.46	272.46
3° Les 2 centimes additionnels votés depuis plusieurs années (loi du 24 juillet 1867)	163.10
Total	1,104.56

Cela s'applique à l'exercice de 1877

Il est évident qu'avec ces ressources annuelles, comme on vient de le dire, la Commune n'achèvera jamais ses chemins, puisque, d'après l'état présenté par l'agent voyer, l'achèvement des chemins de première catégorie seuls peut coûter au moins 12,000.

C'est pourquoi le Conseil considérant les demandes de délibérations des années précédentes vote un emprunt de 10000 à demander à la Caisse des chemins vicinaux, emprunt qui sera remboursé en 30 années au moyen de 30 annuités de 400f, maximum contraires par une imposition extraordinaire de 0,03 c. que le Conseil vote en ce moment, — pour commencer en l'année 1877.

Au moyen de l'emprunt décrété en 1876 la Commune pourrait payer la 1re annuité en 1877, puisqu'elle aura cette année la somme 480f en fonds libres provenant de l'exercice 1876 par l'imposition extraordinaire, et 1/3 par le crédit foncier.

Gravage sur les chemins.

On a vu au budget additionnel qu'il reste disponible pour les chemins		1,363.80
Pour les 0,02 centimes on a sur les ressources de 1876 —		
Sur les prestations 676.50		
Sur les 0,02 centimes 272.46 - 182.54 = 90.92		1,237.71
Sur les 0,03	163.59	
Sur les subventions de l'Etat à ce département	318	
	Ensemble	2,601.51

Le Conseil estime que 601f sont encore nécessaires pour les travaux d'entretien, — il réclame encore environ 1000f pour travaux neufs — l'agent voyer aura pour mission de faire le travail à faire le plus de travaux qui pourront être uniformément répartis sur le chemin N° 1er de 1re catégorie et conformément à la Délibération déjà prise l'année dernière, le Conseil décide que les travaux partiront de la Mairie, c'est à dire de l'extrémité de la Commune, pour marcher à faire faire à pied communes avec la Commune par deux travaux les plus que les travaux à la limite.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Chemin de la Pierre Percée.

Le maire a mis en nomination sous les yeux du Conseil la délibération du 15 mars dernier concernant le chemin de la Pierre Percée, où on avait pensé que les réparations dans 375 mètres de longueur seraient suffisantes. — Il sera indispensable que cela soit prolongé — et la dépense prévue (267f) sera plus considérable. L'M. pourquoi les principaux intéressés ont adressé à la Commission départementale de la Vienne une demande de subvention. Le conseil approuve cette démarche. Il est de le dossier la transmettre avec les pièces à l'appui à M. le Préfet.

Mais en outre le conseil entend que l'on appliquera à ce chemin — d'abord pour payer les fr. déjà votés le 15 mars — M. vicente pour l'excédant qui sera nécessaire. Le prix à provenir de la vente du bois bordant ce chemin de la Pierre Percée.

Enfin le conseil tient aujourd'hui pour certain que le terrain sur lequel se trouvait les ruines sont la propriété de la Commune. Un jeune homme qui avait quelques bois de la pierre dans la carrière en face et qui en même temps avait ramassé les ruines n'avait aucun titre. — La famille Auteroux avait aussi participé quelquefois à la recolte du bois. — Il doit autour qu'il est rendu aujourd'hui pour fixer à la fois de cette manière comme plus imposé également ce avec point de titre et comme au bornage à cette détermination.

Le Conseil charge donc M. le Maire de procéder à la mise en vente et à l'adjudication de ces bruyères et des arbres qui y bordent après en avoir obtenu l'autorisation de M. le Préfet.

Chemin du Bois Colas

Plusieurs membres du Conseil municipal expriment qu'une souscription se montant à 400 fr. a été faite avec particuliers pour aider au chemin du Bois Colas afin qu'il soit fait des réparations sur ce chemin. — C'est l'une des principales artères de la Commune, il est le 1er du chemin de Gr. Coligny — Cong. de 1er. pour l'adjudication budgétal à faire, comme on l'a dit, 10000f de dépenses ne permettent la Commune que dans le sens de la longueur, c'est à dire de Châtellerault à Availles. — Il n'est aucun chemin dans le sens de la largeur, c'est à dire de l'Ouest à la Vienne. — Le chemin dont il s'agit serait le plus utile de ce second ordre. — Les propriétaires qui ont souscrit ces 400f entendent à commencer ce chemin ne portant du bourg pour demander aussi au Conseil municipal une subvention.

Et, sur l'avis de M. le Maire, le Conseil, à l'unanimité décide qu'on appliquera à ce chemin ce dont il sera question à la souscription les 150f à provenir de la cession à faire de la lande à M. Chabot. — Le bourg qui jouera gratis, en vertu de la délibération du 15 mars dernier.

Toutes ces délibérations ont été votées gratis d'accord à l'unanimité des membres présents

Fait et arrêté à la Tourie d'Availles. — Les jour, mois et an ci-dessus

Et ont signé toutes les conseillers présents, ainsi que M. Gillot adjoint, qui assistait à la séance sur l'appel fait M. Rous qui a déclaré ne savoir le faire — et le 1er Prince adjoint qui a déclaré ne pouvoir le faire à cause de la mie

Cela a été voté par tous le Conseil à moins [illegible] qu'il ne [illegible] pas [illegible] [illegible]

P. Raymond — Champagne — Lépine — renault — Lépine — Auteroux — Labrousse — Morin — Lépine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Et le dit jour 14 Mai — mil huit cent soixante-dix-neuf, à quatre heures.

Nous M. les plus imposés ont été mandés à la mairie aux membres du Conseil municipal ci-après présents, lesquels sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire

Nous M. les conseillers sont les mêmes que ceux mentionnés en la délibération qui précède.

Les plus imposés convoqués seraient plus de l'opposition sont — M. M. Brunette, Chemin, Baudry, M. le Instituteur, Morin, Jeanneau Raymond, François Brown, Joseph Tarrain, Louis Labrousse, Alexis Auteroux, Degrange et Baudry.

Les six derniers seuls seuls présents.

La séance étant ouverte, M. le Maire a donné lecture à l'assemblée du procès-verbal des délibérations prises ce jour.

Il a appelé l'attention des plus imposés notamment sur le règlement des Comptes, la formation du budget, le vote des impositions extraordinaires et le vote de l'emprunt

Nous M. les plus imposés ont approuvé le tout et voté par conséquent :

1°. Les 0 04 fr. 7 — l'instruction primaire,

2°. le traitement du garde champêtre et cantonnier,

3°. les 0,07 spéciaux pour les chemins,

4°. les 0,15 en nombre nécessaires pour fournir l'annuité de 326f qui se paie pendant 15 années en trois fois — et sur laquelle en 1877 il restera dû seulement à cette administration 471f. — l'excédant sera employé tout à des grosses réparations à faire à la mairie et à l'école — tout à payer d'abord une annuité de 400f à la Caisse des chemins et l'autre dès cette année l'emprunt de 10000f qui est collecté.

Nous M. les plus imposés votent donc spécialement cet emprunt — et par conséquent les 0,05 qui seront nécessaires de payer pour couvrir les annuités pendant 30 ans et qui seront commencées à être payées en 1878.

Ils votent également les 125f de subvention à donner à la fabrique en 1877 pour la première fois — — avec que les dépenses imposées pour équilibrer le budget.

Tous ces votes sont en tout unis à l'unanimité.

Fait et arrêté à la Tourie d'Availles,

les jour, mois et an ci-dessus.

Et après lecture, tous les membres du Conseil et les plus imposés présents sont tous unis que M. le Maire, sauf M. M. Rous Lepine, François Brown et Degrange qui ont déclaré ne le savoir.

Champagne — P. Raymond — Lépine — renault — Lépine — Morin — Lépine — Vorreau — Baudin — Labrousse — Auteroux

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	29 avril 1874 + Le mercredi vingt neuf avril L'an mil huit cent soixante-seize à une heure de l'après-midi — Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en la convocation et sous la présidence de Mr Champigny maire, pour sa troisième session ordinaire de l'année. Étaient présents MM. Champigny, Chabot, Renaud, Acorn, Antigny, Pierre Lépine, Louis Lépine, François Lépine, Lagrée, Rous et Antoine — Seul absent M. Remy Raimond. Mr le Maire ayant ouvert la séance rend compte au Conseil des demandes qu'il a faites auprès de Mr le Préfet pour obtenir une augmentation de longueur au devis subventionné, conformément à ce qui avait été dit lors de la délibération du 14 mai dernier; le maire avait remis ~~aussi~~ à Mr le Préfet un plan de la commune démontrant qu'il n'existe pas de chemin praticable pour gagner la route départementale qui conduit au bac de Vaucenay et qu'ainsi la commune ne peut pas communiquer avec un chef-lieu de canton — Le plan était accompagné de notes et ainsi d'un avis favorable donné par l'Agent Voyer de l'arrondissement et on demandait de classer les 2500 mètres qui séparent le bourg de la route départementale en passant par de vieux lotas de Croix-Blanche, la grande maison et le Moulinet. Mr le Préfet répondait que n'ayant que quatorze kilomètres à donner pour tout l'arrondissement, il n'était pas possible d'accorder à Revaillé 2500 mètres, — que d'ailleurs il devait, d'après l'avis du Conseil général, employer ces quatorze mille mètres seulement à faire disparaître des lacunes — le maire a inserté en faisant remarquer à Mr le Préfet que l'espace entre le bourg et la route départementale peut être considéré comme une lacune; il a ajouté que ce chemin est tellement utile que si Mr le Préfet tient à accorder mille mètres, il pourrait de faire faire le surplus au moyen de subventions et de ressources particulières — Le Conseil accueille ces communications et donne son entière adhésion à ce qui a été dit et fait. Puis à propos des chemins, plusieurs conseillers municipaux ont demandé qu'on s'occupât cette année de faire entretenir le chemin allant de la route départementale à Crimpay; il y faudrait faire porter par la prestation trente mètres de cailloux — Il serait utile également de réparer le chemin descendant de la Cour d'Oie à la même route, on prendrait les cailloux sur Mr Chabot au bord des chemins et faudrait seulement quelques journées de prestation — Tout le conseil s'associe à ces demandes, Mr le Maire les transmettra à l'Agent Voyer et s'occupera avec lui de ces réparations.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	A la suite de ces décisions, Mr le Maire donne connaissance au conseil de la proposition faite par Mr Bonneau, Desservant la paroisse de Crimpay — Il vient d'acheter de Mr Pitot la maison qui a toujours servi d'habitation à ses prédécesseurs et pour laquelle la commune a payé jusqu'à présent un loyer de cent soixante dix-huit francs, plus le jardin en face pour lequel la fabrique paie un supplément de douze francs; — Son acquisition comprend avec moins et ses de vignes qui se trouvent de l'autre côté du chemin le long de la maison des Enfants Gabilla. Mr le Curé se donne ainsi logé chez lui; et le loyer n'est plus dû à Mr Pitot; le conseil municipal le trouvait d'ailleurs trop élevé et depuis quelque temps l'administration avait d'autres projets pour un Presbytère; Mr Bonneau le sachant a dit à Mr le maire qu'il se contenterait d'une indemnité de logement de cent cinquante francs par an, qui lui serait servie pour dix années; — A pour le cas où il viendrait à décéder, ~~avant ses dix années~~, il est disposé à assurer à la commune pour le logement de ses successeurs la jouissance de ces immeubles au moyen d'un bail qui fera moyennant une somme pareille de cent cinquante francs à payer à ses héritiers jusqu'à l'expiration des dix années. Mr le Maire engage le conseil à donner son avis sur cette proposition. Le conseil après en avoir délibéré est d'avis à l'unanimité qu'il est avantageux de traiter à ces conditions — Il vote donc l'indemnité de logement en loyer de cent cinquante francs pour dix ans, et autorise Mr le Maire à passer bail avec Mr Bonneau. Enfin le conseil consulté sur l'opportunité de l'établissement de deux nouvelles foires dans la commune de Beaumont déclare ne pas s'y opposer. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée. Fait et délibéré à la Mairie d'Revaillé les jour, mois et an ci-dessus. Après lecture tous les membres présents ont signé sauf MM. Rous et Lagrée qui ont déclaré ne le savoir. Champigny Antoine Lépine Renaud Antigny Morin Lépine Lépine Chabot

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Exécution de la loi du 12 août 1876
sur le renouvellement du Maire et adjoint

L'an mil huit cent soixante seize, le huit octobre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'arrêté préfectoral du 17 7bre dernier.

Étaient présents mm les Conseillers municipaux soussignés nommés, soixante d'âge

Mr Champigny — Mr Renaud, — Mr Pierre Lepine, — Mr Roux, Mr Louis Lepine, — Mr Louis Morin, — Mr Antoine Antigny, — Mr François Lepine, — Mr Remi Raymond, — et Mr Adrien Chabot.

Absents : Mr Antoine Cognée, doyen d'âge, mais malade aujourd'hui, il qui n'a pas excusé, — et Pierre Antoine.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Champigny, maire, doyen même temps doyen d'âge, en l'absence de Cognée.

Le bureau a choisi pour secrétaire Mr François Lepine.

Élection du Maire. 1er tour de scrutin.

Le président après avoir donné lecture de la loi du 12 août 1876, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, dix	10
à déduire un bulletin blanc	1
reste pour le nombre de suffrages exprimés, neuf.	9
Majorité absolue, cinq	5
Mr Champigny a obtenu huit voix	8
Mr Chabot une	1

Mr Champigny ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Élection de l'adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, dix,	10
sans qu'il y en ait aucun à déduire,	
Majorité absolue, six :	6
ont obtenu Mr Louis Morin sept voix	7
Mr Lepine Pierre une voix	1
Mr Raymond id id	1
id Roux id id	1

Mr Louis Morin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

proclamé adjoint.

Après de lecture de séance, Mr Champigny a déclaré accepter sa nomination et s'est installé comme maire, et a déclaré Morin, qui également accepte, installé en qualité d'adjoint.

Le Conseil s'est séparé à trois heures.

Et les membres présents, après avoir signé les deux procès verbaux officiels, dont l'un resté aux archives de la mairie et dont l'autre va être expédié à la préfecture, ont également signé le présent registre, sauf Roux qui a déclaré ne savoir le faire.

A Chabot — Champigny — Raymond — Lepine — Morin — Lepine — Antigny — Lepine

Session ordinaire de février 1877.

L'an mil huit cent soixante dix sept, le vingt huit février, à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles, canton de l'Isle-en-Dème, arrondissement de Châtellerault, département de la Vienne, s'est réuni à la mairie en la convocation et sous la présidence de M. le Maire, pour la session ordinaire de février.

Étaient présents : MM. Champigny, maire, Morin, adjoint, Antigny, Cognée, Pierre Lepine, François Lepine, Renaud et Roux.

Absents : MM. Raymond et Antoine, mais que M. Chabot, lequel actuellement à Paris, s'est excusé.

Le Maire a ouvert la séance et mis immédiatement en délibération les trois objets ci-après :

1° Rétribution scolaire — Traitement de l'instituteur

Le Conseil municipal après avoir vu et examiné les délibérations précédentes et vu les lois et instructions à ce relatives, a fixé le taux de la rétribution scolaire aux chiffres ci-après, conformes à ceux indiqués par le Conseil départemental de l'instruction primaire :

1° Rétribution mensuelle : Deux francs cinquante centimes pour les enfants au dessous de sept ans.
Un franc cinquante centimes pour ceux qui sont parvenus à cet âge.

2° Abonnement pour l'année : Douze francs pour les enfants de la 1re catégorie.
Dix francs pour ceux de la seconde.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

3° Rétribution mensuelle pour les gratuits : Un franc.

Il a ensuite été indiqué ainsi qu'il suit :

1° Traitement fixe de l'institutrice	200f "
2° Rétribution scolaire probable	700 – "
3° Traitement éventuel pour les gratuits qui s'élèvent approximativement à 260 – "	264
4° Traitement de la maîtresse des travaux à l'aiguille	100 – "
Ensemble	1260f "

Comme aux moyens d'acquitter cet dépense, le conseil a décidé qu'il figurait pour mémoire 1° pour les 4 centimes spéciaux | 211f " |
| 2° pour la rétribution scolaire | 700 – " |
| Ensemble | 911f – " |

Il fera une subvention du département et de l'Etat s'élevant à la somme de 342f " | 342 – " |
| Total des recettes égal à celui des dépenses | 1260f " |

Monsieur le Président soumet au Conseil l'état des élèves gratuits qui ont fréquenté l'école pendant l'année 1876 et lequel approuvé par M. l'Inspecteur d'académie, s'élève à la somme de 263 francs.

Le Conseil après avoir reconnu l'exactitude de cet état, prie Monsieur le Maire de vouloir bien demander à M. le Préfet l'autorisation de mandater cette somme de 263 francs pour être touchée par l'institutrice.

2° Directrice des travaux à l'aiguille

M. le Maire se prononçant au conseil, M. Charbin, nommé institutrice, nomme en remplacement de M. Gifort, et qu'en remplira désormais les fonctions de maîtresse de Maire, dit qu'il a l'intention de proposer Mme Charbin au choix de M. le Préfet comme directrice des travaux à l'aiguille à l'école mixte d'Availles. Avec l'agrément de Mme Maire, elle s'est déjà occupée de l'installation de son mari de faire travailler les petites filles, et elle le fait avec intelligence.

Le Conseil, à l'unanimité déclare, en tant que de besoin, qu'il aura en chère pour agréable.

3° Pont à construire sur la Vienne.

Le Maire communique à M. M. les conseillers municipaux une délibération du Conseil municipal de l'Isle-Jourdain relative au projet de construction d'un pont en pierres qui relierait les deux rives de la Vienne, en face de la mairie de l'Isle-Jourdain et les pieds du château de Chalais. — Le maire a eu moyen de communication faite pour arriver d'Availles au chef-lieu du canton, et il serait plutôt pour que les auteurs du projet espèrent trouver la dépense par des dons et souscriptions volontaires, en partie des subventions de l'Etat, et ils espèrent que leur appel sera entendu pour les communes voisines.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

M. M. les conseillers présents expriment leur bienveillance pour le projet et sont d'avis qu'on en donne connaissance en s'imposant un légère sacrifice en rapport avec les ressources de la commune. Mais quelques uns pensent qu'il conviendra de prévoir à l'aide des souscriptions privées, pour l'autre moitié, exprime la crainte que l'idée de cette construction ne soit ajournée, les principaux propriétaires et auteurs du projet se trouvant, lors de l'ouverture, ne les moyens d'exécution. Etant invité, le conseil à la majorité, émet le vœu à la réunion du mois prochain la décision qu'il prendra à ce sujet.

4° Rôle supplémentaire

Le budget de la présente année (1877) fut établi à la session de mai 1876 par MM. les conseillers et le plus imposés contient le vote d'un centime extraordinaire représentant les 928f qui ne figurent depuis 1863 au rôle et formée pour étudier l'impôt contribué pour la maison d'école. Il avait été bien employé à toutefois qu'il ne restait à payer au 1er janvier 1877 que le mandat de juillet — soit 464f — mais en ajoutant que l'autre moitié avait seulement employée en grosses réparations nécessaires à la maison d'école, c'est pourquoi on avait voté la même somme que les années précédentes.

M. le Préfet approuvé cette décision et en leur fait figurer dans la prochaine session pour les admettre le totale de 928f.

Mais représentant cette somme tout entière a été mise dans la confection du rôle qui est des contributions que le percepteur est chargé de recevoir dans la commune en 1877. Cette omission constatée par le Maire, lors de la publication du rôle, est réparée.

Etant ce qui était de la somme restante incontestablement représentant on peut attendre et le conseil avec les de la formation du budget de 1878. Mais comme il est indispensable de solder le crédit foncier au mois de juillet prochain, et comme la commune n'a aucune ressource disponible au moyen de laquelle elle puisse faire face à cet engagement, le Conseil à l'unanimité, prie M. le Préfet de vouloir bien décerner qu'un rôle supplémentaire soit dressé et mis en recouvrement le plus tôt possible pour fournir les 464f.

5° Chemins — 1° Le Cours-Coins —

Quelque membres du conseil rappellent ce qui avait été décidé lors de la délibération du 14 mai dernier, en ce qui concerne le commencement des travaux à faire sur le chemin de Coins-Coins. M. le Maire engage les promoteurs de la souscription à en faire valoir le montant, qu'en ne saurait bien au même le garantir. Il n'est pas possible d'entreprendre les travaux avant que les ressources soient assurées. Le Conseil s'occupera à cette mentalité

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

on avait prévu mais travail les 110f à prévoir à l'alimentation du dégagement qui existe le long du chemin des fours Gouée. M. le Maire va faire approuver la délibération relative à ce projet d'alimentation et il passera acte avec M. Chabot.

2° La Pierre-Bouée

M. le Maire met sous les yeux du Conseil les délibérations des 11 mars 1876 et 14 mai dernier, concernant la commune de la Pierre-Bouée. 100f ont été voté pour ce chemin par la 1re de ces délibérations et 200f par laquelle a été approuvée par M. le Préfet le et ces 100f figurent au budget additionnel au mois de mai dernier.

Mais on avait aussi un état de souscriptions s'élevant à 386f avait été présenté à M. le Préfet à l'appui d'une demande de subvention adressée à la Commission départementale et renvoyée par le Conseil suivant délibération du 14 mai.

M. le Préfet a réduit dans la liste de souscription et a fait accorder la subvention demandée, et par suite M. le Receveur a encaissé les 110f et les 286f — ensemble 396f.

Le Maire a délivré alors un mandat de cette somme au 1er Guinement entrepreneur des travaux en lui mettant 10f montant d'une addition à la souscription. — Mais M. le Receveur n'est refusé jusqu'à présent de payer demandant une nouvelle délibération approuvée.

C'est pourquoi à la demande de M. le Maire, le Conseil après un nouveau délibéré approuve la délivrance du mandat, puisque les fonds ont été encaissés avec cette destination spéciale et prie M. le Receveur de payer les 396f à Guinement, en attendant qu'on soldera son travail avec les autres ressources futures.

Parmi ces ressources figurera le prix à provenir de l'élargissement qui longe le chemin de la Pierre-Bouée après que M. le Maire aura pu s'entendre avec le Sr Antoine qui paraît avoir quelques droits à ce terrain, conformément à ce qui avait été dit avant-hier.

6° Pierre de St Georges

M. le Maire informe donné ~~au Conseil~~ lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet informe que le Conseil municipal de St Georges a demandé, par une délibération du 11 février dernier, la création d'une deuxième foire qui se tiendrait au bourg de cette commune le 14 août de chaque année.

Le Conseil après en avoir délibéré, émet à l'unanimité moins 1 opposant à la création de cette nouvelle foire.

Extrait délibéré à la Mairie d'Evailles les jour, mois et an

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

ci-dessus.

Après lecture, tous les membres présents ont signé, sauf M. M. Neau et Cognié qui ont déclaré ne le savoir. Approuvé deux mots rayés nuls

Lépine Renault Lépine Lépine
Morin Antigny
Champagny

Session ordinaire de Mai 1877.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le huit mai, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Evailles s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire, pour la session ordinaire de mai.

Étaient présents : comme conseillers municipaux MM. Champagny, Maire, Morin, adjoint, Renaud, Neau, Lépine François, Lépine Louis, Lépine Pierre, Antoine, Antigny, Raymond Xavier, absents MM. Cognié et Chabot.

Et comme plus imposés MM. Serrau, Antoine, Labrousse.

Avaient été convoqués entre eux : MM. Cognié, Braux, Dugourd, Raymond François, Baudin, Brouillé, Brunet, Bailly, de la Touchaudière.

M. le Maire a ouvert la séance et a rappelé à l'assemblée qu'il avait présenté moins un le compte de gestion de M. le Receveur, il propose de fixer au vendredi 18 du mois, une nouvelle séance ayant pour objet l'examen de ce compte et de ce compte de gestion du compte administratif et l'établissement du budget.

Ce qui est accepté par tous les membres présents.

Les membres absents seront convoqués de nouveau.

Aujourd'hui en ouvrant la session de mai, le Maire vient entretenir le Conseil du fait de 10000f que va faire à la commune la Caisse des chemins vicinaux pour l'achèvement du réseau subventionné.

Un décret de M. le Président de la République en date du 27 mars dernier a autorisé cet emprunt qui sera remboursable en 30 ans par annuités représentant 6% du numéraire reçu.

Il a d'ailleurs la Commune à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de huit centimes additionnels qui feront face à ces annuités 6%.

Dès que le Maire a eu avis de ce décret, il s'est entendu avec l'Agent

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

reçu, cantonal et non M. l'agent voyer d'arrondissement et il a été reconnu qu'il faudra environ 3 années pour faire exécuter convenablement ce qui reste à faire, en entretenant bien ce qui ~~reste~~ a été déjà fait.

Les subventions de l'Etat et du Département qui seront vraisemblablement obtenues pendant ces trois années, réunies aux deniers de l'emprunt, suffiront, en l'espèce, à compléter le réseau communal.

M. le Maire demande donc à M. le Directeur de la Caisse des chemins, de vouloir bien réaliser le fait ainsi : 4000f à la fin de la présente année 1877, qui viennent à payer les travaux déjà commencés et ceux que l'on pourra exécuter prochainement.

3000f en 1878

3000f en 1879.

Cela en faisant ainsi, on aura à payer en 1878 une première annuité qui sera de 160f soit 4% des 4000f reçus.

Le Conseil et les plus imposés acceptent avec plaisir ces communications et approuvent la marche adoptée.

A l'unanimité, l'assemblée confirme, autant qu'il pourrait en être besoin, la délibération du 14 mai 1876, contenant le vote de l'emprunt et le vote des huit centimes pendant 30 ans.

En conséquence, sur le budget de 1878, qui sera établi dans quelques jours, on fera figurer les 160f à payer l'année prochaine, comme il vient d'être dit.

Copie de cette délibération sera jointe à l'expédition de la délibération de 1876, et au contrat que M. le Maire est autorisé à passer sur effets publics avec M. le Directeur de la Caisse des chemins.

Instruction

A la suite de ce vote, M. le Maire communique au Conseil, ainsi qu'à MM. les plus imposés, la circulaire de M. le Préfet, en date du 1er mai courant, dans laquelle il est dit que : « M. le Ministre de l'Instruction publique désirant connaître les communes de ce département qui voulant établir chez elles la gratuité absolue »

« Auquel cas, les communes devront voter un plus de 4 centimes ordinaires, 4 autres centimes additionnels au principal des quatre contributions directes »

Conformément à l'invitation de M. le Préfet, M. le Maire engage le Conseil à délibérer et à exprimer son avis sur cette question.

Le Conseil, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité, qu'il entend conserver l'école de garçons établie jusqu'à ce jour. — La gratuité est accordée

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

largement tous les ans. La Commune est entrée dans cette voie et la constamment suivie depuis plus de douze ans. Presque toujours l'école a reçu gratuitement de 28 à 32 enfants. — Accorder la gratuité à tous ne tournerait donc qu'au profit de ceux qui n'en ont pas besoin, en grevant d'un surcroît d'impôts tous les contribuables pauvres comme riches.

En conséquence, le Conseil déclare rejeter pour la Commune la proposition de gratuité absolue, et charge M. le Maire de faire connaître ce dernier à M. le Préfet.

Fait et arrêté à la Mairie d'Availles les jour, mois et an susdits.

Et après lecture, tous les membres présents ont signé à l'exception de M. Meux qui a déclaré ne le savoir, et M. Antigny qui a déclaré ne le pouvoir.

A. Champigny
Lépine
Lépine
Antigny Morin Lépine

Suite de la Session ordinaire de Mai 1877.

Convocation

Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, Maire.

Etant présents comme conseillers municipaux MM. Champigny, Maire, Morin, adjoint, Lépine, Louis, Lépine, François, Lépine, Pierre et Antigny.

Absents : MM. Chabot, Lépine, Louis, Raymond, Amy, Antoine et Cognié.

Et comme plus imposés, MM. Lemon, Antoine, Labrousse.

Avaient été convoqués outre ceux ci-dessus MM. Cognié, Pierre, Raymond, Simon, Jardin, Bernelle, Grazé, Bailly de la Touchadière.

M. le Maire a ouvert la séance et proposé l'ordre du jour qui suit :

1° Examen du compte d'administration de 1876 ;

2° Vérification du compte de gestion de M. de Cully, receveur municipal, pour le même exercice

3° Budget additionnel de 1877

4° Budget primitif de 1878

Comptes

M. le Maire a présenté et commenté au Conseil le compte de la gestion de M. de Cully pour l'exercice de 1876. — Et on a mis temps son compte administratif calqué sur le précédent, puisqu'il est accompagné par le Receptor, faisant fonction

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	de revenu municipal. — Il résulte des comptes que les recettes de l'exercice se sont élevées à 7230f 34 soit 7230f 34
	Il a été dépensé à 6861.82 soit ..... 6861 – 82
	Ce qui présente un excédant en recettes de ..... 368 – 52
	Il convient au commencement de cet exercice, il était déjà un excédant de 2343 – 18
	On a aujourd'hui un solde en caisse de 2711f 81 ci ..... 2711 – 81
	M. le Maire en présentant ces résultats comme exacts, fait remarquer toutefois au Conseil qu'il est glissé dans le détail du chiffre quelques erreurs d'imputation ; ainsi l'un commis de 349f provenant d'une souscription pour le chemin de la Prise, doit figurer aux recettes extraordinaires et lui de fournement fait à l'entrepreneur du chemin le comptable la porte au titre des dépenses d'entretien des chemins classés, pour cette somme on trouvait disponible, mais les dépenses du réseau subventionné seraient plus considérables, et le relignat disponible d'autant moins important. — 2° D'autre part, une subvention remise du département, le comptable porte une somme de cent francs comme étant mise à payer à l'ancienne maîtresse des travaux à l'aiguille pour 1876, tandis qu'il est à la connaissance du maire qu'elle a été payée sur d'autres fonds départementaux. Il faut donc retrancher et attribuer des sommes à payer, ce qui donne cent francs à employer en plus pour les autres dépenses communales.
	Ces inexactitudes d'imputation se trouvent rectifiées dans le projet du budget additionnel.
	Le Conseil accepte les observations de M. le Maire, et après en avoir délibéré. — Attendu que les inexactitudes dans le détail des imputations ne changent pas le résultat définitif qui est bien de 2711f 81, et que cette somme va être employée régulièrement dans le budget additionnel, arrête et approuve la gestion du revenu et le résultat administratif.
	Budget additionnel.
	Le Conseil après avoir examiné le projet présenté et après en avoir délibéré, arrête ainsi qu'il suit le budget comme suit :
	Il se compose : 1° En recettes
	1° Du relignat ci-dessus 2711f 81
	2° D'un relignat à toucher sur la prestation de 1876 ..... 92 – 60
	3° D'un relignat sur la rétribution scolaire du même exercice ..... 170 – 47
	4° Enfin d'un reliquat à toucher également sur la taxe des chiens ..... 19 – "
	Ensemble : 2993f 18
	2me En dépenses
	1° De 1600f à employer à l'entretien ou à la construction des chemins vicinaux ..... 1600 – "
	2° De 400f à employer en réparations à la route de Pagny,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Report : 1600f – "
	somme votée depuis cinq ans, toujours restée disponible ..... 400 – "
	3° 140f pour réparations au chemin de la Sablière, somme votée à cet effet par M. Chabert (arrêté du Préfet du 26 mars 1874) ..... 140 – "
	4° 178f pour loyer de la Cure de Pimay, nécessité par le propriétaire avant la fin de l'exercice ..... 178 – "
	5° 97f pour frais d'acte dus à M. Lebrun, également voté depuis plusieurs années et toujours disponible ..... 97 – "
	6° 49f à Barbier et Aout pour mises réparations à l'église ..... 49 – "
	7° 106f dus à Chibault, charpentier, pour réparations faites à la charpente de l'église à la suite de l'ouragan de ..... 106 – "
	8° 91f pour somme à restituer aux indigents, cela provient des 75f versés par la famille Day et des 20f portés au budget de 1876, non employés à cause de somme insuffisante ..... 91 – "
	9° 31f 90 dus au percepteur pour sa remise ..... 31 – 90
	10° Enfin 480f pour la somme remise et retirée de l'emprunt au Crédit foncier ..... 480 – "
	Ensemble : 2995f 90
	Le Conseil a les plus impérieux avaient voté le reliquat de cette somme comme (400f) étant nécessaire à des réparations, mais cette somme entière avait été mise dans le rôle des contributeurs et comme il fallait un rôle supplémentaire qui n'est établi que pour a mieux (illisible) en date du 23 février dernier.
	En vue des sommes ainsi votées en recettes et en dépenses, le Conseil fait figurer aux deux chapitres un nouveau de 4000f à remise de la Caisse des chemins pour 1er terme d'un emprunt à employer en construction de chemins vicinaux le réseau subventionné.
	Budget de 1878.
	Le Conseil après avoir examiné les articles du projet de M. le Maire pour la formation du budget de 1878, les approuve et vote par conséquent :
	1° 0f 04 centimes à l'instruction primaire ..... 219f – "
	2° Le salaire du garde champêtre pendant 7 mois ..... 300 – "
	3° Les centimes additionnels pour les chemins vicinaux ..... 273 – "
	4° Les 0f 02 votés en vertu de la loi de juillet 1869, également pour les chemins vicinaux ..... 163 – 50
	5° Les trois journées de prestation en nature ..... 1892 – "
	6° Les 150 décimes à payer la 1re annuité de l'amortissement de 4000f qui sont établis sur l'emprunt de 10,000f fait à la Caisse des chemins vicinaux ..... 150 – "
	7° 218f (ce qui représente environ 0f 04) pour faire face à l'augmentation des travaux nécessaires pour le chemin de Commot.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	(non subventionné) ..... 218f "
	8° 100f (un peu moins de deux centimes) pour fournir une subvention à la Commune de Vernoil à l'occasion de la construction du pont sur la Vienne ci ..... 100 — "
	9° Le Conseil sur la proposition du Maire a compris aussi au budget de cette année 100f pour des réparations nécessaires à la maison d'école ci ..... 100 — "
	Le Conseil maintient les autres articles ordinaires de l'année courante.
	Il porte le montant des subventions du département et de l'Etat pour les chemins à 366f selon l'indication contenue dans l'état de situation présenté par M. l'Agent voyer ci ..... 366 — "
	Et pour couvrir le reliquat du revenu municipal et les dépenses imprévues, en un mot pour balancer le budget, il porte en recettes et vote au titre des dépenses obligatoires ou facultatives une somme de: 326 — "
	Vote spécial pour les chemins
	Conformément à l'avis de M. le Préfet en date du 22 décembre dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer les ressources spéciales pour l'année 1878.
	Le Conseil,
	Vu la loi du 21 mai 1836 et l'instruction ministérielle;
	Vu le rapport des agents-voyers et l'avis de M. le Préfet en date du 22 décembre;
	Vu le budget et le compte rendu duquel résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux d'ont recours est de: 1600f "
	Vu le vote du 17 mars dernier par lequel la Commune est autorisée à imposer 12000f à la caisse du chemin vicinal pour l'achèvement de son réseau subventionné, répétant au bien de délibération du 8 de ce mois
	Délibère:
	La Commune sera imposée pour 1878
	1° Des trois journées de prestation dont le produit est évalué à 1892f " par M. le Conducteur et l'agent voyer cantonal, dont le 1/3 (ou demi-centime le dernier chiffre) = 12630.66 " ..... 630f "
	2° Des 0f 26 spéciaux ordinaires évalués à 273f " ..... 273 — "
	3° Du 0f 03 additionnel voté depuis plusieurs années ..... 163 — 40
	4° ~~La Commune sera imposée pour 1878~~ Des 160f nécessaires pour l'intérêt et l'amortissement des 4000f provenant de l'emprunt comme on l'a déjà dit ci ..... 160 — "
	Total: 1236 — 40

Voir la délibération du 29 décembre 1877 modifiant partiellement la présente délibération

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Travaux sur les chemins
	Le Conseil municipal décide que les 4000f à provenir cette année de l'emprunt seront employés sur la partie du chemin allant de la Chemazinière à Remenet et de Remenet vers la Doutière — portion de ces travaux déjà adjugée s'exécute — M. l'Agent voyer sera invité à faire adjuger aussitôt que possible le surplus.
	Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents.
	Avant de clore la séance, M. le Maire lit à MM. les plus imposés, nommés plus haut, les procès verbal des diverses délibérations qui viennent d'être prises par le Conseil.
	Il appelle leur attention notamment sur le règlement des comptes, sur la formation du budget et le vote des impositions extraordinaires.
	MM. les plus imposés ont approuvé le tout et voté par conséquent:
	1° Les 0f 04 destinés à l'instruction primaire
	2° Le salaire du garde champêtre et cantonnier
	3° Les trois centimes spéciaux pour les chemins
	4° Les 160f destinés à ~~l'amortissement~~ payer la 1re annuité de l'amortissement des 4000f dont il est parlé ci-dessus.
	5° 218f pour faire face à l'acquisition des terrains nécessaires pour le chemin de Remenet.
	6° 100f à titre de subvention pour la construction du pont de Vernoil
	7° 100f pour des réparations nécessaires à la maison d'école.
	8° Enfin les 326f de dépenses obligatoires ou facultatives pour équilibrer le budget.
	Fait et arrêté à la Mairie d'Availles les jour, mois et an ci-dessus.
	Et après lecture, tous les membres du Conseil et les plus imposés ont signé, sauf M. Noua qui a déclaré ne le savoir.
	Renault Lépine
	Lépine — Gabreau — absent — Lépine — Doucet — Lépine — Champigny

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	L'an mil huit cent soixante six et le quinze juillet, à deux heures de l'après midi.
	Le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Champagny, Maire.
	Étaient présents : MM. Champagny, Maire, Morin, Adjoint, Arnault, Antigny, Lépine Pierre, Lépine François, Lépine Louis.
	Absents : MM. Roux, Raymond, Autexier, Chabot et Cognin.
	Chemin de la Pierre-Bouie
	M. le Maire ouvre la séance et informe le Conseil que, voulant faire terminer le chemin de la Pierre-Bouie et procéder à la vente du terrain de élargissement de ce chemin, il a invité le sieur Autexier Pierre, à faire connaître les droits qu'il prétend avoir sur une parcelle de 3 ares 60 centiares faisant partie de l'élargissement dudit chemin. Le sieur Autexier, agissant tant en son nom qu'en celui de son fils Alexis et des enfants de feu sa sœur Marguerite Autexier, mit sous les yeux du Conseil un acte passé devant Me Dupont, notaire à Châtellerault, le 23 mai 1833, par lequel Marie Arnault, veuve de Joseph Lémichault, aïeule à Alexis Autexier Lémichault, son filleule et père du sieur Autexier, ses droits et ceux de son enfant mineurs sur le terrain dont il s'agit.
	M. le Maire et le Conseil reconnaissent fondées les prétentions du sieur Autexier et le lui demandent de les abandonner au profit de la commune. Le sieur Autexier, se portant fort pour son frère et ses neveux, y consent volontiers et l'on fixe à 30 F la somme qui lui sera payée comme prix de cette cession.
	En conséquence, le Conseil prie M. le Maire de vouloir bien demander à M. le Préfet, conformément à l'art. 46 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, l'autorisation de procéder à l'acquisition des droits de la famille Autexier sur le terrain qui fait l'objet de la présente délibération.
	Chemin des fosses Lyonnes
	M. le Maire rappelle au Conseil la demande d'acquisition faite par M. Chabot d'un vieux chemin devenu inutile par suite de la construction de la route d'Availles à Châtellerault.
	Le Conseil, après en avoir délibéré, se reportant à ce qui avait été dit dans plusieurs délibérations précédentes et considérant que ce chemin long ——— la propriété de M. Chabot, donne son consentement à ce profit de vente et émet d'avis, sur la proposition de M. le Maire, que M. Gilbert, propriétaire à Availles, et M. Mondon, juge

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
* au choix de M. le Sous-Préfet.	de paix du canton de Vouneuil, soient désignés le premier comme expert et le second, comme commissaire enquêteur du profit de vente dont il s'agit.
	Le Conseil, revenant au chemin de la Pierre-Bouie qui fait l'objet de la première délibération, invite M. le Maire à procéder à l'aliénation des terrains d'élargissement de ce chemin aussitôt que M. le Préfet l'aura autorisée, et, comme ces terrains ne touchent pas immédiatement aux propriétaires riverains, le Conseil émet d'avis dans l'intérêt de la commune, que la vente ait lieu aux enchères publiques.
	Enfin de même que pour le chemin des fosses Lyonnes, il désigne au choix de M. le Sous-Préfet, M. Gilbert, comme expert, et M. Mondon, comme commissaire enquêteur du profit de vente.
	Fait et arrêté à la Mairie d'Availles les jour, mois et an susdits.
	Et après lecture, tous les membres présents ont signé : Antigny, Morin, Champagny, Arnault, Lépine, Lépine, Lépine.

L'an mil huit cent soixante six, le vingt neuf juillet, le Conseil municipal de la commune d'Availles dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour délibérer au sujet de la construction du chemin vicinal ordinaire, réseau subventionné, N° 1 bis, de la Bocharière à Vouneuil.

Étaient présents : MM. Champagny, Maire, Morin, Chabot, Antigny, Arnault, Roux, Lépine François, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 6 mai 1841, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Antigny ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président soumet au Conseil municipal le plan et état parcellaire de la partie du chemin vicinal ordinaire, réseau subventionné, N° 1 bis, de la Bocharière à Vouneuil située entre la chaussée exécutée en 1866 et celle exécutée en 1867 près Vouneuil, dont les ressources de la commune permettent d'exécuter les travaux de construction.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Le Conseil municipal, après avoir examiné les pièces présentées par M. le Président, adopte le tracé figuré au plan par les lignes rouges et autorise M. le Maire à régler les indemnités qu'il pourrait y avoir lieu de payer pour achat de terrains ou autre. Fait et délibéré à Availles les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. Champigny, Morin, Chabot, Antigny, Renault et Lépine. M. Aux déclare ne le savoir. A Chabot Champigny Renault Morin Lépine Antigny L'an mil huit cent soixante dix sept et le vingt neuf juillet le Conseil municipal et MM. les plus imposés, convoqués depuis plus de dix jours, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, pour continuer, en tant que besoin, et pour compléter les délibérations prises le dix huit mai dernier, ayant pour objet l'examen et l'approbation des comptes de gestion et d'administration et les budgets. Étaient présents : MM. les conseillers municipaux, qui avaient pris part à la délibération susdite et en outre M. Chabot, en tout huit, et, comme plus imposés, MM. Tessier, Auteuil et Labouze et en outre aujourd'hui MM. Cruzé, Daillé et Baudin, ensemble dix. M. le Maire a donné lecture entière de la délibération susdite, et a communiqué les budgets sur lesquels M. Chabot a ajouté sa signature à celles des autres conseillers. Et l'assemblée a, à l'unanimité, approuvé et ratifié en tout besoin, les votes exprimés en ceux-là pour que la susdite délibération et les budgets soient réguliers et complets comme ci-dessus les membres présents aujourd'hui aussi assistés à la séance du 18 mai. Fait et délibéré à Availles les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents, sauf M. Aux qui a déclaré ne le savoir. Baudin Daillé Renault A Chabot Champigny Adrien Cruzé Antigny Morin Lépine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	L'an mil huit cent soixante dix sept, le vingt huit du mois d'octobre à 9 heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Champigny, Maire, faisant partie du Conseil. Étaient présents MM. les Conseillers municipaux : Champigny, Barthélemy, Morin Louis, adjoint, Chabot, adrien, Lépine François, Lépine Louis, Aux Pierre, Antigny, Antoine, Raymond, Henri, Lépine, Pierre, Auteuil, Pierre ; absents MM. Cognie et Renault Le Conseil a élu pour secrétaire M. Chabot. M. le Président a donné lecture : 1° de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 sur l'organisation du sénat ; 2° de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs 3° de la loi du 30 décembre 1875 4° du décret du 17 octobre 1877 convoquant les conseils municipaux et fixant la durée du scrutin Élection du délégué 1er tour de scrutin. Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a reçu son bulletin de vote en papier blanc, et l'a remis fermé au Président. Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures, et a donné les résultats ci après : Nombre des bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 10 — A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . . ″ Reste, pour le nombre des suffrages exprimés . . . . . 10 Majorité absolue . . . . . 6 Ont obtenu : M. Champigny sept voix 7 ; M. Renault trois voix 3 M. Champigny, Barthélemy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué. Il a déclaré accepter le mandat. Élection du suppléant 1er tour de scrutin Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du suppléant.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

L'dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement l'dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu :
- M. Renault, cinq voix 5
- M. Chabot, une voix 1
- M. Morin, une voix 1
- M. Lépine François deux voix 2
- M. Lépine Louis une voix 1

2e Tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ~~ne se sont pas~~ fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu :
- M. Renault huit voix 8
- M. Morin deux voix 2

M. Renault, Louis, ayant obtenu la majorité absolue a été nommé suppléant.

Il a déclaré accepter ce mandat.

La séance a été levée à 10 heures et demie.

Et ont signé les membres présents, sauf MM. Roux et Autrain qui ont déclaré le premier ne le savoir et le second ne le pouvoir.

Le Président — Les membres du Conseil municipal

Champigny

Le secrétaire, Lépine — Antigny — Morin — Lépine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

L'an mil huit cent soixante dix sept, le 28 octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Availles dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour délibérer au sujet de la construction du chemin vicinal ordinaire, réseau subventionné, N° 17 de Civaux, à Fête Bot, par Cargé.

Présents : MM. Champigny, Maire, Morin, adjoint, Chabot, Lépine Pierre, Lépine François, Lépine, Louis, Antigny, Raymond Remi, Autrain Pierre et Roux.

Absents MM. Cognié et Renault.

Conformément à l'article 19 de la loi du 6 mai 1875, il a été procédé à la nomination d'un résidant pendant le sein du Conseil. M. Chabot, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président soumet au Conseil municipal le plan et état parcellaire de la partie du chemin vicinal, réseau subventionné N° 17 de Civaux à Fête Bot par Cargé (Commune limitrophe d'Availles).

Le Conseil municipal, après avoir examiné les pièces présentées par M. le Président, approuve le tracé adopté par les communes intéressées.

Fait et délibéré à Availles, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les Conseillers présents, sauf M. Roux qui a déclaré ne le savoir faire et M. Autrain qui a dit ne le pouvoir.

Champigny

Lépine

Morin — Antigny — Lépine

L'an mil huit cent soixante dix sept et le quatre décembre à une heure de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, pour la quatrième session ordinaire de l'année, laquelle a pour objet principal d'arrêter la liste des enfants qui seront admis gratuitement à l'école primaire communale pendant le cours de l'année 1878.

Étaient présents : MM. Champigny Maire, Morin, adjoint, Lépine Remi, Lépine Louis, Lépine François, Raymond, Roux, Cognié et Antigny.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Absents : M. M. Chabot, Arnault, Antoine Pierre.
	M. le Maire a présenté au Conseil la liste des enfants qu'il propose, conformément au M. le Curé, d'admettre gratuitement à l'école communale dirigée par M. Chartier.
	Le Conseil après avoir examiné et discuté le nom de chaque enfant a arrêté cette liste comme suit :

Nos d'ordre	Noms et prénoms des enfants	Age	Noms et prénoms des parents	Demeure	Profession
1	Epine, Eugène	10 ans	Epine, Pierre	au Magneux	journalier
2	Arnault, Aimé	10	Arnault, veuve	Chabome	Lingère
3	Petit Joseph	12	Petit, Louis	Fondebure	journalier
4	Roy, Joseph	10	Roy, Louis	Rambet	id
5	Brissonnet, alfred	10	Brissonnet, veuve	Marcemay	journalière
6	Azile Eugène	8	Azile, Pierre	Chabome	maçon
7	Guillot, Auguste	9	Guillot, Louis	id	id
8	Fontenay, Emile	9	Fontenay, veuve	Ressoir	domestique
9	Berry, Augustin	10	Berry, augustin	Hauts	journalier
10	Roy, joseph	11	Roy, Louis	Doutière	fermier
11	Ceveau, Célestin	8	Ceveau, Louis	Plessis	journalier
12	Roy, Adrien	8	Roy, Louis	Blanche	id
13	Fontenay, alphonse	7	Fontenay, veuve	Ressoir	domestique
14	Estrade, Augustin	7	Estrade, veuve	Ile du Pages	journalière
15	Morin, Georges	11	Morin, Delphin	id	maçon
	— Filles —				
16	Berthon Léonie	10	Berthon, Antoine	Cloutchaussoir	journalier
17	Berry, Pauline	12	Berry, Augustin	Hauts	id
18	Villaumé, Marie	10	Villaumé, jean	Baraudière	id
19	Degeme, angéline	11	Degeme, jean	Ressoir	id
20	Joyeux, Marie	12	Joyeux, Louis	Fervalière	maçon
21	Joyeux, angelle	9	Joyeux, Louis	id	id
22	Farat, angéline	12	Farat, augustin	Savignés	id
23	Moreau, Louise	7	Moreau, Sylvain	id	journalier
24	Guillot, marie	11	Guillot, Louis	Chabome	maçon
25	Blanchet, joséphine	9	Blanchet veuve	Pouzineau	domestique
26	Collet, juliette	9	Collet, Pierre	Hauts	journalier
27	Martinière, augte	7	Martinière François	Ile du Pages	id
28	Petit Ernestine	7	Petit, Louis	Fondebure	id
29	Arnault, Marie	11	Arnault veuve	bourg	journalière
30	Rouget, Joseph	9	Rouget, Joseph	Chabome	maçon

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	En tout seize garçons et quatorze filles.
	Fait et arrêté à la Mairie d'Availles les jour mois et an susdits.
	Et après lecture tous les membres présents ont signé sauf M.M. Meux et Cognié qui ont déclaré ne le savoir faire.
	Champigny — R. Rajaud — Epine — Epine — Morin — Epine — Antigny

Suite de la séance du 4 décembre

M. le Maire communique au Conseil la demande de la commune de Beaumont à l'effet d'obtenir la création de nouvelles foires ; le Conseil, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité ne pas s'opposer à la création de ces nouvelles foires.

Les mêmes membres que ci-dessus ont signé, sauf M.M. Meux et Cognié qui ont déclaré ne le savoir faire.

Champigny — R. Rajaud — Epine — Epine — Antigny — Morin — Epine

L'an mil huit cent soixante dix-sept et le vingt neuf décembre à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, Maire.

Étaient présents : M.M. Champigny, Morin, Delphin, Epine, Pierre, Epine, Louis, Epine, François, Arnault, Antigny, Raymond, Aimé, Antoine et Meux.

Absents : M.M. Chabot et Cognié.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Vienne en date du 8 décembre dernier, prescrivant 1° la nomination d'un délégué chargé de présider du concert avec M. le Maire et le délégué de l'administration, à la révision des listes électorales. 2° la nomination de deux autres délégués qui formeront avec les membres

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de la Commission de révision désignée plus haut, une seconde commission chargée de statuer sur les réclamations auxquelles avait donné lieu la composition des listes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme pour faire partie de la Commission de révision M. Lépine Pierre.

Il délègue à la commission des réclamations M. M. Renaud et Remy Raymond.

Chacun de ces Messieurs déclare accepter la mission qui lui est confiée.

Budget des chemins vicinaux ordinaires

Monsieur le Maire communique au Conseil le budget des chemins vicinaux ordinaires, présenté par M. Drouin, agent-voyer cantonal et qui s'élève par ainsi :

Ressources :	Somme totale		Réunie à subvention	
Prestations (3 journées)	1950	"	650	"
Centimes spéciaux ordinaires (1 centime)	276	"	92	"
Centimes spéciaux extraordinaires (3 centimes)	163	"	163	"
Emprunt à la Caisse des chemins vicinaux	3000	"	3000	"
Subvention du département	345	"	345	"
Totaux	5734	"	4250	"

Dépenses :

Entretien. — Chemin 16-1 de Bétheillemont à Avrilly avec prolongement sur Montheron	230	"
Construction. — Chemin 16-2 de Rimay à Montheron	4020	"
Totaux :	4250	"
Contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun	1484	"
Total général :	5734	"

Le Conseil, après en avoir délibéré, alloue à l'unanimité les crédits proposés par M. l'agent-voyer.

Il est fait par M. le Maire de rappeler à M. le Préfet des sacrifices énormes qu'est imposés la commune pour la construction de ces chemins et d'obtenir que la subvention du département soit augmentée en proportions de ces mêmes sacrifices.

Foires de Chambon (Indre et Loire)

Enfin M. le Maire communique au Conseil la demande de la commune de Chambon à l'effet d'obtenir la création de deux nouvelles foires. Le Conseil, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité ne pas s'y opposer.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Fait et délibéré à la mairie d'Avrilly les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé, à l'exception de M. Deux, qui a déclaré ne le savoir, ainsi qu'M. Autrée.

Champigny

Autrée Boriss

Lépine

R. Raymond

Lépine Lépine

L'an mil huit cent soixante-douze, le 21 du mois janvier, à 1 heure du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Avrilly, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 janvier, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 janvier courant.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

Champigny, Barthélemy ; Ribeiro, adolphe ; Renault, Louis ; Bouf, Louis, Lépine, Louis ; Joseph, Pierre ; Morin, Louis ; Lépine, François ; Raymond, Jules ; Giraudeau, François.

Absents : MM. Autrée, Charbot, adrien qui en ont fait excuse.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Champigny, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés MM. les Conseillers nommés plus haut dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Joseph, Pierre, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Ribeiro.

Élection du Maire

Le président, après avoir donné lecture de la loi du 12 août 1870, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : "

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 10
Majorité absolue : 6
Ont obtenu : M. Champigny, Barthélemy, neuf voix 9
M. Joseph, Pierre, une voix 1

M. Champigny, Barthélemy, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election de l'adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de l'adjoint.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
A déduire : bulletins blancs : ..... "
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Ont obtenu : M. Morin, Louis : neuf voix 9
M. Debessé, Adolphe : une voix 1

M. Morin, Louis, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Avant de clore la séance, M. le Maire a invité le Conseil, conformément à la Circulaire préfectorale du 11 janvier courant, à nommer les deux délégués qui, aux termes de l'art. 2 de la loi du 7 juillet 1874, sont appelés à participer au jugement des réclamations pour la révision des listes électorales.

Le conseil, à l'unanimité, a nommé MM. Arnault et Lépine Louis.

En rapport : En recette

En cette même séance, M. le Maire a présenté au Conseil une souscription s'élevant à 470 francs à la Confédération du Chemin de Fer-Colas. Le Conseil a accueilli avec plaisir cette communication et, en chargeant M. le Maire de l'adresser à M. le Préfet, le Conseil prie MM. les membres de la Commission départementale de vouloir bien accorder à la Commune une subvention en rapport avec l'importance de cette souscription.

Avant de lever la séance, le président a déclaré M. Champigny, installé en qualité de Maire et M. Morin, en qualité d'adjoint.

Le Conseil s'est séparé à trois heures. Il ont signé les membres présents sauf MM. Girardeau et Roux, qui ont déclaré ne le savoir.

Le Président. Le Secrétaire, les Membres du Conseil

Joseph — Morin — Lépine — Louis — Arnault — Lépine — Champigny

AVAILLES EN CHATELLERAULT